

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2016



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

1.	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	12
1.3.3	Commissaires aux comptes	20
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	21
1.4.1	Environnement économique et financier	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	22
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	27
1.5.1	Introduction	27
1.5.2	Offre et relation clients	33
1.5.3	Relations et conditions de travail	39
1.5.4	Engagement sociétal	47
1.5.5	1Environnement	50
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	57
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	59
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	60
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	70
1.6.1	Résultats financiers consolidés	70
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	73
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	73
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	74
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	79
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	79
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	82
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	87
1.8.1	Gestion des fonds propres	87
1.8.2	Composition des fonds propres	88
1.8.3	Exigences de fonds propres	90
1.8.4	Ratio de levier	91
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	92
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	93
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	94
1.9.3	Gouvernance	95
1.10	GESTION DES RISQUES	97
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	97
1.10.2	Facteurs de risques	99
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	106
1.10.4	Risques de marché	110
1.10.5	Risques de gestion de bilan	115
1.10.6	Risques opérationnels	118
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	120
1.10.8	Risques de non-conformité	120
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	124
1.10.10	Sécurité des systèmes d'information	125
1.10.11	Risques émergents	128
1.10.12	Risques climatiques	129
1.11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	130
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	130
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	130
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	132
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	132
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	134
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	135
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	136
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	146

1.12.6	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	147
1.12.7	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	151
2	ETATS FINANCIERS	152
2.1	COMPTES CONSOLIDÉS	152
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	152
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	156
18.1.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	221
18.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	225
18.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	225
18.2.2	Annexe aux comptes individuels	227
18.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	265
18.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	268
1.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	276
18.3	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	276
18.4	ATTESTATION DU RESPONSABLE	276

1. Rapport de gestion

1.1 *Présentation de l'établissement*

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 61, rue du Château d'eau 33076 Bordeaux

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 794 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 61, rue du château d'eau 33076 BORDEAUX CEDEX , est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 ;

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

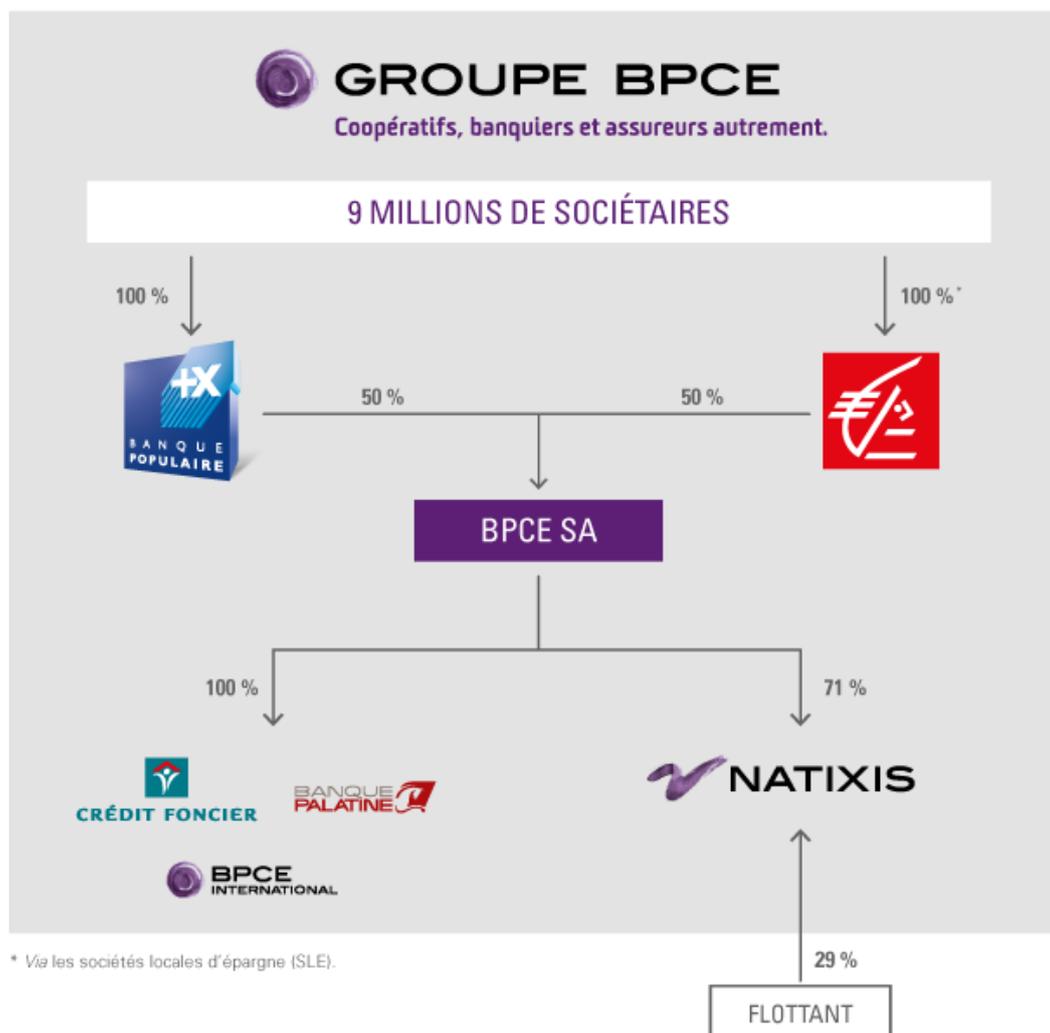
(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Aucune acquisition de l'exercice 2016 n'entre dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce.

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 917 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT			FCPR	Fonds Commun de placement à risques	99,55%
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE		977 903 360€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Épargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la CEAPC est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne

Sociétés déconsolidées au 31/12/2016

Néant					
-------	--	--	--	--	--

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2016 le capital social de la CEP s'élève à 794 625 500 euros et est composé de 39 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	794 626	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	739 626	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	669 626	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes-

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini par le décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2015/2016	1.75%	15 227 559€
2014/2015	1.89%	13 821 248€
2013/2014	2.60%	16 784 591€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 17 119 130,65€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,60%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'eau à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

Sociétés Locales d'Epargne	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DETENU	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
Dordogne Périgord	48 133 160	2 406 658	5,91%	17 345
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	47 321 900	2 366 095	6,17%	18 882
Bordeaux Garonne	104 927 760	5 246 388	13,38%	47 852
Les Trois Mers	37 564 280	1 878 214	4,79%	17 067
Lot et Garonne	50 848 680	2 542 434	6,90%	21 531
Landes	48 444 900	2 422 245	5,95%	21 003
Pays Basque	55 177 960	2 758 898	7,09%	20 060
Béarn	74 667 520	3 733 376	9,24%	31 651
Nord-Poitou Haute-Charente	45 668 920	2 283 446	5,67%	18 300
Angoulême Sud-Charentes	40 385 040	2 019 252	5,12%	18 669
cognac	39 877 040	1 993 852	4,87%	17 414
La Rochelle Rochefort Royan	86 003 420	4 300 171	10,39%	29 986
Deux Sèvres	70 560 420	3 528 021	8,89%	33 287
Poitiers	45 044 500	2 252 225	5,63%	17 629
TOTAL CEP	794 625 500	39 731 275	100,00%	330 676

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2016, le Directoire s'est réuni 45 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- suivi des indicateurs du plan stratégique
- surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales
- suivi des limites individuelles des groupes de contreparties
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement, budget d'investissements et budget RSE.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,

- suivi des résultats commerciaux
- suivi des situations mensuelles comptables
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- augmentation de capital de 55 M€
- suivi des plans d'actions RSE
- information du COS.
- décisions sur les implantations d'agence hors délégation
- cession des actifs immobiliers et financiers dans le cadre de la délégation du COS

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises

coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)

Retraité

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)

Chef d'entreprise

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires
Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)
Médecin
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Retraîtée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64 360)
Chargé d'études CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Stéphane DUMAS né le 12/01/1961 à Angoulême (16000)
Gestionnaire de clientèle particuliers CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HERVIAUX né le 09/04/1949 à Paris 11^{ième}
retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires
Jusqu'au 15/04/2016

Gaëlle MARQUE, née le 21 août 1973 à BORDEAUX(33000)
Expert-comptable /Commissaire aux Comptes
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires
Nommée le 15/04/2016 en remplacement de Lucette SUBIRANA

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Cadre supérieur

Eric LAMARQUE né le 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraîtée

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 4 fois.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Orientations générales de la société,
- budget 2016,
- politique et budget RSE,
- Résultats commerciaux,
- Point financier sur les situations trimestrielles
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations et nominations)
- nomination d'un membre au comité des nominations
- Dispositif risk appetite framework et limites article 98
- politique de surveillance des fonds propres
- Point sur les chantiers Valeurs et Vie Coopérative et Fonds de dotation
- titrisation de crédits à la consommation
- autorisation donnée au Directoire de céder un immeuble sis à BORDEAUX LAC
- Conventions réglementées et déqualification de conventions réglementées
- rapport sur la politique de la CEAPC en matière d'égalité professionnelle et salariale
- information sur le PUPA

1.3.2.4 Comités

Lors de la réunion du 16/04/2015, en application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la création de 3 comités spécialisés (comité d'Audit et des risques ; comité des rémunérations et comité des nominations), à la nomination de leurs membres et sur l'adoption de leur règlement.

Sur la base de la possibilité offerte par l'article L.511-97 du Code monétaire et financier, BPCE a formulé auprès de l'ACPR une demande d'exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit pour les établissements du Groupe. Suite au refus de la BCE, le COS lors de sa réunion du 3 juillet 2015 a procédé à la création de deux comités distincts : un Comité d'Audit et un Comité des Risques, à la nomination de leurs membres et à l'adoption de leur règlement.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Le comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Ulric MORLOT de WENGI, Président du Comité d'Audit
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Alain BROUSSE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale SZYMANSKI, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- René CHARRON, censeur (voix consultative)

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois durant l'exercice 2016. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- Examen du budget
- Examen du budget de la DAI
- Arrêtés comptables
- Compte rendu des travaux des Commissaires aux Comptes
- Examen des résolutions présentées à l'assemblée générale

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Ces 6 membres sont :

- Dominique GOURSOLLE, Présidente du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Alain BROUSSE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Ulric MORLOT de WENGI, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Pascale SZYMANSKI membre du Comité des Risques voix délibérative
- Eric LAMARQUE, censeur, voix consultative.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- revue trimestrielle des risques,
- examen trimestriel des contrôles de conformité
- examen des synthèses des missions d'audit et des plans d'audit

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 5 membres sont :

- Jean-Charles BOULANGER, Président du Comité des rémunérations
- Françoise BOLVIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Cyrille HUYART, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Michel MARCIREAU, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Laurent THURIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Claude de SIGOYER, censeur, voix consultative

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois

Les principaux thèmes examinés lors de ces réunions sont :

- Fixation du montant de la part variable 2015 des membres du directoire
- Présentation du dispositif de part variable 2016 des membres du directoire
- Fixation des indemnités compensatrices des membres du COS
- examen des rémunérations de la population des preneurs de risque
- examen des assurances en matière de responsabilité civile des dirigeants

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 5 membres sont

- Jean-Charles BOULANGER, Président du Comité des nominations
- Hervé GARNAUD, membre du Comité des nominations, voix délibérative
- Michel HERVIAUX, membre du Comité des nominations, voix délibérative
- Philippe LERAT, membre du Comité des nominations, voix délibérative

- Lucette SUBIRANA, membre du Comité des nominations, voix délibérative, (jusqu'au 15/04/2016)
- Gaëlle MARQUE, membre du Comité des nominations, voix délibérative (à compter du 8/12/2016)
- Marguerite TASSY, censeur, avec voix consultative

Le comité de nomination s'est réuni 1 fois pendant l'exercice.

Les principaux sujets traités ont été

- nomination d'un membre de COS
- politique de mixité du COS
- renouvellement des membres du COS atteints par la limite d'âge au cours de la mandature
- évaluation du temps nécessaire pour exercer les différents mandats du COS
- constat de l'absence d'un groupe dominant

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2016.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
KPMG AUDIT FS II Représenté par Monsieur Malcolm McLARTY 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Une croissance Française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permise une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG** constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'accord des autorités de contrôle et de la concurrence compétentes et devrait intervenir au dernier trimestre 2016.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par **l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »**, spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 *via* Natixis North America LLC.

Natixis détient 51% du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par le **rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60 % par Natixis Global Asset Management et à 40 % par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1^{er} semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 43 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientations et de Surveillance fin juin 2016.

Le résultat 2016 du Groupe BPCE doit être apprécié à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au **rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe**, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;

- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescende de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès

2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une **baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt**.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

DEMARRAGE D'HELIA CONSEIL

La filiale d'ingénierie financière HELIA commune aux 2 caisses CEAPC et CEBPL a démarré son activité en juillet 2016.

Les 6 premiers mois d'exercices ont permis de réaliser 6 dossiers d'arrangement ou de financement structurés, générant au global 558 milliers d'euros de commissions.

Les perspectives 2017 sont très positives. Cela devrait permettre une montée en puissance de cette filiale dans le respect de son plan prévisionnel.

CONTROLE FISCAL

Le 17 décembre 2015 le procès-verbal de contrôle de l'épargne réglementée et la notification de contrôle de la comptabilité ont été signée par la CEAPC.

Au cours de l'année 2016 de nombreuses négociations ont eu lieu avec l'administration fiscale, principalement sur les amendes liées au contrôle de l'Epargne Réglementée. Au terme de ces échanges, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a reçu fin décembre les avis de mise en recouvrement des sommes réclamées par l'Administration Fiscale.

Concernant l'épargne réglementée, le montant des amendes notifiées fin 2015 s'élevaient à 7,4M€. L'avis de mise en recouvrement a été établi pour la somme de 2,7M€, soit une diminution des amendes de 4,7M€.

Concernant la vérification de comptabilité, l'avis de mise en recouvrement est conforme au procès-verbal de fin 2015.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes va ouvrir en 2017 des procédures contentieuses sur les points restant en désaccord avec l'Administration.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II) en effectuant 3 tirages en 2016 pour un montant global de 313 millions d'euros. Conformément aux principes de cette émission la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a bénéficié du taux bonifié permettant de comptabiliser 237 milliers d'euros d'intérêts en moins des charges.

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe APC à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 6,56 millions d'euros en 2016.

VERS UN NOUVEAU SIEGE - ATLANTICA

Fin 2016, la CEAPC avait quasiment achevé la construction de son nouveau siège social en bord de Garonne sur la ZAC de Bordeaux-Euratlantique.

Cet immeuble de 11 000 m² aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et équipé de panneaux photovoltaïques, s'inscrit parfaitement dans la démarche responsable de l'établissement.

Sa construction a débuté en janvier 2015 et il sera livré à la mi-janvier 2017 pour un emménagement de l'ensemble des équipes prévu le 30 janvier.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni de modification de méthodes d'évaluation en 2016.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'articule autour de six axes :

- Construire une relation durable avec tous nos clients : être accessible, écouter, offrir le bon conseil ... Être là, même dans les moments difficiles.
- Acheter responsable : intégrer des critères RSE dans le choix des prestataires, intégrer à la relation des engagements réciproques, piloter les engagements RSE des fournisseurs.
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes : valoriser tous les talents, toutes les différences, écouter, communiquer, veiller à la qualité de vie au travail.
- Accompagner la vie économique et sociale de nos régions : en finançant l'économie régionale, en soutenant le rayonnement culturel et sportif, en s'engageant aux côtés du monde associatif.
- Préserver notre environnement : en réduisant notre empreinte carbone, en finançant le secteur de l'économie verte, en contribuant à la préservation des écosystèmes régionaux.
- Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise : ancrer notre vision dans le long terme, donner à nos administrateurs et nos sociétaires les moyens de s'exprimer et d'exercer leur rôle.

Pour accompagner cette démarche la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé en 2015, en partenariat avec Vigeo, une évaluation de sa politique RSE sur la base de la norme ISO 26000.

Seule norme internationale en matière de RSE, l'ISO26000 s'intéresse aux bonnes pratiques des entreprises, qu'il s'agisse d'environnement, de ressources humaines, de développement local ou encore d'accessibilité. Cette approche vise à mesurer le degré d'avancement des organisations dans leur démarche d'engagement sociétal et environnemental.

Cette première évaluation a fait l'objet en 2016 d'un audit de suivi.

Sur la base de cette norme, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vue confirmer par Vigeo, le niveau de maturité « probant », soit le niveau 3 sur une échelle de 4

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Épargne¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé la charte de la diversité en 2016: elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Qualité RSE et Communication Interne. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de trois acteurs :

- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.
- Le Comité Qualité-RSE qui a en charge l'identification des priorités, la définition du plan d'action et son suivi.
- La Direction Qualité-RSE et Communication Interne qui assure la coordination globale de la démarche.

1.5.1.2 Identité coopérative

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

**Tableau 1- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les principes coopératifs de l'ACI
(Chiffres clés 2016)**

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 330 840 sociétaires, en baisse de 0,6% par rapport à 2015 ▪ 98,8% des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 252 administrateurs de SLE, dont 47 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 22 % de femmes ▪ 8 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 2 697 personnes présentes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 943 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,75 % Rémunération des parts sociales ▪ 7,3/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 78 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 4 rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

Le projet « Valeurs et vie coopératives » de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire. Quatre lignes d'actions ont été développées en 2016 en ce sens et se poursuivront en 2017. Elles portent sur l'acculturation des valeurs coopératives de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes auprès de ses collaborateurs, clients, sociétaires et administrateurs :

- Clarifier et expliquer le modèle coopératif et l'articulation avec la démarche RSE aux collaborateurs
- Mettre les équipes commerciales en capacité d'expliquer et de promouvoir notre modèle auprès de leurs clients
- Développer, partager et communiquer le modèle coopératif de la CEAPC auprès de ses sociétaires et de ses administrateurs
- S'inscrire résolument dans la valorisation de notre modèle coopératif à long terme

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

• Collaborateurs :

- Une Enquête sur les Prestations Internes (EPI) qui permet de mesurer chaque année le niveau de satisfaction des collaborateurs sur les prestations délivrées par les fonctions supports. Les principaux thèmes abordés sont l'accessibilité, le traitement des demandes bancaires, les besoins au quotidien, les besoins d'assistance, le traitement des demandes liées aux ressources humaines ...
- Une démarche d'Innovation participative qui se base sur un principe simple « l'intelligence collective ». L'innovation Participative est une démarche structurée favorisant la génération d'idées autour de sujet défini.
- Des réunions du personnel (Conf'Comm, réunions de groupe...) permettant de faire régulièrement le point sur les actions réalisées, de prendre connaissance des actions à venir et d'échanger avec les équipes de direction.
- Des enquêtes et sondages sont ponctuellement administrés pour recueillir idées et suggestions (ex. choix du nom du futur siège), connaître des perceptions (ex. enquête sur l'innovation au sein de l'entreprise), les pratiques et les besoins (ex. utilisation des outils de communication commerciale)

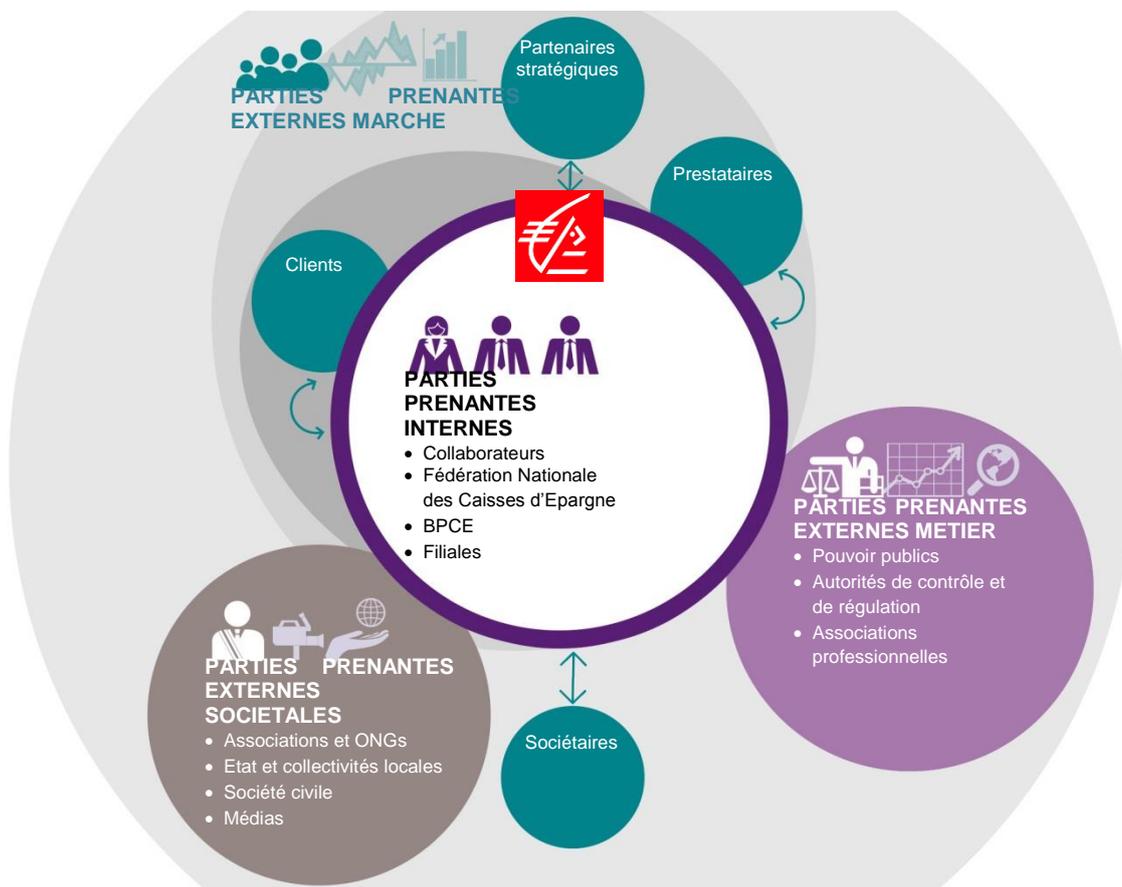
• Clients :

- Un dispositif complet d'écoute auprès de nos clients qui s'articule autour de trois outils majeurs : l'Enquête Annuelle par Agence (EPA), les baromètres de satisfaction par marché et les écoutes autour des moments de vérité clients, entrée en relation, crédits immobiliers et réclamations (cf. paragraphe 1.5.2.4).

• Fournisseurs :

- Une politique achat intégrant des critères de RSE.
- Des rendez-vous récurrents entre l'entreprise et ses fournisseurs.

- **Sociétaires :**
 - Des sociétaires acteurs de leurs Assemblées Générales. Ce temps fort de la vie coopérative invite les sociétaires à participer, échanger, questionner et voter.
- **Groupe :**
 - Des réunions de travail et/ou d'information entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, BPCE et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne sur des sujets RSE (reporting réglementaire, évaluation ISO 26000, croissance verte ...)



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 60.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;

- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte sur le siège et les agences.

Les filiales comptabilisées en méthode de consolidation IG (Intégration Globale) n'ont pas été prises en compte.

Ainsi, Expanso Investissement (Fond Commun de Placement à Risque) et l'outil de titrisation FCT (Fond Commune de Titrisation) n'ont pas été retenus dans le périmètre de reporting au motif qu'il s'agit d'outils financiers sans salariés ni locaux.

Les activités des filiales Beaulieu Immob et SCI de Tournon portent sur la gestion immobilière d'agences et de sites administratifs dont les données RSE sont déjà comptabilisées dans les indicateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

La liste des filiales de la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est précisée au *chapitre 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales importantes.*

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	439	365	384
Economie sociale	75	92	64
Logement social	144	120	113

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Ainsi, tout client souscrivant à ce produit voit son épargne bénéficier à la création d'emplois sur son territoire via le financement d'entreprises qui recrutent. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2016, l'encours du CSLR s'élevait à 62 millions d'euros et c'est 158 emplois qui ont été créés.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE², à différents investissements à hauteur de 3 854 173,78 €.

Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité de la CEAPC et des conditions de travail des salariés de la CEAPC. La totalité du montant du CICE a été plus particulièrement alloué aux études et travaux engagées en 2016 dans le cadre du projet RHD (Réseau Humain et Digital).

Au global, pour un budget prévisionnel de 21 067 K€ dédié à l'immobilier et à la sécurité, 3 854 K€ sont issus du CICE.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 46 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 17 fonds.

² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2016*	2015*
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	938 002	983 000
NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN	1 288 371	1 302 000
ECUREUIL BENEFICE RESPONSABLE	21 885 334	22 174 000
HORIZON ACTIONS MONDE	2 801 077	2 935 000
INSERTION EMPLOI EQUILIBRE	30 845	31 000
FONCIER INVESTISSEMENT RC	266 256	0
MIROVA GREEN BOND GLOBAL IC	273 354	269 000
MIROVA GREEN BOND GLOBAL ID	145 711	149 000
ECUREUIL BENEFICE NC	25 241	0
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT D EU	8 154 813	2 923 000
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI C	2 184 553	72 000
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI D	4 920 609	480 000
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT	1 748 518	243 000
INSERTION EMPLOIS MODERE	1 414 372	1 418 000
INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE RC	3 917	4 000
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTAL EQUITY FUND RC (EUR)	3 025	0
MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND R/A (EUR)	92 744	84 000
TOTAL	46 176 742	33 067 000

(*) source BPCE

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 13,5 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 17 fonds.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2016*	2015*	2014*
CAP ISR ACTION EUROPE	552 618	504 616	318 430
NATIXIS ES INSER EMPLOI SOLID.	0	0	0
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	4 879	22 494	17 964
IMPACT ISR PROTECTION 90	66 146	64 972	38 001
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0	0	0
CAP ISR OBLIG EURO	433 535	168 784	21 889
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 200 822	1 021 807	770 524
CAP ISR CROISSANCE	135 306	65 718	8 845
CAP ISR RENDEMENT	1 728 651	1 529 316	1 118 209
CAP ISR MONETAIRE	7 567 683	6 225 871	5 249 103
IMPACT ISR MONETAIRE	1 327 496	1 121 119	1 058 472
IMPACT ISR RENCEMENT SOLID. I	278 275	226 199	98 245
IMPACT ISR PERFORMANCE	50 977	74 673	53 367
IMPACT ISR DYNAMIQUE	74 901	50 723	24 233
IMPACT ISR CROISSANCE	10 952	10 723	0
IMPACT ISR EQUILIBRE	131 226	92 867	56 665
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	0	0	0
TOTAL	13 563 467	11 179 882	8 833 947

(*) source BPCE

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 62 agences en zones rurales et 17 agences en zones prioritaires de la politique de la ville³.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 78 % des agences remplissent cette obligation.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2016	2015
Réseau		
Agences, points de vente, Centres d'affaires	387	389
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	62	62
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	17	17
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	78%	73%

Fin 2014, voyant que tous les établissements publics ou privés ne pouvaient avoir mis leurs sites aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, le gouvernement a institué l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui permet de bénéficier d'un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 9 ans. La CEAPC a déposé son ADAP sur 6 ans. Les travaux d'investissement pour la mise aux normes atteignent fin 2016 un peu plus de 4,9 millions d'euros.

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est la première banque du microcrédit personnel au niveau national, et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région assure 18 % des parts de marché localement.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Parcours Confiance comptait à fin 2016 une équipe de 6 conseillers dédiés. Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé uniquement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	915	369	971	390	1 100	435
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	32	3	261	18	782	152
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 204	36	1 467	53	1108	44
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Faits marquants 2016 :

- organisation du dispositif de gestion des clients fragiles avec une équipe de 6 conseillers sur le territoire, recentrés uniquement sur le microcrédit social et en lien proche avec le réseau commercial afin d'apporter des réponses prioritairement à nos clients ;
- signature de nouveaux partenariats afin de développer le microcrédit apprenti et le microcrédit habitat (commune d'Oloron Saint Marie, ADIL 24, Vert Anis, UNICITE, les Restos du cœur 47 ...)

En 2016, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2016, 4 microcrédits habitat avaient été accordés en région pour 11 100 €

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 26 139 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 2747 collaborateurs ont suivi ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

En 2016, 5 376 clients ont bénéficiés de l'OCF et 860 du Service Bancaire de Base.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Elle a poursuivi en 2016 la mise en œuvre de plusieurs outils de mesure de la satisfaction et de la qualité de la relation client.

En 2016, la CEAPC a poursuivi l'administration et l'animation de l'**écoute « à chaud »** des clients après un contact avec leur agence ou leur conseiller sur leur satisfaction en matière d'accessibilité de leurs interlocuteurs et de qualité de traitement de leurs demandes (plus de 37 000 clients répondants en 2016 contre 30 000 en 2015).

Trois autres dispositifs d'écoute client et de mesure de satisfaction viennent compléter ces outils :

- Un **baromètre national de satisfaction client** qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels (1 200 clients interrogés en 2016 pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes). Un baromètre annuel est également réalisé auprès des clients entreprises, associations, et institutionnels (509 clients interrogés en 2016 contre 270 en 2015). Un autre baromètre annuel dédié aux clients patrimoniaux vient également compléter ces dispositifs.
- Des enquêtes systématiques lors des **« moments clés »** de la relation avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes : entrée en relation et crédit immobilier.
- Des **appels mystères** en agence afin d'évaluer la qualité de service offerte aux clients.

Par ailleurs, la CEAPC a mené une **écoute client dédiée au marché des collectivités territoriales** où 200 clients ont été interrogés sur 4 thèmes principaux : la relation avec le chargé d'affaires, les propositions de financement, la gestion des réclamations et la concurrence.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients et de captation de leurs insatisfactions permet à la CEAPC de construire des plans d'amélioration déclinés au niveau caisse et agences. L'accent est également mis sur la promotion de la démarche qualité et l'animation des réseaux pour porter la voix du client au plus près des acteurs de la relation client.

En 2016, le niveau de satisfaction des clients particuliers reste stable à 82% et celui des professionnels baisse de 86% à 83%. Le taux de satisfaction des clients entreprises, associations et institutionnels reste quant à lui stable à 94%.

Ces résultats ont permis à la CEAPC d'identifier les priorités qualité à renforcer pour poursuivre son implication au service de la satisfaction de ses clients.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 2 847 collaborateurs fin 2016, dont 93,9 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 673	93,9%	2 691	93,8%	2 740	95,3%
CDD y compris alternance	174	6,1%	177	6,2%	133	4,7%
TOTAL	2 847	100%	2 868	100%	2 873	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 836	68,7%	1 885	70,0%	1 927	70,3%
Effectif cadre	837	31,3%	806	30,0%	813	29,7%
TOTAL	2 673	100%	2 691	100%	2 740	100%

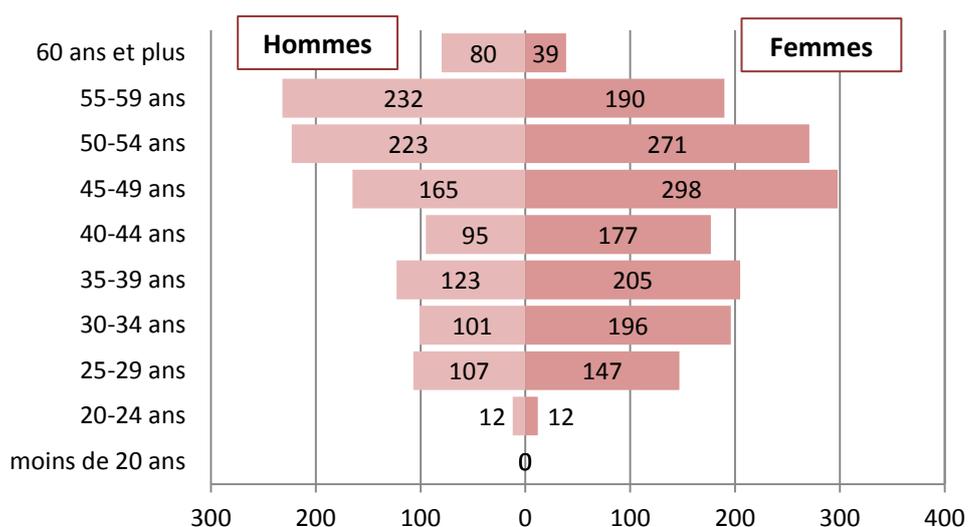
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 535	57,4%	1 524	56,6%	1 537	56,1%
Hommes	1 138	42,6%	1 167	43,4%	1 203	43,9%
TOTAL	2 673	100%	2 691	100%	2 740	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (21,5 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (38,7 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Ainsi, 44 salariés en contrat d'apprentissage, 16 CDD de professionnalisation et 2 CDI de professionnalisation figurent dans les effectifs de la Caisse en fin d'année 2016.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	126	21,5%	73	11,7%	101	18,9%
<i>Dont cadres</i>	16	12,7%	11	15,1%	6	13,4%
<i>Dont femmes</i>	70	55,6%	37	50,7%	53	65,2%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	84	66,7%	49	67,1%	70	61,9%
CDD y compris alternance	459	78,5%	551	88,3%	507	81,1%
TOTAL	585	100%	624	100 %	625	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

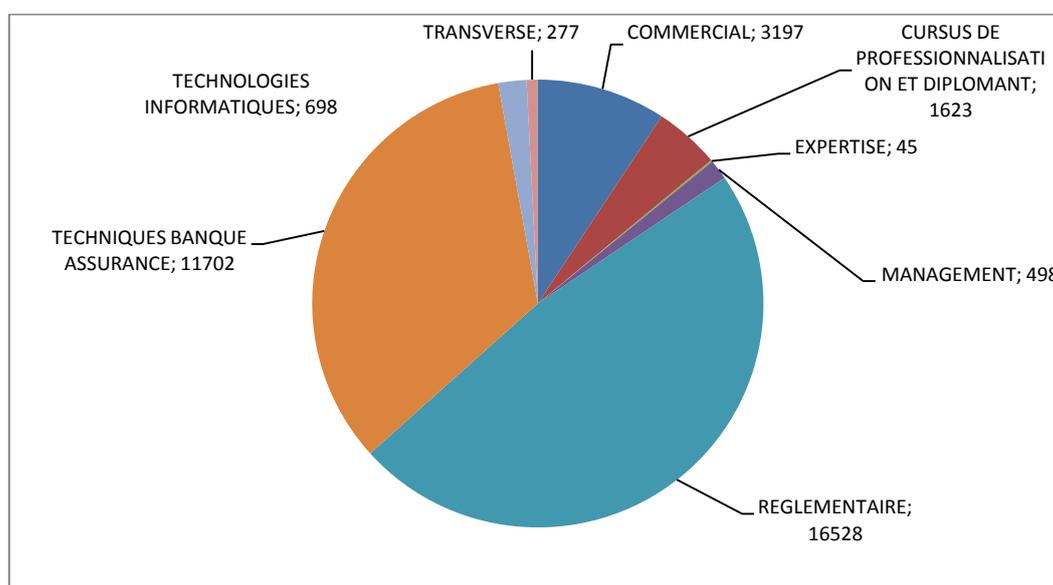
Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	52	36,1%	47	38,5%	32	34,8%
Démission	18	12,5%	23	18,9%	18	19,6%
Mutation groupe	16	11,1%	10	8,2%	5	5,4%
Licenciement	22	15,3%	14	11,5%	25	27,2%
Rupture conventionnelle	32	22,2%	24	19,7%	9	9,8%
Rupture période d'essai	1	0,7%	0	0,0%	2	2,2%
Autres	3	2,1%	4	3,3%	1	1%
TOTAL	144	100%	122	100%	92	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,5%. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁴, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 108 659 heures de formation et 92 % de l'effectif formé.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016



4

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

1.5.3.2 *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 57,4% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,6%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Depuis 2009, plus de 100 femmes cadres supplémentaires sont aujourd'hui présentes à l'effectif, soit une progression de près de 50%.

Ainsi, au cours de ces dernières années la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée à travers diverses mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Dès 2012, un plan d'actions destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, était établi en déclinaison du chapitre 4 de l'accord de groupe du 28 octobre 2011 portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le plan d'actions traduit la volonté de garantir le respect du principe général de non-discrimination en raison du genre. Dans ce cadre, les principales mesures prises sont :

- Former les équipes des Ressources Humaines en charge du recrutement aux stéréotypes de genre et à la non-discrimination.
- Formaliser nos exigences en matière d'égalité professionnelle dans les contrats nous liant aux cabinets de recrutements.
- Sélectionner au minimum une candidature féminine et une candidature masculine pour la phase finale des recrutements pour les postes d'encadrement.
- Poursuivre un plan de formation garantissant l'égal accès à la formation des hommes et des femmes.
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation comme la prise en charge partielle de frais de garde d'enfants pour les parcours de formation de longue durée.
- Proposer des candidatures féminines dans les parcours nationaux de formation.
- Inscrire des femmes à potentiel dans le cycle de préparation au métier de Directeur d'Agence.
- Anticiper les évolutions de carrière vers les postes de cadre en inscrivant 12 femmes par an au parcours « Ma carrière et moi » pour les femmes non cadres à potentiel et 5 femmes par an au dispositif « Réussir Sa Carrière au Féminin » pour les femmes cadres à potentiel. Depuis la création de ces parcours, 70 femmes y ont participé.
- Approfondir les projets professionnels identifiés dans les appréciations des compétences pour proposer des entretiens de gestion de carrière.
- Organiser des entretiens spécifiques aux retours de congé de maternité, d'adoption, congé parental ou longue absence en vue d'étudier les conditions de reprise, les éventuels souhaits de mobilité et les besoins de formation.
- Intégrer dans les bonnes pratiques collectives le respect de la planification des horaires de réunion afin de prendre en compte les contraintes familiales
- Maintenir une organisation de travail spécifique le jour de la rentrée scolaire pour les salariés ayant un enfant scolarisé en maternelle ou primaire.
- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité (journée des droits de la femme, Directeur d'Agence au féminin ...)

Le réseau de femmes cadres de l'entreprise constitué en 2013 - « les ELLES d'APC » - contribue par ses réflexions, manifestations et actions à faire progresser la dynamique mixité.

En 2015, le réseau féminin « les Elles d'APC » a été rebaptisé « Les Elles pour la mixité » pour acter son ouverture aux femmes et aux hommes. Suite aux ateliers conduits lors des conférences de 2015 sur les stéréotypes de genre, un axe d'amélioration a été identifié : comment optimiser sa visibilité professionnelle.

Ainsi le réseau ayant toujours pour objectif d'accompagner les collaborateurs de la CEAPC, a organisé différentes actions sur ce thème phare pour l'année 2016:

- des conférences ouvertes à tous les collaborateurs de la CEAPC
- des moments d'échange entre une vingtaine de collaborateurs et le Directoire

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes va participer en 2017 à l'enquête Financi'Elles sur la confiance des cadres hommes et femmes du secteur de la banque et de l'assurance. Cette troisième participation permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de mesurer les progressions dans le domaine de l'égalité professionnelle depuis 2011.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est 1,14. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des éventuelles inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

A classification et ancienneté égale, peu d'écarts sont constatés entre les salaires moyens homme/femme.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 154 €	-0,5%	32 319 €	32 400 €
Femme cadre	42 292 €	0,2%	42 192 €	42 416 €
Total des femmes	34 499 €	0,3%	34 402 €	34 394 €
Homme non cadre	33 183 €	-1,7%	33 760 €	34 767 €
Homme cadre	46 663 €	-0,1%	46 703 €	46 949 €
Total des hommes	39 471 €	-0,2%	39 556 €	39 736 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

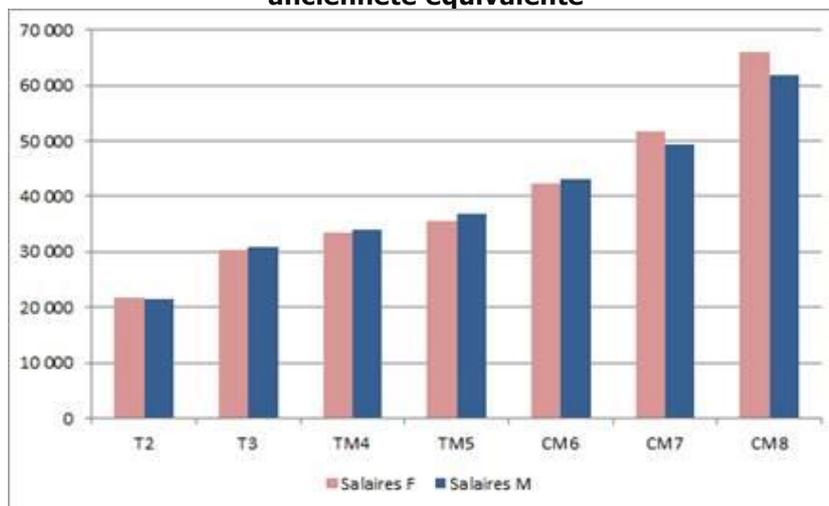
Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	3,2%	4,5%	7,4%
Cadre	10,3%	10,7%	11,1%
TOTAL	14,4%	15,0%	15,3%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Figure 3 - Comparatif des rémunérations Homme/Femme à ancienneté équivalente



Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 10 ans, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne le 4^{ème} accord de branche conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les accords précédents.

Le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, à travers des aménagements de postes (ex : matériels et mobiliers spécifiques, organisation du travail, horaires spécifiques) et des aides à la personne (ex : appareillage, véhicule aménagé).

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,26	5,80	3,94
Nb de recrutements	2 CDI 1 CDD 1 Apprenti	1 CDI 1 CDD	1 CDI 4 CDD 1 intérim
Nb d'adaptations de postes de travail	18	16	11
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,99	0,96	0,92
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,25	6,76	4,86

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur

entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques tels que les entretiens de carrière et l'aménagement du temps de travail (temps partiel fin de carrière).

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	6,89%	7,05%	6,87%
Nombre d'accidents du travail	32	30	30

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a signé aucun accord sur la santé et sécurité au travail.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 13% des collaborateurs en CDI (soit 351 salariés), dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Les horaires sont aussi aménagés lors des fêtes de fin d'année et lors des fêtes locales, ainsi que pour la rentrée scolaire.

Un accord collectif fixe des limites de mobilité géographique imposée très protectrices pour les salariés (de 20 à 40 km de leur domicile).

En 2016, un accord sur l'expérimentation du télétravail a été signé avec les Organisations syndicales. 34 salariés de la CEAPC exerce leur activité en télétravail 1 journée par semaine depuis juin 2016.

De plus, le déménagement des salariés des sites administratifs de Bordeaux Mériadeck et de Bordeaux Lac vers le nouveau siège social ATLANTICA entraîne des modifications dans l'organisation vie personnelle et vie professionnelle des salariés concernés. Aussi, un accord a été signé avec les organisations syndicales en 2016 afin de mieux concilier les conséquences sur la vie personnelle et professionnelle des salariés concernés. Cet accord prévoit des mesures d'assouplissement de l'organisation du temps de travail et d'accompagnement des déplacements domicile-lieu de travail.

La Caisse d'Épargne accompagne par ailleurs ses collaborateurs, directement ou indirectement par son Comité d'entreprise, dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, soutien scolaire,...).

Dialogue social

La totalité des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. Trois accords collectifs (dont un en matière salarial) ont été signés en 2016 au sein de la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes, portant à 14 le total des accords locaux actuellement en vigueur.

Au total en 2016, 17 réunions du Comité d'entreprise et 16 réunions du CHSCT se sont tenues. Les Délégués du personnel ont été réunis à 36 reprises.

De plus, une commission paritaire émanant du CHSCT se réunit tous les trimestres pour promouvoir la qualité de vie au travail et prévenir les RPS.

Parmi ces accords figure un accord sur les moyens alloués aux IRP et aux organisations syndicales ; celui-ci prévoit les dispositions suivantes allant très au-delà des dispositions légales.

Pour les organisations syndicales :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Budget	0	60.000 euros / an
Nombre de délégués	3 par syndicat	7 par syndicat
Crédits d'heures	20 heures / mois	40 heures / mois
Heures de délégations syndicales (en plus des heures liées à un mandat)	0	4000 heures / an

Pour le Comité d'entreprise :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Nombre de membres	11 titulaires / 11 suppléants	15 titulaires / 15 suppléants
Budget de fonctionnement	0,20% de la MS	0,29% de la MS
Crédits d'heures membres du bureau	0	3360 heures / an
Crédits d'heures gestion des œuvres sociales	0	2400 heures / an
Crédits d'heures pour les suppléants	0	8 heures avant chaque réunion
Nombre de réunions	12	17 en 2016

Pour le CHSCT :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Nombre de membres	9	13
Crédits d'heures	240 heures / mois	288 heures / an
Crédit d'heures supp pour le secrétaire	0	888 heures / an
Budget CHSCT	0	1500 euros
Nombre de réunions	4 / an	16 en 2016

De plus, concernant les délégués du personnel, compte tenu de la taille de notre entreprise, la loi prévoit un nombre de 27 titulaires et 27 suppléants. La CEAPC a accepté de porter à 44 titulaires et 44 suppléants leur nombre.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nouvelle Aquitaine : en 2016, le mécénat à travers la Fondation CEAPC a représenté 229 K€.

38 projets de proximité ont été soutenus, dans le domaine de la solidarité, en soutien aux jeunes de 15 à 30 ans en situation de fragilité, en vue de les aider à s'insérer par l'emploi. Les projets sont initiés et instruits par des administrateurs de SLE (Société Locale d'Épargne), ce qui place l'action philanthropique au cœur de ses valeurs coopératives.

Pour permettre aux administrateurs de mieux cerner l'impact de leurs décisions lorsqu'ils sélectionnent les projets soutenus sur leur territoire, des conseils d'administration de SLE sont organisés dans les associations bénéficiaires, ce qui permet à l'association de venir présenter et valoriser son projet, et aux administrateurs de s'associer à sa réussite.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux décisions lors des Conseils d'Administration des SLE, ou au comité de gestion de la Fondation, mais aussi au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Parmi les actions marquantes d'engagement sociétal en 2016:

- Le coup de cœur des sociétaires : les sociétaires ont pu s'exprimer et choisir grâce à un vote sur internet, parmi 6 associations financées sur le territoire, leur projet « coup de cœur », et c'est l'association AIVE qui a remporté leurs suffrages. L'association AIVE a développé depuis 2009 un garage solidaire qui emploie 12 jeunes de 18 à 30 ans en insertion professionnelle.
- Des jouets pour les Restos du Cœur : Entre le 14 novembre et le 2 décembre 2016, une collecte de jouets était organisée dans le réseau d'agences et sur les sites administratifs de la Caisse d'Épargne. Les restos du cœur ont pu ainsi distribuer plus de 500 jouets aux enfants des familles bénéficiaires pendant les arbres de Noël. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a versé 2000 € pour accompagner les associations départementales de notre territoire.
- « Ensemble, solidaires et engagés » : à côté des actions sociétales menées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la banque a souhaité valoriser l'engagement de ses collaborateurs investis à titre personnel dans une association de proximité. Pour cette première édition, 6 lauréats ont partagé une dotation de 30 000 € qui permettra de financer un projet en lien avec la lutte contre l'exclusion.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a tissé des liens avec des acteurs locaux : les Restos du Cœur, les UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), la Fédération des Familles Rurales.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la **Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires. 11 établissements gérés par la Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité sont implantés sur le territoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont un établissement, situé à Saint Georges de Didonne, spécialisé dans l'accueil de personnes atteints de la maladie d'Alzheimer. Par ailleurs, des recherches et des expérimentations sur la domotique à domicile ont lieu afin de faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.
- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

1.5.4.2 Culture, sport et patrimoine

L'année 2016 aura été marquée par un engagement fidèle de la CEAPC sur l'axe musique en matière de mécénat. Des partenariats désormais bien installés ont permis de renouveler le soutien de la banque régionale à des scènes musicales emblématiques : « Un violon sur le sable » à Royan, le Bordeaux Music Festival dans le cadre de Bordeaux Fête le Vin ou encore les tournées « Hors les murs » de l'Opéra de Bordeaux en régions.

La déclinaison de cet engagement se poursuit également sous le label Esprit Musique au travers de différents dispositifs :

- Le partenariat avec les Scènes en Régions : le CAMJI à Niort, le Krakatoa à Mérignac, le Sans Réserve à Périgueux, le Rocher de Palmer à Cenon et l'Atabal à Biarritz (des invitations à l'année et des tarifs préférentiels pour les clients de la CEAPC).
- La 5ème édition du concours Jeunes Talents : 2 groupes de notre région ont été primés (Bon Air et Parris respectivement présentés par l'Atabal et le Camji).
- Un concert privé exceptionnel avec Breakbot et Feder au Rocher de Palmer (plus 1100 clients de 18-30 ans invités par la CEAPC)
- Les Grands Lives : des concerts à tarifs privilégiés (Louise Attaque, Hyphen Hyphen, Wax Taylor...) dans plusieurs villes de notre territoire.

Enfin, la vie coopérative de la CEAPC a été rythmée tout au long de l'année 2016 par les « Rencontres musicales des administrateurs » notamment au TAP de Poitiers, au Théâtre de Bayonne et à l'Opéra de Bordeaux.

En matière de sponsoring sportif, l'année 2016 aura été marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio. Partenaire du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) la Caisse d'Épargne a renouvelé son engagement et constitué un Team pour vivre les Jeux d'été au tempo de ses 32 athlètes.

Engagée dans ce dispositif, la CEAPC accompagne 2 sportifs, olympique et paralympique, Pierre-Ambroise Bosse, licencié à l'U.A. Gujan-Mestras (33) dans la discipline athlétisme et Romain Noble, licencié au CAM Mérignac (33) dans la discipline escrime. Si Pierre-Ambroise a raté de peu le podium (classé 4^{ème} à la finale du 800m), Romain a été sacré champion paralympique par équipe. En décrochant l'or avec l'équipe de France, il validait le sixième titre des athlètes hexagonaux dans ces jeux paralympiques de Rio. Dès son retour, Romain Noble a présenté sa médaille à l'ensemble des managers de la CEAPC réunis en convention. Pierre-Ambroise Bosse était venu pour sa part en début d'année à l'invitation du Directoire rencontrer les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des jeunes collaborateurs en Parcours Nouvel Entrant.

Partenaire officiel des équipes de France de la Fédération Française de Basketball et de Handball, masculines et féminines depuis 2014, la Caisse d'Epargne était associée aux diverses rencontres de préparation qui ont marqué l'année. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi proposé à ses administrateurs et clients d'assister aux matchs de préparation au tournoi qualificatif pour l'Euro de basketball à Pau, avec l'Equipe de France masculine face à la Lettonie. Un dispositif identique était mis en place pour le Handball également à Pau, la CEAPC accueillait cette fois ces invités pour l'opposition entre l'équipe de France masculine de Handball et la Lituanie.

En matière de patrimoine, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient la Fondation Belem créée par les Caisses d'Epargne en 1980 après le rachat du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX siècle.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a doté en 2016 la fondation Belem de 100 000 €.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Aquitaine Active et Insertion Poitou-Charentes Active et les plateformes Initiative France des deux régions.

Ces soutiens ont pour vocation le développement économique des territoires et la création d'emploi. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a doté en 2016 ces plateformes pour un montant de 73 K€. Un collaborateur de la Caisse d'Epargne est engagé auprès de chacune d'elles, il siège au Conseil d'Administration, mais également au comité des engagements.

La CEAPC s'engage aussi en faveur de l'entrepreneuriat :

- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage auprès de l'association Bordeaux Aquitaine Pionnière (BAP) en signant une convention de partenariat pour le soutien aux projets d'entrepreneuriat au féminin. Le BAP est le premier incubateur spécifiquement dédié aux femmes et aux équipes mixtes qui veulent créer une entreprise. L'objectif est d'accompagner des projets innovants, créateurs d'emplois et d'augmenter la part des femmes chez les entrepreneurs via un accompagnement individuel, de la formation, du mentorat et de la mise en réseau
- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a aussi été partenaire en 2016 d'une conférence organisée par la FCE (Femme Cheffes d'Entreprises) sur le thème de l'entrepreneuriat à la Chambre de Commerce et d'Industrie

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient la Caisse sociale de développement local (CSDL) qui accompagne les porteurs de projets de création d'entreprise plus particulièrement en Gironde

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région APC, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont 133 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 2020 personnes : jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, des travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. De nombreuses thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie
- la banque et les relations bancaires
- le crédit et le surendettement

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 1Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte :** l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, La caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable. Par ailleurs, des actions auprès de collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- Lors de la semaine du Développement Durable (30 mai - 5 juin), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a présenté sur son intranet les résultats du Bilan Carbone et rappelé les bonnes pratiques à mettre en œuvre au quotidien au travers du site interne « ecogestes ».

- Au mois de septembre 2016, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place un site de covoiturage en partenariat avec IDVROOM afin de faciliter les déplacements domicile-travail des collaborateurs. Au 31 décembre 2016, 50 collaborateurs sont inscrits sur la communauté IDVROOM de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Lors des journées d'intégration qui accueille les nouveaux collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la démarche environnementale de la Caisse est expliquée lors de la présentation dédiée à la Responsabilité Sociale et Environnementale.

1.5.5.1 *Financement de la transition énergétique pour une croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, en 2016, elle s'est organisée en filière pilotée par le responsable ingénierie financière au sein du pôle banque de développement régional. Un comité de pilotage Green business a par ailleurs été constitué afin de définir les orientations de la filière, et d'en suivre les résultats.

Afin d'accompagner le déploiement de la filière, un programme de formation a été lancé à destination des équipes commerciales des marchés collectivités et logement social ainsi qu'à destination des fonctions support engagées sur le sujet (direction des risques et direction de la production bancaire). Au total, 13 collaborateurs ont été formés par Energéco sur le thème « *Financement des projets d'énergie renouvelable : marché, enjeux, techniques de financement, analyses risque et financière* ».

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;

- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. En 2016, elle a fait le choix d'apporter plus spécialement son soutien aux projets locaux de méthanisation et de production photovoltaïque avec par exemple les deux financements suivants :

- FONROCHE : construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3,5MWc sur une toiture d'un ensemble immobilier à Tonneins (site de l'ex SEITA). Participation effective de la Caisse au financement global : 2 M€
- TERRA ENERGIE : participation de 200 K€ de la Caisse au capital de cette nouvelle société de capital risque régionale dédiée à renforcer les fonds propres des sociétés de projet de production d'ENR. Le premier concours décidé par TERRA ENERGIE en 2016 à hauteur de 500 K€ concerne la capitalisation d'une unité de méthanisation dans les Deux-Sèvres d'une capacité d'injection 230 Nm³/H, projet qui devrait voir le jour courant 2017.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	6	425	6	397	11	652
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	6	561	11	883	3	399
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	8	539	2,7	208	0	0

Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	60	13 299	61	15 158	58	12 931

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque

européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle s'appuie également sur sa filiale locale en ingénierie financière – Héli Conseil – qui met en œuvre des solutions d'arrangement et de syndication (financements corporate, projets EnR et infrastructures) à destination des grands acteurs de l'économie régionale.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur sa filiale locale de financement en capital – Expanso Capital – pour soutenir le développement de start-up locales ou entreprises innovantes. Expanso Capital détient notamment des participations au sein de Osmia (services de pollinisation), Sunna Design (éclairage public solaire), Pragma industrie (pile à combustible), Aenergia (optimisation des énergies électriques).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée auprès de diverses instances ou partenaires :

- Le Club Production énergie renouvelables d'Angoulême
- Le Comité d'Investissement de Terra Energies

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie

compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En raison des difficultés rencontrées par le fournisseur d'énergie de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Engie, de fournir des données fiables quant à la consommation d'électricité 2016, un panel de sites représentatifs a été utilisé afin définir le volume de kWh consommé. Aussi, toute comparaison avec les années précédentes sur ce poste ne peut être réalisée.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 287	1 413	1 220
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	771	772	789
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	25 417	25 763	26 454
Hors Kyoto	0	80	9
TOTAL	27 475	28 028	28 472

Suite à ce bilan, La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 325 157 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 92.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi:

- les salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence et les postes de travail d'outil de vision conférence permettant la tenue de réunions de travail et de formations interactives à distance.
- le remplacement de la flotte de véhicules se fait en choisissant des modèles les moins émetteurs de CO₂
- Intégration de quatre véhicules hybrides et d'un véhicule 100% électrique.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016
Consommation totale d'énergie en kWh/m ²	155

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit ces efforts sur la maîtrise de sa consommation d'énergie électrique, de gaz au travers des actions suivantes :

- la construction du nouveau siège Atlantica que les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes occuperont le 30 janvier 2017. Bâtiment à énergie positive qui produit davantage d'énergie qu'il n'en consomme tout en offrant un réel confort de travail : isolation thermique et acoustique, larges surfaces vitrées, luminosité, fibre optique et Wifi... 5 000 points de contrôle permettent d'assurer une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) optimale.
- le passage depuis le 1^{er} novembre 2015 sur une offre 100% énergies renouvelables
- une politique d'investissement immobilier et de travaux orientée vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les économies d'énergies au travers de rénovation d'agences intégrant depuis 4 ans les normes RT2012.

- le déploiement de la domotique pour une gestion plus efficiente et économe de nos sites d'exploitation

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2016	2015
Kg de ramettes de papier labellisé (A4) achetées par ETP	5	6

100% des ramettes de papier achetées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont labellisées FSC (Forest Stewardship Council). Le papier vierge correspond à du papier ni recyclé, ni labellisé. L'achat de papier labellisé en 2016 est de 148 tonnes. Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 25 043 mètres cubes en 2016 pour un montant total de dépense de 116 K€.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a déployé un dispositif de tri. Ainsi l'ensemble des collaborateurs, dans le cadre du recyclage des déchets, ont à leur disposition une corbeille de 35 litres pouvant recueillir les documents papiers. Pour les volumes plus importants des corbeilles de 80 litres sont mis à disposition dans des espaces dédiés. Les chèques et les cartes bleues font aussi l'objet d'un process de recyclage dédié tout comme les cartouches d'encre, les bouteilles et gobelets plastiques.

Tableau 18 - Déchets

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	1,4	2,6
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	18,1	33,4
Total des déchets carton et papier en tonnes	198	283

La baisse significative entre 2015 et 2016 est due à une opération importante de déstockage, en 2015, sur les sites de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre de la préparation du déménagement vers le nouveau siège Atlantica. Le montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets s'élève pour 2016 à 222 K€.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances

lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶.

Ainsi, dans le cadre de son programme de rénovation d'agences la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes remplace les enseignes par de nouveaux modèles équipés de LED. Plus performantes énergétiquement, elles seront également plus respectueuses de l'environnement.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêts situées au sein du parc naturel des landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la Caisse a procédé à la replantation en 2016 de 5 hectares sur le massif de Biret.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁷.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

⁶ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas suivi en 2016 de formations spécifiques en la matière. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 29 jours en 2016.

Elle veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 73% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Pour accompagner les directions acheteuses de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le site « Achats Reflexes responsables » a été mis en place. Ce site a pour objectif de présenter la politique achat à la lumière des engagements de RSE et de qualité en rappelant les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle. Une présentation du site a été réalisée auprès des directions acheteuses.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec 507 K€ HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 26 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	507 K€	492 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	26,23	25,61

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : le ménage, la collecte et le recyclage des déchets par l'entreprise adaptée Elise ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 2 034 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, soit 72% des effectifs inscrits au 31/12/2016 ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 39
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.40
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.40
		Structure des départs CDI par motif	p.41
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.43
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.45
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 45 Erreur ! Signet non défini.
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 45
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 45
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 45
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 45
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 45
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.45
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.41
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des	

		compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.41
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.41
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.42
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.44, p.40
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.44
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.44
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.42	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.46 Erreur ! Signet non défini.
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p Erreur ! Signet non défini. 45

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.50	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.50	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.50	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	
b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p.56	
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.56
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.56
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.56
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	

	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.55	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.55	
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.53	
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.54	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.55	
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant)		p.52
		Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)		
		Financement des énergies renouvelables		p. 53
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque		p. 53
	Description des mesures prises			
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.56	

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.33	
		Financement du logement social : production annuelle en montant		
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant		
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.33	
	- sur les populations riveraines ou locales	Montant du CICE au titre de l'exercice	p.36	
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)		
		Nombre d'agences en zone rurale		
		Nombre d'agences en zones prioritaires		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.	
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 47	
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.Erreur ! Signet non défini.47	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	p.59	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)		
		Description de la politique d'achats responsables	p. 57	
		Formation « achats solidaires »	p. 58	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises		p.59
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 59	
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe		
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.38	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.37	
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2016	p. 50	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	p.34
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.35
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.37
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.29
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,
Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
1 Parvis Corto Maltese 33076 Bordeaux Cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060⁸, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel Groupe et aux procédures utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et l'arrêté du 13 mai 2013

⁸ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, selon la norme internationale ISAE 30009.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁰ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

⁹ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

¹⁰ Liste en annexe de ce rapport

- au niveau d'un échantillon représentatif (siège de Bordeaux) que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

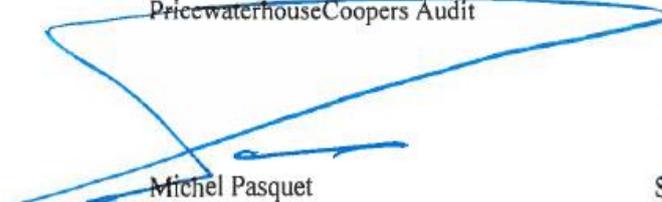
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

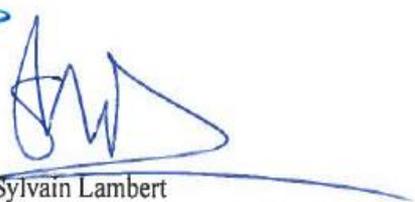
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Bordeaux, le 30 mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé



Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Répartition des effectifs par contrat, statut et genre
- Répartition de l'effectif CDI (hors alternance CDI) inscrit le 31/12 par tranche de salaire
- Nombre de contrat CDD
- Nombre de contrat en alternance
- Embauche et départ (Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI (par types de départ : démission, licenciement, mutation, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai, autres motifs))
- Organisation du travail (% Effectifs CDI à temps partiel, Nombre de CDI à temps partiel, Femmes CDI à temps partiel)

Informations environnementales :

- Consommation d'énergie (électricité et gaz)
- Consommation d'énergie (Consommation totale de carburant (essence/gazole) liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et de parc commun)
- Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie
- Consommation de papier (Nombre de ramette A4 par ETP)

Informations sociétales :

- Microcrédits (nombre et encours)

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
EXPANIN	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a diminué de 12,2M€ soit une baisse de 2,3%. Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les **produits nets d'intérêts** diminuent de 19,0M€ (-6,3%) pour une contribution au PNB de 280,6M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 66,0M€ contre 78,3M€ en 2015, la période 2015 intégrant par ailleurs la soulte liée à l'opération de défaillance de mai 2015 (-8,4M€).

Les produits des crédits à la clientèle diminuent sur la période à 505,8M€ (-45,3M€). L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB à hauteur de 9,1M€, avec un montant d'étalement des décotes de +0,01M€ traduisant un surplus d'étalement par rapport aux nouvelles décotes, soit une commercialisation proche des taux de marché. De plus, les accessoires étalés au TIE intègrent depuis 09/2015 l'étalement des commissions de renégociation des crédits et apportent au PNB 9,1M€.

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement) diminuent de 14,3M€ les effets de la baisse des taux de rémunération compensant largement l'accroissement des encours.

Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 2,1M€, pour une contribution au résultat de 17,8M€, intégrant les produits sur les dépôts à terme consentis aux BP dans le cadre du mécanisme de rééquilibrage (+4,1M€).

Les revenus des titres progressent, ils contribuent au PNB à hauteur de 22,6M€ contre 21,8M€ en 2015.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne reprise de 1,6M€ sur la période contre une reprise de 0,4M€ en 2015.

La rémunération des collatéraux contribue au PNB à hauteur de 446K€, montant en baisse de 1,3M€ par rapport à décembre 2015 du fait de la rémunération de ces supports à des taux courts en forte baisse.

Enfin, les charges sur IFT enregistrent une baisse sur la période de 6,1M€ intégrant l'ajustement de valeur sur les SWAP HELVETIX (+6,9M€) du fait de la sécurisation des 2 contrats couverts. Hors ajustement de valeur, les charges sur IFT sont en progression de 855K€.

Les **commissions clientèle** augmentent (+1,8M€) pour atteindre le montant de 212,8M€ contre 211,0M€ en 2015. Cette hausse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :

- La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,3M€,
- La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+5,8M€) et baisse des commissions OPCVM (-0,43M€),
- La baisse des commissions clientèle qui contribuent à hauteur de 73,5M€ (-8,1M€), intégrant la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-5,5M€ pour une contribution de 17,6M€), la diminution des commissions reçues du groupe (-2,1M€) et la baisse des commissions d'intervention (-0,9M€ pour une contribution de 22,3M€),
- La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+1,0M€),
- La progression des commissions diverses (+0,7M€) pour une contribution de 32,1M€. Le commissionnement des activités IARD progresse de 0,1M€ et le commissionnement des engagements en faveur de la clientèle (financements et cautions) de 0,7M€.

Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2016 à hauteur 4,6M€, avec une variation de +5,3M€ par rapport à décembre 2015. Cette hausse s'explique par la progression de la réévaluation des instruments financiers à la juste valeur couvrant les actifs financiers au titre de la macrocouverture ou de la microcouverture.

Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 20,2M€ contre 24,6M€ en décembre 2015, soit une baisse de 4,4M€. Les plus-values réalisées sont en progression de 2,0M€ pour un apport de 4,8M€ et les revenus des titres (dividendes) baissent de 7,6M€, l'exercice 2015 ayant été impacté par un dividende exceptionnel de CEHP pour 7,4M€. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées sur l'exercice à hauteur de 2,9M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 4,1M€ de pertes valeurs en décembre 2015.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à 8,1M€ contre 4,0M€ en décembre 2015. L'exercice 2015 a donné lieu à la constatation de 3,1M€ de plus-values sur des cessions d'immeubles de placement contre 4,8M€ en 2016. La différence entre les deux périodes s'explique principalement par la reprise de provision sur le risque lié aux prêts HELVETIX, devenue sans objet. La reprise de provision sur l'Epargne Réglementée suite à la réception de l'avis de mise en recouvrement impacte fortement les produits 2016 (+4,7M€).

Les Frais de gestion diminuent de 9,2M€ (-2,7%) pour s'établir à 336,0M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 195,9M€, soit une baisse par rapport à 2015 de 4,9M€. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Baisse des rémunérations (-2,0M€),

Reprise de provision pour litiges sur des dossiers individuels (-1,3M€),

Différentiel de dotation sur les médailles de travail du fait d'un ajustement en 09/2015 pour changement de principe d'évaluation (-607K€),

La baisse du provisionnement de l'intéressement et de la participation (-951K€),

Les **services extérieurs** diminuent de 2,5M€ pour atteindre le montant de 107,4M€ du fait de la baisse des dépenses de sous-traitance et honoraires (-1,4M€), et de la baisse des dépenses d'entretien et réparation (-1,1M€).

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 14,3M€ (soit -0,9M€), avec des baisses de taxes sur la Taxe Systémique Bancaire (-262K€), la C3S (-274K€) et la cotisation au FRU (-496K€).

Les **dotations aux amortissements** diminuent de 951K€ pour se situer à 18,4M€.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une hausse de la charge du risque de 0,7M€ qui traduit des évolutions contrastés de ces composantes.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 35,3M€ alors que les dotations nettes de 2015 s'élevaient à 34,5M€.

Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 26,5M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 24,2M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,3M€.

Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une dotation de 5,6M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision alors qu'une dotation de 5,5M€ avait été constatée en 2015 (+116K€). La provision socle de base DRG a donné lieu à une reprise globale de 8,8M€ portée par le segment socle de base (particuliers et professionnels) pour 7,2M€ et le segment Corporate pour 1,6M€ et cela malgré une assiette sur le socle de base à 184M€ en baisse de 10,6M€ et une assiette sur le Corporate à 10,8M€ en baisse sur 2016 de 6,9M€. Les provisions sectorielles augmentent de 14,7M€ intégrant le provisionnement du risque lié à la crise aviaire et du risque sur les Corporates.

Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 532K€ de produits contre 293K€ en 2015.

La charge du risque relative aux opérations sur titres comprend 2 éléments :

Le risque avéré sur titres douteux qui n'enregistre aucun mouvement en 2016,

Les pertes sur actifs financiers à la Juste Valeur au titre du risque de contrepartie (aucune perte en 2016).

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 s'élève à +93K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre un produit de 664K€. Les résultats de cession des immobilisations d'exploitation ont dégagé une plus-value nette sur la période de 664K€. En 2015, ce poste avait enregistré la plus-value de cession du siège de Mériadeck (+4,5M€).

Le poste **Impôts sur les bénéfiques** enregistre sur la période une charge d'impôt de 49,5M€ alors qu'en 2015 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 53,8M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de 2016 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-47,396
Régularisation d'impôts	+0,648
Provision pour litige/Impôts	+2,083
Impôts différés	-4,791

Le poste impôts différés intègre les effets du report variable pour 6,6M€, lié au retournement de nos bases d'impôts différés actifs postérieurement au changement de taux d'Impôt sur les Sociétés introduit par la Loi de Finances pour 2017.

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2016 à 98,868M€ contre 102,033M€ en 2015. Le coefficient d'exploitation ressort à 63,8% contre 64,1% au 31/12/2015.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier. Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché. Le compte de résultat du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe. Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2016	2015	2016	2015
Produit net bancaire	526 261	538 445	446 424	469 748
Frais de gestion	-336 006	-345 230	-322 231	-332 110
Résultat brut d'exploitation	190 255	193 215	124 193	137 638
Coût du risque	-42 689	-41 973	-43 279	-41 479
Résultat d'exploitation	147 566	151 242	80 914	96 159
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	93	122		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	664	4 504	661	4 509
Résultat courant avant impôt	148 323	155 868	81 575	100 668

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2016

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	Variation	
			En k€	En %
Caisse, banques centrales	119 026	126 404	-7 378	-5,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166 741	182 604	-15 863	-8,7%
Instruments dérivés de couverture	29 197	29 784	-587	-2,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 070 725	1 913 483	157 242	8,2%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 051 110	6 229 578	-1 178 468	-18,9%
Prêts et créances sur la clientèle	17 201 651	16 310 129	891 522	5,5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 984	29 672	-5 688	-19,2%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 493	68 347	146	0,2%
Actifs d'impôts courants	22 716	9 958	12 758	128,1%
Actifs d'impôts différés	69 445	76 259	-6 814	-8,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	494 038	507 938	-13 900	-2,7%
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 714	2 621	93	
Immeubles de placement	6 218	9 635	-3 417	-35,5%
Immobilisations corporelles	137 474	129 420	8 054	6,2%
Immobilisations incorporelles	7 222	6 824	398	5,8%
Total de l'actif	25 470 754	25 632 656	-161 901	-0,6%
PASSIF				
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	Variation	
			En k€	En %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32 241	33 065	-824	-2,5%
Instruments dérivés de couverture	168 788	171 071	-2 283	-1,3%
Dettes envers les établissements de crédit	3 957 711	4 170 091	-212 380	-5,1%
Dettes envers la clientèle	18 524 520	18 685 066	-160 546	-0,9%
Dettes représentées par un titre	11 400	52 155	-40 755	-78,1%
Passifs d'impôts courants	879	1 004	-125	-12,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	432 581	361 779	70 802	19,6%
Provisions	83 892	92 930	-9 038	-9,7%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Capitaux propres	2 258 742	2 065 495	193 248	9,4%
Capitaux propres part du groupe	2 258 782	2 065 197	193 586	9,4%
Capital et primes liées	1 246 530	1 191 530	55 000	4,6%
Réserves consolidées	868 322	741 007	127 315	17,2%
Gains et pertes comptabilisés en capitaux prop	45 063	30 623	14 440	47,2%
Résultat de l'exercice	98 868	102 037	-3 169	-3,1%
Intérêts minoritaires	-40	298	-338	-113,4%
Total du passif	25 470 754	25 632 656	-161 901	-0,6%

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2016 s'élève à 25.470,8M€ en baisse de 0,6% (-161,9M€).

Impact des opérations de titrisation TRUE-SALE

Les titres des FCT immobiliers, et consommation depuis mai 2016, ayant été auto-souscrits par les Banques et les Caisses ayant apporté des crédits, la cession n'est pas déconsolidante ce qui signifie que pour l'établissement des comptes consolidés les obligations émises par les FCT sont éliminées de l'actif des établissements et les crédits cédés réintègrent le bilan des banques avec leurs accessoires et la part de résultat s'y rattachant.

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2015 s'explique principalement par :

- ✓ La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-15,9M€ soit -8,7%) consécutive aux évolutions suivantes :
 - ✓ Les prêts à la juste valeur par résultat enregistrent une baisse d'encours de 17,1M€ pour atteindre 134,6M€ en date d'arrêt. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation positive de 3,4M€. Le stock de plus-values au 31/12/16 s'établit à 29,7M€, exclusivement porté par les prêts.
- ✓ La hausse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (+157,2M€ soit +8,2%), principalement due :
 - ✓ A la hausse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (+165,7M€), sous l'effet conjugué de :
 - l'augmentation du portefeuille d'obligations (+118,0M€, achat des obligations Coca-cola pour 20 M€, IBM pour 20 M€, Total pour 14M€, Procter & Gamble pour 13M€, APPLE pour 10M€, BP Capital Market pour 10M€, Auchan pour 10M€, ANHEUSER pour 8M€, Saint-Gobain pour 8M€ et Thalès pour 6M€),
 - la hausse des encours d'effets publics (+45,7M€, souscription de 20M€ de titres Royaume d'Espagne et 20M€ de titres République d'Italie et 5M€ de titres République du Portugal, avec une surcote de 5,6M€ sur les titres Royaume d'Espagne). La valorisation de ces supports s'apprécie sur la période de 8,7M€ pour un stock de plus-values nettes de 106,3M€ en fin de période.
 - la baisse des titres subordonnés de 5,3M€ suite à l'arrivée à échéance du titre subordonné CNP,
 - de la baisse des TCN (-14,2M€) s'expliquant par l'arrivée à échéance de 10M€ de TCN Thalès.
 - ✓ A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente (-8,5M€) résultant des flux d'entrées/sorties (-17,2M€), de la variation de valeur des différents supports (+10,5M€) et de la baisse des dépréciations durables (-2,6M€). La progression de la juste valeur des titres de participation s'explique principalement par la valorisation des titres CE HOLDING PROMOTION (+10,5M€), intégrant la valorisation des titres TRITON depuis la fusion des 2 entités.

La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2016	Stock de + ou - values nettes
Actions	+0,5	+4,3
OPCVM	+0,6	+5,7
Participations	+10,0	+22,1

- ✓ La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 5,5% (+891,5M€) à 17.201,7M€.
 - ✓ Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement augmentent de 211,5M€ (+4,7%) pour un encours fin de 4.498,6M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 606,4M€ (+5,7%) pour un encours fin de 10.686,7M€. Les crédits de trésorerie progressent de 4,4% (+69,5M€) pour un encours total de 1.586,5M€.
Les comptes ordinaires débiteurs diminuent de 22,0M€ pour un encours à date d'arrêt de 110,8M€.

- ✓ Les créances douteuses augmentent de 14,6M€ pour se situer à 420,8M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 226,2M€ en hausse de 12,3M€.
 - ✓ Au 31/12/2016, le montant des provisions collectives atteint 37,4M€, soit une dotation nette sur la période de 5,6M€, provision portée exclusivement par la CEAPC.
 - ✓ Enfin, le retraitement des éléments rattachés aux crédits (décotes, coûts et produits intégrés au calcul du TIE) a généré sur la période une variation de 115K€ rapportés au résultat (produits) et le stock restant à amortir au 31/12/2016 s'élève à 11,6M€.
- ✓ La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (-1 178,5M€ soit -18,9%, compte tenu :
 - ✓ De la baisse de 930,1M€ des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 3.543,1M€.
 - ✓ De la baisse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (-769,4M€) pour un stock fin de période de 134,9M€,
 - ✓ De la hausse des encours de prêts aux établissements de crédits de 521,0M€ (+61,2%) pour un encours global de 1 372,9M€ suite à la mise en place de l'opération de rééquilibrage de la sur-centralisation des BP avec la mise en œuvre début de 785M€ de dépôts à terme au bénéfice des BP.
- Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** augmentent de 146K€ pour se situer à 68,5M€. Le portefeuille HTM composé essentiellement d'effets publics voit son encours progresser sous l'effet des entrées/sorties de la période (+300K€) et de la baisse des surcotes / décotes (-156K€). Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.
 - La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12/2016 s'établit à 2,7M€, soit une réévaluation positive sur la période de 93K€, rapportée au résultat.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 5,1% à 3.957,7M€. Les dettes à vue augmentent de 12,0M€, une hausse des comptes créditeurs de 6,4M€ et l'augmentation des comptes d'instance interbancaires de 5,7M€. Les dettes à terme diminuent de 224,4M€ sous l'effet de la baisse des emprunts, soit sur la période -5,4% pour un encours fin de période de 3.907,6M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 18.524,5M€ (-0,9%, -160,5M€). Cette évolution est la résultante :
 - ✓ De la baisse des encours d'épargne, les encours nominaux des différents supports étant globalement en baisse. Ainsi, les hausses enregistrées sur les supports Epargne Logement (+238,6M€) sont compensées par les diminutions d'encours constatées sur le Livret A (-219,2M€), le Livret B (-27,9M€) le LEP (-31,8M€), LDD (-5,3M€) et le Livret Jeune (-6,8M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 12.853,4M€ (-0,4%) au 31/12/2016.
 - ✓ De l'augmentation des encours de comptes ordinaires créditeurs de 393,3M€ pour un encours fin de période de 3.918,4M€.
 - ✓ De la baisse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale baisse de 499,0M€, pour un encours fin de période de 1.684,6M€.

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 40,8M€ sous l'effet des rachats de BMTN (-40,0M€). Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours, perdant sur la période 0,8M€. Les bons de caisse conservent un encours stable à 4,4M€.
- Les **provisions pour risques et charges** diminuent (-9,0M€), avec un encours global de 83,9M€ en baisse de 9,7%. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
 - de la provision Epargne Réglementée (-4,668M€),
 - des provisions pour engagement par signature (-0,060M€),
 - de la provision Epargne Logement (-1,590M€),
 - des provisions pour engagements sociaux (+0,214M€),
 - des provisions pour litiges RH (-1,104M€),
 - des provisions pour litiges bancaires (+2,867M€),
 - de la provision pour restructuration d'IT-CE (-0,728M€),
 - des provisions pour litiges sur Impôts et taxes (-2,083M€),
- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2015 après distribution) s'élèvent à 2.258,8M€ en hausse de 193,6M€ par rapport au 31/12/15 (+9,4%).
 - ✓ Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique par la hausse du capital social de 55M€, la hausse des réserves de réévaluation de 14,4M€, la hausse des réserves consolidées de 46,0M€, par les mises en réserve du résultat 2015 pour 14,3M€, l'affectation au report à nouveau pour 67,0M€ et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit -3,2M€.
 - ✓ La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2016 à -40K€, soit des capitaux propres globaux de 2.258,7M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
Capitaux propres au 31 décembre 2015	739 626	451 904	741 007	0	0	35 868	-4 920	-326	102 037	2 065 196	298	2 065 494
Affectation du résultat de l'exercice 2015			89 520						-102 037	-12 517		-12 517
Capitaux propres au 1er janvier 2016	739 626	451 904	830 527	0	0	35 868	-4 920	-326	0	2 052 679	298	2 052 977
Augmentation Capital par incorporation des Comptes courants associés des SLE	55 000		-55 000									
Augmentation Capital des SLE			94 516							94 516		94 516
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						12 554	2 031	-145		14 440		14 440
Résultat									98 868	98 868		98 868
Autres variations (1)			-1721							-1 721	-338	-2 059
Capitaux propres au 31 décembre 2016	794 626	451 904	868 322	0	0	48 422	-2 889	-471	98 868	2 258 782	-40	2 258 742
Autres variations (1)			-1 721									
Apport Résultat 2015		-1 821										
BATIMAP	122											
BEAULIEU	501											
TOURNON	-932											
EXPANSO INVESTISSEMENT	-820											
FCT	-2 859											
SLE	2 167											
Disributions Dividendes		-1 281										
versés par les SLE	-15 228											
versés aux SLE	14 123											
versé par EXPANSO INVESTISSEMENT à CE APC	-176											
Autres variations		1 381										

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2016 à 0,39%.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC diminue sur la période de 15,5M€ (-2,8%) pour s'établir à 511,173M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** diminuent de 6,3M€ pour atteindre un total de 307,8M€.

Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur la période de 28,7M€, les emprunts interbancaires générant 31,9M€ de charges en moins et les prêts interbancaires produisant 3,1M€ de produits en moins. Retraité de la soulte liée à l'opération de défaillance réalisé en mai 2015 (-8,4M€), la baisse des charges d'emprunts s'établit à 40,3M€.

Les produits des crédits diminuent de 50,9M€ à 429,4M€, les effets de la baisse des taux se cumulant avec les effets de la titrisation qui déplace les produits des crédits cédés vers la rémunération des obligations. Hors effet de la titrisation, la progression des volumes en encours moyens (+310,0M€) a généré 10,0M€ de produits supplémentaires alors que la baisse du taux moyen des crédits (-0,31%) a entraîné une baisse des produits de 51,5M€. Ces produits d'intérêts sont complétés par l'étalement des produits et accessoires liés aux crédits qui génèrent au 31/12/2016 9,1M€ de produits supplémentaires contre 4,9M€ au 31/12/2015. Cet apport complémentaire s'explique par l'étalement des commissions de renégociation des crédits mis en œuvre à compter du 30/09/2015.

Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 10,1M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont baisse sur la période de 2,1M€. Cette baisse du commissionnement résulte de l'effet lié à la baisse des encours centralisés (-1,9M€ pour une baisse d'encours de 476,8M€), compensé par la partie taux qui perd 10 bp entre chaque arrêté générant 4,3M€ de produit en moins. Le mécanisme de rééquilibrage de la centralisation à 100% des Banques Populaires, qui s'est traduit par la mise en place de dépôts à terme rémunérés pour un encours moyens sur 6 mois de 784,6M€, a permis de générer 4,1M€ de produits, limitant la baisse de la centralisation à 2,1M€.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle diminuent sur la période de 14,3M€. Le taux moyen constaté sur cette ressource baisse sur la période (-14 bp) générant 20,2M€ de charges en moins. Dans le même temps, la hausse des encours moyens (+461,1M€) a généré un surplus de charges de 5,8M€. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut la charge de rémunération des compte-courants des SLE pour 3,4M€ (-2,2M€).

Les revenus des titres augmentent sur la période (+1,6M€). Les revenus du portefeuille placement progressent de 1,3M€ et ceux du portefeuille d'investissement progressent de 0,6M€.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 1,6M€ contre une reprise de 0,4M€ en 2015, soit un différentiel de -1,2M€.

- ✓ Les **revenus des titres à revenus variables** diminuent (-7,4M€) pour se situer à 17,5M€. Ci-dessous le détail des dividendes perçus au 31/12/2016, en baisse de 7,3M€ du fait de la perception en 2015 d'un dividende exceptionnel de CE Holding Promotion, non renouvelé en 2016 :

Libellé	Exercice 2015	Exercice 2016
BPCE	13 219 736,96	13 219 736,96
CE HOLDING PROMOTION SAS(9 632 789,79	2 222 951,49
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	1 088 166,40	1 275 195,00
GALIA GESTION	300 000,00	270 000,00
SEM PATRIMONIALE 17		65 108,37
boni liquidation PAPANGUE	61 460,42	
DOMOFRANCE	19 472,27	22 475,02
STE GRANDS GARAGES PARKIN	5 420,00	
CLAIRSIENNE	4 973,19	4 460,49
ALLIANCE LOGEMENT HLM	1 926,63	1 712,56
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	605,20	453,90
LE FOYER DE LA GIRONDE	408,00	174,00
BP AQUITAINE CENTRE ATLAN	171,90	159,16
REGAZ DE BORDEAUX	134,61	48,30
ATLANTIC AMENAGEMENT ROCH	80,17	80,17
MESOLIA HABITAT	21,20	19,08
BPIFRANCE FINANCEMENT	20,40	
Total général	24 335 387,14	17 082 574,50

Les revenus des actions et autres titres à revenus variables s'établissent à 262K€, en progression de 47K€.

- ✓ Les **commissions clientèle** diminuent pour atteindre le montant de 200,6M€ contre 201,0M€ en 2015. Cette baisse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :
 - ✓ La baisse des commissions clientèle qui contribuent à hauteur de 72,3M€ (-6,4M€), intégrant la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-4,2M€ pour une contribution de 14,2M€), la diminution des commissions reçues du groupe (-2,1M€) et la baisse des commissions d'intervention (-0,9M€ pour une contribution de 29,4M€),
 - ✓ la hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,3M€ pour une contribution de 29,4M€,
 - ✓ La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+5,8M€) et baisse des commissions OPCVM (-0,4M€),
 - ✓ La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+1,0M€),
 - ✓ La progression des commissions diverses (+1,6M€) pour une contribution de 20,4M€. Le commissionnement des activités IARD progresse de 0,1M€ pour une contribution au PNB de 20,8M€.

- ✓ Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent la période une baisse (-4,5M€) pour une contribution nette négative de 2,4M€. Les mouvements du portefeuille de placement et la valorisation des lignes en stock ont engendré sur la période une dotation nette de 2,6M€ (contre une dotation nette de 1,9M€ en 2015) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 417K€ contre 4,0M€ de plus-values nettes en décembre 2015.

- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à +7,4M€ contre -1,4M€ en 2015. A noter en 2015, 3,1M€ de plus-value de cession sur immeubles de placement contre 166K€ de plus-values en 2016.
Les autres produits et charges divers progressent de 0,9M€ sous l'effet des profits exceptionnels comptabilisés sur les comptes non affectés.
Enfin, les mouvements sur les provisions pour litiges clientèle ont engendré des reprises nettes pour 7,2M€ contre des dotations nettes de 2,8M€ en 2015. On retrouve dans les reprises 2016 :
 - La reprise de 4,7M€ sur l'Epargne Réglementée suite à la réception de l'avis de mise en recouvrement pour 2,8M€ alors que les amendes notifiées initialement s'élevaient à 7,4M€.
 - La reprise de 3,6M€ au titre de la couverture sur les prêts structurés du fait de la sécurisation des 2 crédits concernés.
 - La reprise de 2,7M€ sur les litiges TEG, ce mouvement venant compenser les

dotations effectuées sur les assignations reçues.

Les charges générales d'exploitation diminuent sur la période de 7,0M€ pour un total au 31/12/2016 de 336,3M€.

- ✓ Les charges de personnel s'établissent à 195,9M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/15 (-5,1M€), diminution résultant d'une baisse de la masse salariale (-2,0M€), des effets du provisionnement des avantages au personnel et des reprises de provisions sur litiges individuels pour 1,9M€ et d'une baisse du provisionnement du couple intéressement/participation (-0,5M€).
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent par rapport au 31/12/2015 (-2,0M€) pour atteindre le montant de 109,4M€.
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 13,6M€,
- ✓ Les **dotations aux amortissements** restent stables pour se situer à 17,4M€ (-0,6M€).

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 65,8%, en augmentation par rapport à la période passée (65,2%).

Le **coût du risque** enregistre sur la période une progression de 1,8M€ pour se situer à 36,1M€. Cette baisse s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle progresse de 1,2M€, les dotations significatives de l'exercice étant partiellement compensées par les reprises sur les dossiers du groupe PAMPR'CEUF (2,2M€) et LANDES MUTUALITE (0,5M€). Les principales dotations se rapportent aux dossiers suivants :
 - XTREM VIDEO – 5,9M€,
 - Maison Familiale rurale – 1,2M€,
 - Pharmacie de la Côte d'Argent – 0,9M€,
 - CCA Périgord – 0,9M€,
 - LOCATELLI – 0,9M€.
- ✓ Le provisionnement des engagements par signature qui enregistre une dotation de 2,0M€ (1,2M€ de dotation en décembre 2015) intégrant le provisionnement à hauteur de 2,0M€ de la garantie de rendement donnée par la CEAPC aux FCT de démutualisation afin de garantir le niveau de rémunération des parts résiduelles.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une dotation nette de 4,9M€ (4,8M€ de dotation en 12/2015).
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 34,2M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 32,1M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à +2,1M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre un produit de 3,5M€ contre un produit de 3,4M€ en 2015. Cette évolution résulte de la constatation d'une plus-value nette sur les cessions des immobilisations financières de la période pour 3,1M€, complétée par une plus-value de 315K€ sur les immobilisations d'exploitation. La reprise nette des provisions sur immobilisations financières pour 61K€ complète ce poste.

Les **FRBG** ont été dotés à hauteur de 4,0M€ au cours de la période.

La ligne **Impôts sur les bénéficiés** enregistre une charge d'impôts de 42,6M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Régularisations d'IS	+1,104
Provision pour R&C	+2,083
Impôts sur les sociétés	-46,345
IS constaté d'avance sur PTZ	+0,639

Au total, le résultat net s'établit à 95,794M€ en progression de 313K€ par rapport au 31/12/2015 (95,481M€).

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2016 s'élève à 25.290 M€ en baisse de 0,8% par rapport au 31/12/2015 (-193,8M€).

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport AU 31/12/2015 s'expliquent par :

- ✓ La baisse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (-1 214,2M€ soit -17,3%) pour un encours fin de période de 5.794,9M€.

Cette diminution résulte principalement de la baisse des encours de créances sur les établissements de crédits (-1.259,4M€) pour un encours fin de 4.994,9M€, compensée en partie par la progression des encours d'effets publics (+52,6M€) pour un encours fin de 681,0M€.

La variation des créances sur les établissements de crédits intègre une baisse des comptes ordinaires débiteurs de 836,6M€ pour un encours fin de 67,7M€, résultat du mécanisme de sur-centralisation mis en œuvre début janvier avec pour conséquence le transfert de 772M€ vers la Caisse des Dépôts au titre des encours du livret A centralisé. L'opération de rééquilibrage de la centralisation à 100% des BP a généré un flux retour de la CDC de 785M€ le 01/07/2016, montant immédiatement prêté aux BP sous forme de dépôts à terme.

Conséquence de cette opération de rééquilibrage, les prêts à terme voient leur encours progresser de 511,1M€ pour un stock de 1.379,2M€.

Les encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A diminuent de 904,1M€ et ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 15,0M€, résultat cumulé de la modification du mécanisme de centralisation au niveau du Groupe BPCE et de la baisse globale des encours de livret A et de LEP, respectivement -219.2M€ et -31,8M€.

La hausse des effets publics correspond à la souscription de 20M€ de titres Royaume d'Espagne et 20M€ de titres République d'Italie et 5M€ de titres République du Portugal, avec une surcote de 5,6M€ sur les titres Royaume d'Espagne.

- ✓ L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui augmentent de 4,8% à 15.459,9M€ (+700,7M€).

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 22,5M€ (-15,4%). Cette baisse résulte de la diminution des encours sains de 21,9M€ (-16,5%), de la hausse des encours douteux (+2,0M€) et de la progression des provisions de 2,5M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires progresse de 10,5% pour s'établir à 55,1%, avec un taux de provisionnement de 82,4% en hausse de 1,4%.

Les créances commerciales enregistrent une baisse de leurs encours nets de 0,4M€ (-1,5%) pour un encours fin de période de 26,2M€.

Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 725,6M€ (+5,0%). Au 31/12/2016, les prêts Epargne Logements enregistrent une baisse des encours fin de période de 13,9M€ (-29,7%). Les crédits équipements augmentent de 193,5M€ (+4,4% pour un encours de 4.599,8M€), les crédits de trésorerie baissent de 203,7M€ (-13,5% pour un encours de 1.285,2M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 731,4M€ (+8,8% pour un encours de 9.045,5M€). La baisse des crédits de trésorerie intègre les effets de l'opération de titrisation réalisée fin mai 2016 sur les crédits à la consommation NAFI pour un encours de 287,9M€.

Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 6,6M€ (+1,9%) et les provisions correspondantes augmentent de 8,5M€ (+5,4%). Le taux de douteux diminue légèrement (-0,1%) à 2,3% et le taux de provisionnement progresse à 48,3% (+1,6%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,72%, en baisse de 0,07% correspondant à une augmentation des créances douteuses de 9,9M€ pour une progression des encours sains de 701,7M€. Le taux de couverture s'établit au 31/12/2016 à 52,9%, en progression de 1,4%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 219,4M€, en hausse de 10,9M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2015	31/12/2016	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	134 539 204,61	112 553 531,60	-21 985 673	-16,34%
Créances commerciales	22 861 801,31	20 896 570,21	-1 965 231	-8,60%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 406 296 921,37	4 599 813 100,44	193 516 179	4,39%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	8 314 159 541,55	9 045 520 288,17	731 360 747	8,80%
Autres crédits à la clientèle	43 325 232,82	46 995 863,10	3 670 630	8,47%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 488 995 036,50	1 285 246 648,28	-203 748 388	-13,68%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	46 724 938,48	32 837 578,65	-13 887 360	-29,72%
VNI sur autres concours à la clientèle	13 579 784,60	36 060 284,95	22 480 500	165,54%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	61 724 055,52	53 942 666,70	-7 781 389	-12,61%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	60 034 842,26	62 005 237,53	1 970 395	3,28%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	4 619 147,90	6 058 436,38	1 439 288	31,16%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	340 380 252,09	346 900 223,35	6 519 971	1,92%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-48 596 669,38	-51 069 246,59	-2 472 577	5,09%
Provisions créances douteuses commerciales	-924 413,21	-789 738,47	134 675	-14,57%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-159 053 150,66	-167 579 542,20	-8 526 392	5,36%
	14 759 166 525,76	15 459 891 902,10	700 725 376,34	4,75%

✓ L'augmentation de l'encours des **opérations sur titres** (+332,2 M€ soit +15,1%) qui atteint en date d'arrêté 2.533,4M€ compte tenu :

- ✓ De la hausse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations) +355,1M€. Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 131,0M€ pour un encours fin de période, net de provisions, de 467,0M€. Les obligations enregistrent une hausse d'encours de 83,0M€ résultat de l'achat des obligations Coca-cola pour 20 M€, IBM pour 20 M€, TOTAL pour 14M€, Procter & Gamble pour 13M€, APPEL pour 10M€, BP Capital Market pour 10M€, Auchan pour 10M€, ANHEUSER pour 8M€, Saint-Gobain pour 8M€ et Thalès pour 6M€. La diminution des valeurs de marché des titres génère sur la période une dotation de provision de 639,5K€, pour un stock de dépréciations sur titres de placement au 31/12/2016 de 1,0M€. A noter des prêts de titres (obligations et BMTN) pour un total de 388,5M€. Le compartiment Investissement progresse de 243,7M€ pour un encours fin de période de 1.980,1M€, représentant les obligations subordonnées et séniors émises par les 2 FCT pour respectivement 291,1M€ et 1.688,9M€. La progression des encours résulte de la réalisation de l'opération de titrisation des crédits à la consommation en mai 2016 pour un encours de crédits cédé de 287,9M€. L'intégralité des obligations séniors font l'objet de prêts de titres (1.688,9M€) pour être apporté au mécanisme de refinancement de la BCE afin de garantir la liquidité du Groupe BPCE.
- ✓ De la baisse de 22,9M€ des titres à revenus variables du portefeuille de Placement (OPCVM et Actions).

La ligne OPCVM diminue de 11,1M€ pour un encours fin de période de 39,7M€ suite aux cessions des lignes DINVEST CORE LIQUID FCP (-9,7M€), MIDDLE MARKET FUND IV A F (0,8M€) ; WINCH CAPITAL 2 PART A FC (0,8M€) et LBO PARTNERS FUND II A FC (0,7M€).

Dans le même temps, les provisions pour dépréciation des OPCVM diminuent de 1,7M€ pour un stock de 2,0M€ au 31/12/2016.

La ligne Actions baisse (-1,1M€) avec un encours fin de période de 25,8M€ avec des dépréciations en progression de 3,2M€ à 10,9M€.

- La hausse de 8,7M€ des **titres de participation**, issue de la l'augmentation de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (+0,8M€) et de la hausse des autres titres détenus à long terme (+15,8M€).

Concernant les autres titres détenus à long terme, les encours nets progressent de 15,8M€, sous l'effet de l'augmentation des comptes courants d'associés (EMMO AQUITAINE +1,5M€, LOCACEAN +2,0M€ et EURL BEAUILIEU +11,6M€).

- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 5,1M€. Les immobilisations incorporelles augmentent en valeur nette de 397K€ pour une valeur totale de 7,2M€, l'accroissement liés aux acquisitions de logiciels (+533K€) et fonds de commerce (+154K€) étant compensé par les dotations aux amortissements de la période (291K€).

Concernant les immobilisations corporelles d'exploitation, ces postes enregistrent une baisse de leur valeur brute de 5,0M€ et une hausse des amortissements de la période de 10,3M€. Le compte immobilisation en cours diminue sur la période de 1,4M€.

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 5,4% à 3.947,6M€. Les dettes à vue augmentent de 12,2M€ traduisant la hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 6,5M€ et la hausse des comptes d'instances de 5,7M€ pour un stock de 24,9M€.
- Les dettes à terme diminuent de 235,2M€ sous l'effet de la baisse des emprunts (-14,1% pour un encours de 3.811,9M€). cette variation intègre les 3 tirages de TLTRO II réalisés en 2016 pour un total de 313M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 18 547,8M€ (-0,8%, -146,2M€).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées augmentent de 407,2M€ (+11,5%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le détail par nature de comptes figure ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2016	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	1 329 490 560	1 488 562 981	159 072 421	11,96%
Comptes de dépôts (CDD)	2 242 429 480	2 443 232 209	200 802 729	8,95%
Comptes d'instances	5 162 986	28 541 793	23 378 807	452,82%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une baisse globale de leurs encours de 50,3M€ pour un encours fin de période de 12.853,4M€. Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2016	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 322 778 863	1 294 863 626	-27 915 238	-2,11%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 881 312 190	5 662 126 589	-219 185 600	-3,73%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	120 864 203	114 051 838	-6 812 364	-5,64%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 125 762 246	1 093 982 892	-31 779 354	-2,82%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	949 299 355	944 021 498	-5 277 857	-0,56%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	347 925 812	330 790 515	-17 135 297	-4,92%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 112 200 493	3 367 942 278	255 741 785	8,22%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	9 029 526	7 439 887	-1 589 639	-17,60%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	34 394 752	38 061 706	3 666 954	10,66%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0			
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	105 621	74 076	-31 545	-29,87%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	12 903 673 060	12 853 354 906	-50 318 154	-0,39%

Enfin, les ressources à terme diminuent de 503,1M€ (-22,3%), résultat de la baisse des encours de comptes à terme.

- Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une baisse d'encours de 40,8M€ sous l'effet des rachats de Certificats de dépôts (-40,0M€) souscrits par des courtiers clients. Les encours de bons d'épargne diminuent de 754K€ pour un encours fin de période hors dettes rattachées de 6,7M€.
- Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 6,5M€ pour un encours global de 122,7M€. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2015	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2016
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	15 040 065,09	981 829,84	932 559,51	15 089 335,42
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	4 907 231,36	2 707 342,11	756 025,98	6 858 547,49
PROVISION EPARGEN REGLEMENTEE	9 590 454,00	0,00	4 668 285,00	4 922 169,00
PROVISION POUR IMPOTS	2 080 272,00	0,00	2 080 272,00	0,00
PROVISION POUR LITIGES	21 725 670,14	3 665 866,87	1 901 579,64	23 489 957,37
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	31 053 328,96	14 688 999,00	9 835 451,00	35 906 876,96
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	31 128 536,00	0,00	1 589 241,00	29 539 295,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	13 663 118,11	1 100 512,00	7 879 187,40	6 884 442,71
	129 188 675,66	23 144 549,82	29 642 601,53	122 690 623,95

- Provisions autres avantages RH – Actualisation des dettes sur les médailles du travail, Compte Epargne Temps et les Indemnités de Fin de Carrière.
- Provisions pour engagement par signature – les flux de la période concernent la dotation au 31/12 sur 6 dossiers de CBI (533K€), les reprises nettes sur 4 dossiers de crédit-bail douteux (593K€) et la constatation de l'engagement donné par la CEAPC au FCT de démutualisation (opération de titrisation) afin de garantir un niveau identique à la rémunération des parts résiduelles (dotation de 2,0M€).
- Provisions pour litiges sur impôts – suite à l'arrêt du Conseil d'Etat rendant les effets de l'opération YANNE non éligibles à la taxe de 3% sur les distributions, la provision constituée à l'origine a été intégralement reprise (2,1M€).
- Provisions pour litiges avec la clientèle – 134 dossiers de litiges individuels TEG sont à l'origine des dotations de la période (2,8M€ dont 2,4M€ au titre des 96 nouveaux dossiers de 2016) et les reprises de provisions s'élèvent à 72K€ intégralement utilisés (4 dossiers).
- La reprise sur la provision Epargne Logement (1,6M€) résulte de l'application de la nouvelle méthodologie de calcul BPCE de la provision épargne logement.
- Les provisions sur base collective augmentent sur la période de 4,9M€. La composante DRG (Retail et Corporate) baisse de 9,8M€ et les provisions

sectorielles augmentent de 14,7M€ intégrant le provisionnement du risque lié à la crise aviaire et du risque sur les Corporates.

- Les autres provisions ont été reprises à hauteur de 7,9M€, dont 3,8M€ au titre de la soultte sur les prêts HELVETIX, ces derniers ayant été sécurisés au cours du premier semestre, et dont 1,6M€ au titre de la couverture globale des contentieux TEG.

- Les **FRBG** a été doté à hauteur de 4,0M€. L'encours s'élève à 114,3M€.
- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2015 après distribution) s'élèvent à 1.865,9M€ en hausse de 136.7M€ (+7,9%) par rapport au 31/12/2015.

Cette évolution correspond à l'augmentation de capital de 55M€, aux mises en réserves légales et statutaires (9,5M€), à l'affectation aux réserves libres (4,8M€), au versement sur le report à nouveau (+67,0M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2015 (95,5M€) et le 31/12/2016 (95,8M€) qui s'établit à +313K€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 251,6M€.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres¹¹

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.

Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.

¹¹ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 576,33 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 576,33 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 794,63 millions d'euros à fin 2016 et a évolué de 55 millions d'euros. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 85,61 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 977,90 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 868,32 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 485,63 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2016.

1.8.2.5 *Gestion du ratio de l'établissement*

A fin 2016, le ratio de solvabilité s'établit à 18,59%.

1.8.2.6 *Tableau de composition des fonds propres¹²*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Capitaux propres - part du groupe	2 106 422	1 918 044	188 378
Intérêts minoritaires			0
Retraitements prudentiels	-16 700	-19 359	2 659
Fonds propres de base (CET1) avant déduction	2 089 722	1 898 685	191 037
Fonds propres additionnels (AT1) avant déduction	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant déduction	0	0	0
Déductions des fonds propres	-513 394	-542 400	29 006
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 576 328	1 356 285	220 043

¹² Données non auditées par les Commissaires aux comptes

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 477,9 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 678,2 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	2016/2015	
Catégories d'exposition	595,0	588,3	585,8	611,4	25,7	4,4%
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0		
Etablissements	46,2	59,3	69,3	69,5	0,2	0,4%
Entreprises	182,2	178,4	162,5	180,7	18,2	11,2%
Clientèle de détail	214,9	207,6	224,4	230,9	6,5	2,9%
Actions	128,1	117,0	104,7	109,0	4,3	4,1%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	23,7	26,1	24,9	21,3	-3,6	-14,5%
Positions de titrisation en approche standard	1,6	1,8	0,7	0,0	-0,7	-100,0%
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de cont	596,6	590,2	586,5	611,4	24,9	4,2%
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	65,3	66,5	67,3	66,8	-0,5	-0,8%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	661,9	656,7	653,8	678,2	24,4	3,7%
FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES	1 127,7	1 140,9	1 356,3	1 576,3	220,0	16,2%
RATIO DE SOLVABILITE	13,63%	13,90%	16,59%	18,59%		

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 4,93%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Eléments du bilan Comptable	25 548 845	25 703 949	-155 104
Eléments du Hors-bilan	1 304 394	2 035 924	-731 530
Netting des dérivés	28 456	-50 550	79 006
Netting des opérations de financement de titres	1 195 992	-9 207	1 205 199
Déduction du CET1	-528 027	-603 133	75 106
Exposition aux risques	27 549 660	27 076 983	472 677
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 593 028	1 356 285	236 743

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- la Direction Juridique ;
- le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- la Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- la Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit a minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

En CEAPC, il regroupe également le Comité Risques Opérationnels.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 9 membres permanents :

- les 5 membres du Directoire,
- le Secrétaire Général,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- le Directeur de la Conformité,
- le Directeur Pilotage et Coordination BDD.

Sans être membres permanents, les responsables des activités Révision comptable, Plan de continuité des activités et Sécurité des systèmes d'information participent aux réunions du comité pour les parties les concernant.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct aux Dirigeants Effectifs, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe mise à jour en juin 2016, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par les dirigeants effectifs et communiqué au comité des risques accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération.

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant la nomination des membres, leur révocation et leur remplacement,
 - s'assurer que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse d'Épargne,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

Le dispositif de gestion des risques est organisé en conformité avec la charte des Risques Groupe actualisée en octobre 2015, et les référentiels des risques (crédit, marché, taux, risques opérationnels) du Groupe, ces dispositions étant traduites dans des Référentiels internes des risques de la CEAPC.

Les référentiels internes définissent et précisent le dispositif de contrôle permanent des risques de la CEAPC ; ils encadrent l'ensemble des procédures, celles des agences, des Directions Supports et celles de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et sont au moins annuellement revus et mis à jour.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils communs aux Caisses d'Épargne, notamment les outils risques intégrés au Système d'information Opérationnel (SIO), comme le MAD, le RPM, la base incidents crédits, la GAE, et les datamarts qui, eux, constituent le Système d'information Décisionnel (SID).

Il s'articule également autour d'outils communs à l'ensemble du Groupe, tels que les applicatifs financiers (SUMMIT, ARPSON), les applicatifs risques Groupe (RFT, 3RC, FERMAT CAD), l'applicatif PARO de gestion des Risques Opérationnels, l'applicatif PILCOP pour le contrôle permanent, l'applicatif FERMAT V10 de gestion des risques de taux et de liquidité, et l'applicatif RAYLIQ pour le calcul du ratio LCR.

Enfin, des bases de données externes sont utilisées et interfacées aux outils du SIO ou du SID, notamment pour la gestion du risque de crédit (ELLIPRO, INFOGREFFE, DIANE), et pour la gestion des risques financiers (REUTERS, BLOOMBERG).

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents est intégrée au pôle Présidence et rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2016 est de 29.9 ETP (y compris directeur et secrétariat). Elle est composée de 3 Départements :

Département Engagements (11.57 ETP)

Ce département a pour objectifs de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture-Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements. Il contribue à l'analyse des dossiers en Watch List et propose et gère les évolutions du schéma délégataire, des normes de risques et des limites individuelles de risques de crédit. Il surveille la bonne détection des risques individuels par le contrôle de niveau 1.

Département Normes, Analyses, Mesures (10.0 ETP)

Sont logées au sein de ce département, les activités relatives au pilotage des risques, à la mesure des risques de crédit, au suivi et à la gestion des limites marchés et sectorielles, au contrôle permanent de 2^{ème} niveau des risques financiers, au monitoring des données.

Il a également en charge la contre analyse des demandes d'investissements financiers sur les différents compartiments de marché, le contrôle et la validation a priori des opérations financières, la mesure des risques, le contrôle des limites, la suivi des risques de marché et de taux.

Ce département effectue également le rapprochement des données de gestion issues des datamarts risques avec la comptabilité, le calcul des données de risque relatives aux normes réglementaires (exigences de fonds propres et RWA).

Département Contrôles Permanents (7.0 ETP) :

Ce Département est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent (hormis les risques de non-conformité). Il établit et tient à jour la cartographie des risques et des contrôles.

En ce qui concerne les risques opérationnels, il s'appuie sur un réseau de correspondants répartis au sein des différentes d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un système informatisé PARO géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

En matière le contrôle permanent, ce département pilote les outils PILCOP et DMR, anime le dispositif afférent et en surveille l'efficacité d'ensemble.

Enfin, il effectue de nombreux contrôles sur pièces qui permettent de valider le dispositif d'ensemble de la gestion des risques.

1.10.1.3 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CEAPC correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients. La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe BPCE et de la CEAPC recherche à éviter des poches de concentration majeures et à allouer de manière optimisée les fonds propres.

Le cadre général de l'appétit au risque a été défini au niveau du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015. Il s'inscrit en cohérence avec le plan stratégique « Grandir autrement » au niveau de l'ensemble de la gouvernance des risques, dont le Comité Faïtier Exécutif (Comité des Risques Groupe).

Plus précisément, ce cadre général repose sur un document faïtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur, à ce jour au sein du Groupe BPCE, et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- La limite risque pour laquelle le Directoire de la CEAPC peut décider, en direct ou via les comités dont il assure la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- Le seuil de résilience, dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès du Conseil de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3/11/2014) : induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de

risques dédiée à la CEAPC, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et dispositif de surveillance.

Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3/11/2014), fait l'objet :

- d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- de suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse d'Épargne
- de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants

Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEAPC la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Notre Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) structurel est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement. Ce risque est lié à notre activité d'intermédiation et de transformation.

Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014) est encadré par des normes et un dispositif au niveau du Groupe. Celui-ci est principalement lié à la gestion de la réserve de liquidité.

Le Plan de Redressement et de Résolution est géré directement par l'organe central, BPCE.

Le cadre de l'appétit aux risques a été présenté respectivement en comité des risques le 4 décembre 2015 et en conseil de surveillance le 11 décembre 2015.

Les seuils pour 2016 ont été présentés en Comité des Risques le 15/03/2016 et validés en Conseil de Surveillance le 24/3/2016.

1.10.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel « Nom Etablissement » et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels la CEAPC est confrontée sont identifiés ci-dessous.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE. En particulier, le non-respect de ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEAPC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
- financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
- devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et

- accélérer le rythme de développement du groupe à l'international..

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires.

Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs.

Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont « nom de l'Établissement », est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEAPC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, voire limiter l'accès aux marchés de capitaux. L'augmentation des spreads de crédit peut également renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la CEAPC et Groupe BPCE, passent régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEAPC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEAPC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont « nom Etablissement », doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de la CEAPC et du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE et la CEAPC pourraient être vulnérables aux environnements politiques, macroéconomiques nationaux et internationaux

De par son activité, la CEAPC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de ses territoires d'Aquitaine et de Poitou Charentes. De manière globale, la conjoncture économique régionale est assez fortement corrélée à l'évolution économique nationale, même si on peut noter une résilience davantage marquée et liée aux secteurs de l'aéronautique et du tourisme.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Par ailleurs, les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEAPC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts

de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels.

Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements.

Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si

- la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible,
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et
- une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments.

En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La gestion des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système de sélection des opérations, un système délégataire, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique Risque

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en termes de risque. Elle s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2016 a été soumis au Directoire qui l'a validé en deux temps, le 29 Février 2016 pour l'encadrement du risque, le Risk Appetite et les limites et le 13 juin 2016 pour le document formel général.

Le dispositif de sélection et les normes de risques

La sélection des risques repose sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.

Enfin, des normes de risques sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

Le système de limites

Le dispositif révisé a été validé en Directoire le 29 février 2016. Il s'articule autour de plafonds internes et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

- les plafonds internes définissent l'encours maximum de risque net pondéré par contrepartie, en pourcentage des fonds propres réglementaires, soit 15 % pour les contreparties interbancaires, 10% sur les souverains, et 6% sur les contreparties Corporates.

- Limites par marchés pour la banque commerciale (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations historiques en méthode IRB sur le portefeuille Retail et en méthode standard sur les autres classes d'actifs. Pour 2016, les limites ont été fixées de manière à respecter un ratio plancher de solvabilité de 16.59% (soit le ratio atteint le 31/12/2015).
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 sur le Retail et 15-16 sur le Corporate. Par exception le marché des Financements Spécialisés de l'Immobilier (FSI) sont encore suivis via la note Coface compte tenu de l'absence de moteur de notation interne jusqu'en juin 2016.
- Limites individuelles qui reposent sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. Au 31 décembre 2016, la liste des contreparties bénéficiant d'une limite supérieure au cap forfaitaire recensait 100 groupes.

Ce dispositif est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites et fait l'objet d'un suivi mensuel.

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

Suivi par niveau de risque et classe d'actifs

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel repartit en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)
- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écartés)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

Suivi par marché

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

Suivi du risque de concentration

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens de l'article 395 du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de Mysys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont en baisse à 8.13% de l'exposition totale (9.8% au 31/12/2015).

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, transports, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration rapide (hors franchises) et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

Dépassements de limites

Au niveau de la CEAPC, le Département Normes, Analyses et Mesures effectue un suivi du respect des limites et met en œuvre le dispositif d'alerte.

Le franchissement des seuils d'alerte, qui varient de 80 à 95 % de la consommation de la limite, déclenche des alertes en direction des Marchés et une information au Comité des Risques.

Les dépassements de limite se traduisent par une information au Directoire qui peut, dans les cas les plus critiques, convoquer un Comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique.

Au cours de l'année 2016 les systèmes de limite ont été respectés avec seulement trois franchissements de seuils d'alerte:

- Le segment PIM/FSI qui a atteint 95.4% de consommation de limites ; une réallocation des limites par un transfert de limite d'encours additionnels provenant du segment SPT/SEM a été réalisée après validation au sein du marché de la BDR.
- Le secteur des services et activités financières sur le marché des PME a dépassé son seuil d'alertes à deux reprises en février et septembre 2016 ; à chaque fois, un arbitrage interne au marché a été réalisé

En effet, le niveau d'activité sur ces segments et secteurs a été plus important que prévu.

En ce qui concerne les limites sur notes sensibles, on note un respect des limites sans franchissement de seuils d'alerte.

- en CEAPC mais déclassé en douteux suite à une contagion Groupe et revenu sain ensuite avec une note sensible pendant la période probatoire.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEAPC effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-3 sur le contrôle interne.

En ce qui concerne les franchissements de limites individuelles par contreparties, ils résultent d'anomalies techniques (concours comptés deux fois), de limites en attente de

renouvellement, ou de fusions de contreparties entraînant un dépassement temporaire le temps de réactualiser la limite.

Un point de situation sur la consommation de limites et sur le respect des seuils article 98 est effectué à chaque Comité des Risques et à chaque Comité d'Audit.

Par ailleurs, une information sur le suivi des limites a été faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la présentation du rapport A-2014-11-3 sur le contrôle interne portant sur l'exercice 2015.

Revue de la qualité des engagements sains

La surveillance des risques de l'établissement repose également sur la revue trimestrielle des contreparties répondant à certains critères nationaux ou locaux, Watch List pour les contreparties sensibles et Hot List pour les contreparties les plus importantes. La Watch List comprend également des contreparties financières mal notées ou suivies au niveau du Groupe et des contreparties ayant contractés des emprunts structurés.

Le placement en Watch List ou en Hot List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Il impose une révision trimestrielle.

Le dernier Comité Watch List de 2016 s'est tenu le 16 octobre 2016. Il regroupait 104 contreparties WL totalisant 440 M€ d'encours. En complément, 32 contreparties étaient suivies en Hot List représentant 482 M€ d'encours en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Les travaux du Comité Watch List sont complétés par une revue semestrielle du portefeuille des LBO, dont l'encours est supérieur à 500 K€, et des syndications des marchés des Entreprises et de l'Immobilier Professionnel.

Revue de la qualité des engagements douteux

Elle repose sur les travaux trimestriels des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Dans ce cadre, l'analyse des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 20% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée au à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassement comptable.

Le défaut résulte le plus souvent d'un incident intervenu sur les comptes, incident qui collecté de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du Corporates).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 3 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le Retail et 15 et 16 sur le Corporates notés NIE. celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements.
- des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles (LBO, Pharmacies), pour couvrir des crises sectorielles (crise aviaire) et des grands risques corporates.

Au 31 décembre 2015, le stock des provisions sectorielles et collectives de la CEAPC représente 37,4 M€ (31,8 M€ fin 2015). Il traduit une dotation nette aux provisions sectorielles et collectives de 5.7 M€ (5,5 M€ en 2015).

Contrôle à distance et contrôle par sondage de dossiers

Enfin, la surveillance des risques s'exerce via le plan de contrôle annuel qui est validé en début d'année par le comité de coordination du contrôle interne.

Les contrôles à distance restent centrés sur le suivi des comptes irréguliers, du traitement du MAD, le traitement des impayés et la détection des risques naissants.

Les contrôles sur pièces ont été menés sur la base d'échantillons représentatifs permettant ainsi de couvrir un spectre de contrôles plus vaste que le simple risque de crédit.

Les constats résultant de cette surveillance alimentent les réunions mensuelles avec les CRCI, les rencontres semestrielles avec les Directeurs de Région, les restitutions au Comité Exécutif des Risques, au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité des Risques (organe délibérant).

1.10.3.4 Travaux réalisés en 2016

Au cours de l'année 2016, le dispositif général de sélection des risques a fait l'objet d'une actualisation relativement mineure. Les normes risques sont pour l'essentiel restées inchangées. En revanche, le schéma délégataire a fait l'objet d'une actualisation assez profonde sur tous les marchés à la fois pour permettre le contrôle a priori des délégations (marché des particuliers) mais surtout pour prendre en compte les modifications d'organisation de la BDD et de la BDR qui sont intervenus respectivement en octobre et décembre 2015.

Enfin, le référentiel interne des risques de crédit a été actualisé.

Sur le Retail, les contrôles bâlois et le dispositif de monitoring sont en place et une mission d'audit menée sur ce dispositif au dernier trimestre a été clôturée avec une seule recommandation relative à l'actualisation de la formation des acteurs.

Enfin, les travaux du Groupe engagés suite à l'AQR ont conduit à plusieurs chantiers de fiabilisation des données sur les garanties et la segmentation des professionnels de l'immobilier (ENFI/FSI). De même, le dispositif de contrôle des collatéraux a été complété pour prendre en compte les engagements de la Charte Groupe de contrôle du collatéral.

L'ensemble de ces travaux aura permis la clôture des recommandations émises par l'Inspection générale de la BPCE, qui restaient ouvertes.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Le risque de marché peut être défini comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

L'organisation générale de la gestion des risques liés aux activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Révision Comptable qui assure le contrôle comptable de deuxième niveau.

La gestion des risques de marché repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système d'analyse préalable des opérations et un système de limites. Un ensemble d'outils dédiés permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments banque commerciale, GAP, et portefeuille financier.

La politique Risque

La politique risque fait l'objet d'un document formel approuvé par le Directoire. Le document rédigé pour l'année 2016 a été soumis au Directoire qui l'a validé en deux temps, le 29 Février 2016 pour l'encadrement du risque, le Risk Appetite et les limites et le 13 juin 2016 pour le document général.

Depuis 2012, et conformément à la stratégie du Groupe, la CEAPC s'est engagée dans une politique de réduction de ses portefeuilles financiers MLT et d'OPCVM et corrélativement de constitution progressive de la réserve de liquidité (HQLA).

Cette stratégie a été poursuivie en 2016 et s'est traduite par une réduction de 11,1 M€ du portefeuille OPCVM et par des achats de titres (176 M€) éligibles à la Réserve de Liquidité. Ce portefeuille HQLA s'élève au 31/12 2016 à 982 M€, en hausse de 104M€ sur un an, compte tenu d'échéances de titres de 15M€ et des transferts en MLT.

La hausse très exceptionnelle du compartiment crédit du portefeuille MLT en 2016 s'explique par le transfert de 55,8 M€ de titres en provenance de la réserve de liquidité. Ces déclassements ont été réalisés en application de l'acte délégué qui a entraîné la modification des règles d'éligibilité.

Par ailleurs, les opérations en capital investissement restent très limitées et autorisées dans le cadre d'un accompagnement de la clientèle institutionnelle ou d'entreprises.

Pour rappel, la CEAPC n'a plus de portefeuille de négociation depuis le 20 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la prise de position directionnelle en matière de change n'est pas autorisée.

Le dispositif d'analyse préalable des opérations

La quasi-totalité des nouvelles opérations augmentant ou modifiant l'exposition de l'établissement doivent faire d'une fiche d'analyse de l'engagement par les Analystes Risques Financiers de la DRCP et d'une autorisation par le Comité Financier.

Cette fiche permet de formaliser l'avis des Analystes Risques Financiers et est présentée lors du Comité ad hoc (Comité Financier, Comité Compte Propre, Comité d'Engagement ou Comité Financier-Investissement en Capital).

L'analyse préalable porte sur :

- l'examen du respect des limites (réglementaires, Groupe et interne)
- le respect des produits autorisés
- l'analyse des risques financiers de l'opération (risque intrinsèque et impact sur le portefeuille global).

- la consommation de FP et la rentabilité attendue

Cette procédure a pour but de vérifier au préalable que la demande rentre dans le cadre des normes et limites de la CEAPC en matière de risques financiers, ainsi que sa politique en matière de risques.

Le système de limites

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe et de limites internes propres à la CEAPC :

Les limites du Groupe comprennent des limites sur le portefeuille financier:

- sur le risque de contrepartie portant sur le portefeuille financier :
 - notation interne minimale de moins de 12 mois,
 - domiciliation dans l'UE, la Suisse, la Norvège, le Japon, les USA et le Canada,
 - un cap sur l'Etat Français à 463 M€,
 - des limites Groupe sur des émetteurs supranationaux et souverains dont un gel sous le souverain grec
- en stress sur le portefeuille (limites établies en % des fonds propres nets),
- de concentration par émetteur 2% de fonds propres notés A, 1% BBB ou BBB+,
- de ratios d'emprise par souche et de taille minimale de souche,
- d'encadrement en volume sur les titres Corporates limités à 50% des NCO stables

Il existe par ailleurs une limite d'exposition de capital investissement (financier et développement) fixée à 10%, avec gel sur le capital investissement financier et une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- des OPCVM : indicateurs sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- du Capital Investissement : les investissements en capital réalisés par les filiales de la CEAPC (Holding EXPANSO et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique).

Conformément aux normes Groupe et aux normes internes, les limites sont révisées a minima annuellement.

Toutes les limites et indicateurs ont été respectés sur l'année 2016, à l'exception d'indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets sur OPCVM. Il s'agit de véhicules gérés en extinction et de véhicules ayant fait l'objet d'une décision de maintien ou de vente non encore réalisable.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La Norme Segmentation Métiers Groupe a été revue au cours de 2016 afin de renforcer son articulation avec les exceptions légales liées à l'application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB). Cette version actualisée, validée par le comité Normes et Méthodes Pilotage et Comptabilité Groupe (CNMPCG) au cours du 4ème trimestre 2016, sera déployée en 2017. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes mettra en place conformément au calendrier Groupe les mandats requis pour son activité financière en application de la loi SRAB.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Enregistrement des opérations de marché

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Epargne et administré par le GIE CSF BPCE.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, en charge du contrôle de second niveau sur les activités financières, contrôle au fil de l'eau les tickets d'opération et s'assure de leur chronologie et de leur complétude. En cas d'opération de couverture, le contrôle porte également sur les tests d'efficacité dans le cadre des normes IFRS.

Ces contrôles intègrent la saisie SUMMIT effectuée par le Front-Office, le passage en statut « verified » dans SUMMIT au vue de la pré-confirmation reçue de la contrepartie et la déclaration RDT auprès de l'AMF.

Ces opérations alimentent en interne un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, de calculer les expositions, et de vérifier le respect des limites Groupe et des limites internes.

Au niveau national, la BPCE met à disposition un outil intranet SRRC qui permet, pour chaque Caisse d'Epargne, de consulter à tout moment l'exposition, la limite et le disponible sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liés.

Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables.

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués mensuellement entre les données suivies à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents avec celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, s'assure également du caractère « well priced » des valorisations mensuelles, se charge de la validation des tests d'efficacité manuels et des traitements de masse effectués par le FO. Enfin, un rapprochement des résultats de gestion et des résultats comptables est effectué trimestriellement par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Champ de la couverture des risques

Le suivi du sous-compartiment Placement MLT du portefeuille financier est effectué en VaR et en stress de marché. Par ailleurs, les titres obligataires du portefeuille bancaire sous compartiments MLT et Réserve de liquidité) sont suivis en stress de crédit.

Les calculs sont effectués par la Direction des Risques Groupe de la BPCE qui met l'information à disposition de tous les établissements.

Le périmètre « Banque Commerciale » est suivi par des indicateurs ALM.

Les activités de contrôle de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents couvrent tous les compartiments du portefeuille et toutes les natures de risques, risque de variation de taux, risque de spread, risque de contrepartie, risque de variation d'actif.

Préconisations du rapport Lagarde

Dans le cadre du respect des bonnes pratiques du rapport Lagarde, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC effectue un contrôle trimestriel des 33 points de contrôles définis par le Groupe BPCE et fait à la DRG un reporting des contrôles effectués.

Indicateurs suivis sur les risques de marché

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs :

- Indicateurs qualitatifs : ces indicateurs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List groupe. La Watch List Groupe se décompose en une WL de niveau 1 pour la surveillance, et une WL de niveau 2 pour les positions générant des pertes avérées ou certaines et pouvant entraîner des dépréciations durables.
- Indicateurs quantitatifs : le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les sensibilités (variation de valeur du portefeuille constatée lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché), la VaR pour le compartiment MLT, les stress tests.

En complément du suivi des indicateurs et limites, la DRCP effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations et réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement qui sont reprises dans la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

Suivi des dépassements des limites et des plans d'actions

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne CEAPC ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents peut en informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais en sus une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRG et un plan d'actions est communiqué à la DRG.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille MLT est réalisée quotidiennement à partir de données reçues quotidiennement du Groupe BPCE.

Des stress de marché sont calculés à fréquence hebdomadaire et mis à disposition par le Groupe BPCE :

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress scenarii historiques ont été définis en central. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Par ailleurs, un stress de crédit est suivi par la DRG depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire ; il est communiqué aux établissements depuis janvier 2013 et a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011).

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

En 2016, le dispositif d'encadrement du risque crédit a évolué avec l'extension du dispositif d'encadrement du risque de concentration sur les covered bond et les contreparties financières (en % des fonds propres par catégorie d'émetteur) et la mise en place d'un encadrement de volume des Corporates (en % des NCO).

Ces modifications ont été reprises et intégrées dans le référentiel interne des risques financiers.

Au plan opérationnel, ce dispositif de contrôle se traduit par 25 points de contrôles qui sont catégorisés.

L'ensemble des limites était respecté à fin 2016.

1.10.4.7 Information financière spécifique

En CEAPC, il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS, RMBS, CLO, CDO, ABS, ni sur des structures gérées par LEHMAN BROTHERS.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et de liquidité est encadrée par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et à la liquidité à moyen et long terme et propose les plans de financement et politiques de couverture. Le Front Office gère la liquidité de court terme et assure le respect des indicateurs et limites à court terme de liquidités.

La CEAPC s'inscrit totalement dans le dispositif Groupe et n'a pas défini de dispositifs ni de limites propres.

La Direction des Risques et des contrôles Permanents (DRCP) assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et de liquidité. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM (V10) et des outils propres (cf. risque de marché).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de liquidité,
- les indicateurs de risque de taux
- les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture), et au comité financier. Les résultats des contrôles sont également transmis à la DRG BPCE et sont suivis sur PILCOP.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Système de mesure et de limite des risques de taux global

Le système s'articule autour d'indicateurs dont certains sont soumis à limites.

L'indicateur Bâle 2 réglementaire soumis à limite :

Cet indicateur est calculé depuis l'arrêté du 31 mars 2016 selon les normes définies dans le document de l'EBA du 22 mai 2015, ce qui a entraîné des changements significatifs :

- Changements liés à la méthode :
 - Prise en compte des intérêts et non des seuls encours,
 - Suppression des fonds propres (y compris les réserves) au numérateur,
 - Prise en compte au dénominateur des fonds propres prudentiels de catégorie I et II au lieu des fonds propres comptables,
 - Limitation à 5 ans en moyenne sur les ressources non échéancées (non mordant),
- Changements dans les indexations et les écoulements :
 - Traitement du livret A : décomposition en taux fixe (50%), taux courts (20%) et inflation (30%),
 - Nouveau modèle de remboursements anticipés.

Deux indicateurs de taux soumis à limite :

- en statique, l'impatte de taux fixé rapporté aux fonds propres,
- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt, la limite ne portant que sur les deux premières années.

Des indicateurs non soumis à limites :

- Le gap statique de taux,
- Le gap dynamique de taux qui intègre les hypothèses de productions nouvelles ainsi que les stratégies de couverture.

Les limites fixées ont toutes été respectées en 2016.

En ce qui concerne la gestion du risque de taux, la politique de macrocouverture a été poursuivie avec un programme de swap de 600 M€, réalisé à hauteur de 50 M€ chaque mois sur des durées allant de 4 à 6 ans.

Cette politique a permis de gérer les gaps de taux, de limiter l'évolution de la sensibilité du bilan à la hausse de taux et d'en minimiser l'impact sur la marge nette d'intermédiation dans un contexte de forte croissance des encours à taux fixe.

Sont également en cours pour l'arrêté de décembre, la mise en place de limites en montant sur le gap de liquidité statique à 2 mois, 5 mois et 11 mois et un nouveau mode de calcul de la sensibilité de la MNI.

Comme l'année dernière, on remarquera que les modifications successives et régulières, impulsées par le GAP Groupe, sur les conventions d'écoulement, les modèles utilisés et les méthodologies de calcul des indicateurs, complexifient réellement les comparaisons, la lecture des évolutions et les prises de décision.

Au demeurant, toutes ces modifications ont été reprises et intégrées dans le référentiel interne des risques financiers.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire
- Mensuellement, au moyen du LCR,
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, aux soldes de refinancement net et brut
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Au 31/12/2016, la limite JJ-semaine était fixée à 355,7 M€ et la limite de découvert autorisé à 64.2 M€.

En 2016, ces limites ont été respectées à l'exception de deux dépassement de limite de découvert.

Ratio LCR :

Il s'agit du ratio réglementaire coefficient de liquidité réglementairement fixé pour 2016 à 70%. Il a évolué entre 86.9 % et 137.3 % tout au long de l'année.

Limite de Gap de liquidité statique et limites de stress :

La limite de gap de liquidité statique est, selon les normes du Groupe, est fixée à 85 % du Gap sur un horizon de 10 ans. Par ailleurs, les établissements des réseaux doivent également respecter un objectif de gestion de gap de liquidité à 2 mois de 94% du ratio d'observation minimal. Au 30/09/2016, le ratio est compris entre 98.8 % et 112.6% selon les années.

A compter de l'arrêté de décembre 2016, une limite spécifique en montant sur trois plots (2 mois, 5 mois et 11 mois) sera mise en œuvre. La CEAPC respectait déjà les seuils définis sur l'arrêté de septembre.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

Stress de signature

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

Stress systémique

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

Stress mixte

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité stressé est un gap dynamique calculé sur un horizon de 3 mois sans intégrer de prévisions financières. Il est soumis à limite.

Ces limites ont toujours été respectées en 2016.

Il est précisé que la CEAPC n'a pas développé de scénarii propres, autres que ceux du Groupe.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

En ce qui concerne la gestion du risque de taux, la politique de macrocouverture a été poursuivie avec un programme de swap de 600 M€, réalisé à hauteur de 50 M€ chaque mois sur des durées allant de 4 à 6 ans.

Cette politique a permis de gérer les gaps de taux, de limiter l'évolution de la sensibilité du bilan à la hausse de taux et d'en minimiser l'impact sur la marge nette d'intermédiation dans un contexte de forte croissance des encours à taux fixe.

En matière de liquidité clientèle, la situation de la CEAPC s'est dégradée en 2016. Le CERC est passé de 101.42% au 31/12/2015 à 106.01% au 31/12/2016. Cette modification de la liquidité clientèle résulte pour une part de la croissance des crédits mais aussi de phénomènes exogènes (changements des règles de centralisation des livrets et arrêt de la collecte sur grands Corporates). Elle a conduit à un recours accru aux refinancements marché.

Néanmoins, les objectifs financiers fixés pour 2016 ont été atteints, qu'il s'agisse de l'augmentation de la réserve de liquidité, ou la stabilisation de la volatilité du ratio LCR. De même, les efforts du réseau a permis d'augmenter la collecte nette de parts sociales : + 94.8 M€ en 2016 (après 43M€ en 2015) et ainsi de renforcer les fonds propres durs.

De nombreux changements sont également intervenus au niveau des modèles, des règles d'écoulement et des modalités de calcul des indicateurs de gestion du risque de taux :

- nouveau modèle de renégociation des crédits habitat taux fixe en mars 2016,
- modification des règles d'écoulement des LA/LDD et des CEL en juin 2016,
- modification du calcul de l'indicateur Bâle 2 en mars.

Sont également en cours pour l'arrêté de décembre, la mise en place de limites en montant sur le gap de liquidité statique à 2 mois, 5 mois et 11 mois et un nouveau mode de calcul de la sensibilité de la MNI.

Comme l'année dernière, on remarquera que les modifications successives et régulières, impulsées par le GAP Groupe, sur les conventions d'écoulement, les modèles utilisés et les méthodologies de calcul des indicateurs, complexifient réellement les comparaisons, la lecture des évolutions et les prises de décision.

Au demeurant, toutes ces modifications ont été reprises et intégrées dans le référentiel interne des risques financiers.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des filiales consolidées ou contrôlées.

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Le Comité des Risques Opérationnels suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings sont suivis en CCCI.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité des risques. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le Département Contrôle Permanent de la CEAPC qui est rattaché à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Le Département Contrôle Permanent est, à ce titre, chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau de correspondants répartis au sein d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- le logiciel de gestion des Risques Opérationnels PARO, commun aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires et géré par la BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 66.8M€.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil PARO qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

L'année 2016 a permis de poursuivre les travaux de fiabilisation de la collecte des incidents « risque opérationnel », par l'automatisation de certain process, la collecte des réclamations TEG ou encore la mise à jour des guides de bonnes pratiques. des points trimestriels ont été également mis en place.

Le nombre d'incidents de risques opérationnels collecté en 2016 reste cohérent à la volumétrie 2015 (~27 200 incidents versus 26 600 en 2015). De son côté, l'exposition de l'établissement a baissé en 2016 atteignant 13 882 K€ contre 22 043 K€. Cependant, l'année 2015 avait été marqué par un incident lié à l'amende pour non-respect des règles d'ouverture et de fonctionnement des comptes d'épargne à régime spécial (7 390 K€) pour lequel une déclaration « article 98 » avait été faite.

En termes d'impacts comptables au sens état COREP, une baisse est également constatée à 4 214 K€ (vs 14 035 K€), ceci en lien avec le même incident : la dotation aux provisions ayant accru l'impact comptable en 2015, sa reprise partielle de 4 668 K€ le diminuant en 2016.

Concernant la cartographie des risques opérationnels, les scénarii de valorisation de la campagne 2015 ont été reconduits en 2016. Par ailleurs, le corpus national de risques

potentiels à coter a été enrichi de risques potentiels dits locaux, permettant ainsi de couvrir les risques fréquents observés en CEAPC.

Les risques potentiels rares cotés portent sur les risques d'amendes réglementaires, le risque d'option contestée par l'administration fiscale et le risque de pandémie.

Le lancement de la campagne 2016 a été l'occasion, comme en 2015, de présenter et rappeler les enjeux de la gestion des risques opérationnels, (les résultats 2015, incidents 2015, rappel de bonnes pratiques...).

Les indicateurs-clefs de risque Groupe ont été enrichis d'indicateurs locaux.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du

secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Organisation et moyens dédiés

La Direction de la Conformité de la CEAPC, intégrée au pôle Présidence est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité par ses fonctions de contrôles permanents de second niveau et la charge d'activités transverses.

La Direction de la Conformité est organisée depuis le 1^{er} juillet 2016 autour de deux départements, du Responsable Projets Conformité, du Responsable Sécurité du Système d'Information (RSSI) et du Responsable de la Continuité d'activités (RPCA).

Son effectif global de 18,3 ETP au 31/12/2016 (y compris la directrice et le secrétariat), est réparti comme suit :

- Le Département Conformité Bancaire et Financière (6ETP), en charge des normes, expertises et des contrôles permanents de second niveau sur les activités de conformité bancaire, assurances et des services d'investissement ;
- Le Département Sécurité financière (8 ETP) qui regroupe la cellule « Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme » (LAB/FT) et la cellule « Lutte Anti-Fraude » (LAF) ;
- Le responsable des projets transverses qui intervient sur les domaines de la Conformité et de la Déontologie en lien avec les départements Conformité Bancaire et Financière et Sécurité financière ;

- Le Responsable Sécurité du Système d'Information, en charge de la sécurité du SI et de la coordination des activités en lien avec la Commission Nationale Informatique et Libertés ;
- Le Responsable de la Continuité d'Activités en charge du PUPA et du suivi des prestations essentielles externalisées.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le Département Sécurité Financière (8 ETP) assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de LAB/FT s'appuie sur la procédure cadre de BPCE actualisée en juillet 2015 complétée par une procédure-type pour la banque de détail mise à jour en juillet 2016. L'outil de détection des opérations atypiques NORKOM déployé depuis 2013, dans le réseau des Caisses d'Épargne, permet de contrôler les transactions bancaires afin de repérer tout comportement suspect ou criminel en s'appuyant sur des technologies avancées de profilage, d'analyse des liens et de gestion des dossiers.

Dans ce cadre, le département SF LAB/FT assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc...).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de 2nd niveau du dispositif LAB/FT.

En 2016, un nouveau dispositif de contrôle de 1er et de 2ème niveau portant sur la qualité de traitement des alertes par les collaborateurs du réseau commercial a été déployé.

Par ailleurs, les contrôles de 2ème niveau portant sur les opérations en espèces (retrait et dépôts) ont été renforcés.

Conformément à la réglementation, les communications systématiques d'informations (COSI) sur les opérations en espèces sont adressées à TRACFIN depuis début 2016.

Enfin, outre les sessions E-Learning déployés à l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial, le département Sécurité financière a animé des formations en présentiel auprès de l'ensemble des marchés de la BDR et auprès des agences de la BDD identifiées dans le cadre du contrôle permanent.

Lutte Anti-fraudes

Le dispositif Groupe de lutte contre les fraudes et manquements internes a été déployé en 2015. Il est composé d'outils de détection et gestion de la fraude, d'outils de sensibilisation et information, d'un dispositif d'accompagnement psychologique, ainsi que un dispositif de reporting.

Il a été complété par la création, en 2015, d'un comité fraudes et manquements internes.

Le département Sécurité Financière assure les missions principales suivantes :

- la prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes;
- la gestion et coordination des cas de fraudes externes à l'exception de la fraude monétique (cartes et automates);
- la sensibilisation et l'information des collaborateurs à la lutte contre les fraudes.

Dans le cadre du comité fraudes et manquements internes créé en 2015, le Département SF/LAF réalise un reporting sur les fraudes internes et externes par typologie et il effectue un suivi des plans d'actions présentés en séance. En 2016, des plans d'actions de lutte contre la fraude externe ont été mis en œuvre sur les virements DEI, les virements internationaux et les cartes bancaires.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le Département Conformité Bancaire & Financière assure notamment :

- La veille réglementaire
- L'accompagnement des directions opérationnelles dans les mises en œuvre réglementaires
- La validation des mises en marché
- La validation des procédures destinées au réseau commercial
- Les contrôles de 2^{ème} niveau : contrôles permanents et contrôles thématiques en lien avec les évolutions réglementaires ou le niveau de risque identifié

Ces activités concernent toutes les typologies de produits et services : produits bancaires, instruments financiers et assurances (qu'il s'agisse d'assurance-vie ou de prévoyance), et tous les marchés (Particuliers, Professionnels, marchés de la Banque de Développement Régionale)

Concernant la conformité bancaire, les principaux travaux menés en 2016 ont porté sur :

- La connaissance client et le dossier réglementaire client (DRC) matérialisé notamment par un plan de contrôle de 2^{ème} portant sur l'ensemble des typologies de client (majeurs capables, mineurs, personnes protégées, associations, professionnels personnes physiques et morales, entreprises,...). Ce plan de contrôle intègre depuis 2016, outre la conformité des justificatifs, la fiabilité des données enregistrées dans le système d'information.
- L'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de la loi Eckert (campagnes de réactivation des clients concernés par la consignation à la CDC, validation du statut NPAI – « n'habite pas à l'adresse indiquée » des clients ainsi identifiés dans le système d'information,...
- L'analyse des anomalies identifiées sur l'épargne réglementée au titre de l'exercice 2015, pour mise en œuvre d'un plan d'action visant à corriger lesdites anomalies
- La poursuite de la sensibilisation du réseau commercial (Parcours Nouveaux Entrants, rappels des bonnes pratiques)
- Des contrôles thématiques organisés sur la Vente à Distance, la Banque Privée, l'auto-certification EAI,...
- Le dispositif de mobilité bancaire avec la fiche d'information clientèle sur le dispositif de mobilité bancaire et information réalisée auprès des commerciaux
- Le dispositif Surendettement.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En ce qui concerne les services d'investissement, outre la veille réglementaire, la validation des mises en marché d'instruments financiers ou des procédures front de vente, les principaux travaux conduits en 2016 ont porté sur :

- La mise en œuvre d'une polyvalence des activités de la fonction RCSI dans le cadre de la création du Département Conformité Bancaire & Financière
- Le traitement des alertes « Abus de Marché » identifiées dans l'outil Groupe Aloa, l'une de ces alertes ayant donné lieu en 2016 à la déclaration d'un soupçon de délit d'initié auprès de l'AMF.
- La mise en place de la signature électronique pour la commercialisation des parts sociales
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur :
 - les ouvertures de comptes d'instruments financiers
 - la souscription de Parts sociales

- la souscription d'instruments financiers tels que FIP, SCPI,
- la commercialisation d'un Emprunt Subordonné (TSR)
- la qualité d'ayant-droit pour les titulaires de PEA
- La réalisation d'un contrôle sur le respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques dans le cadre d'opérations pour compte propre.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Concernant les assurances, outre la veille réglementaire et la validation des procédures front de vente, les principaux travaux conduits en 2016 ont porté sur :

- Le lancement de la nouvelle offre de produits d'assurance de BPCE Vie (projet Assurément 2016), qui a notamment nécessité la formation massive des collaborateurs du réseau commercial
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur l'assurance-vie :
 - Présence du devoir de conseil et du questionnaire de compétence financière lors de la souscription de contrats
 - Conformité des souscriptions lorsque le client souscripteur est âgé de plus de 85 ans
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur la souscription d'assurances Prévoyance (contrats obsèques, assurances IARD)
- le dispositif AERAS avec la création d'un lien au niveau de notre site internet permettant un l'accès rapide au guide FBF « La Convention AERAS » depuis le site internet de la CEAPC, l'actualisation des coordonnées téléphoniques présentes au niveau des affichettes d'information AERAS, information réalisée aux commerciaux sur l'évolution de la convention AERAS sur le thème du « droit à l'oubli »...).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné et validé au sein de la CEAPC par le Comité Interne de Sécurité en date du 27 septembre 2016.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

A la CEAPC, le dispositif de pilotage de la Continuité d'Activité repose sur le Responsable de la Continuité d'Activité (1 ETP), rattaché à la Direction de la Conformité et un réseau de 38 correspondants métiers ou supports.

Le Comité Interne de Sécurité, en qualité d'instance de pilotage et de suivi opérationnel de la Continuité d'Activité se réunit à minima 2 fois par an.

Les résultats des contrôles permanents de second niveau et des actions menées font l'objet d'un reporting au Comité de Coordination du Contrôle Interne et d'une information à minima annuelle au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité de la CEAPC s'articule à partir des 3 scénarii génériques définis par le Groupe (indisponibilité du SI, indisponibilité des locaux, indisponibilité durable des ressources humaines), qui s'appliquent aux processus critiques de l'entreprise au travers de 55 plans métiers. Il s'appuie sur 7 plans supports : plan de gestion de crise (PGC), plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM), plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH), plan d'hébergement (PHE), et plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom(PRA). Ces trois scénarii s'appliquent également aux filiales et aux PEE.

Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus CEAPC que ceux des filiales et des PEE.

La révision des plans est effectuée selon un plan biennal par les différents responsables de plans en liaison avec le RPCA. Cette actualisation peut aussi être conditionnée par tout évènement majeur impactant l'organisation.

En cas de crise, les processus critiques identifiés sont traités en priorité. Selon les situations des arbitrages peuvent être effectués par la cellule de crise (site de repli, réquisition de poste de travail à titre d'exemples). Le RPCA est directement alerté par les directeurs métiers ou supports. Il analyse l'incident et mesure sa criticité afin de déterminer le niveau de mobilisation (veille, incident majeur ou crise) à mettre en œuvre.

La cellule de crise se réunit autant que nécessaire jusqu'à la résolution de l'incident selon une périodicité adaptée à l'évènement. Les informations et documentation nécessaires sont regroupées au sein de l'outil Go PCA

Enfin, la CEAPC a défini des sites de repli tant au niveau du réseau que des fonctions support.

1.10.9.2 Travaux menés en 2016

En 2016, des travaux d'adaptation et de mises à jour afin de couvrir les risques de non continuité des activités à la CEAPC. Quatre exercices ont été réalisés en interne afin de tester l'opérationnalité des dispositifs de continuité d'activité et 3 sur les Prestations Essentielles Externalisées (PEE).

La charte de Continuité d'Activité de la CEAPC et l'ensemble des plans métiers et supports ainsi que les fiches réflexes ont fait l'objet d'une révision en 2016.

Le dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité a été adapté pour intégrer le nouveau siège social ATLANTICA au PUPA de la CEAPC et complété par la rédaction d'une procédure sur la gestion d'une crise issue des réseaux sociaux.

Sur le périmètre des filiales, le PUPA du CRC APCEN a été révisé et présenté au Comité de Conformité du CRC du décembre 2016. En outre la sensibilisation au PUPA a été poursuivie auprès des nouveaux acteurs de la continuité d'activité.

1.10.10 Sécurité des systèmes d'information

1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre

et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI, de la CEAPC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la Sécurité du Système d'Information

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la fonction SSI de la CEAPC, précédemment sous la responsabilité du mandataire social en charge du Système d'Information (MDSI) est rattachée hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de la CEAPC.

En outre, le RSSI (1 ETP) coordonne les activités en lien avec la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les principales missions du RSSI couvrent :

- la prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques, une sensibilisation auprès des directions métiers de la CEAPC et en relayant les documents de la Politique Sécurité du Système d'Information auprès des Directions concernées.
- la réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées à partir des données en provenance des directions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. En fonction des résultats, des plans d'évolutions peuvent être adressés aux directions impactées ;
- la faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la CEAPC et notamment du MDSI ;
- la mise en place et le suivi du dispositif CNIL en lien avec les Responsables de traitements des directions métiers CEAPC.

Le plan d'action de l'année 2016 s'est inscrit dans la continuité des actions de l'année 2015. Les travaux réalisés ont porté sur notamment :

- La réalisation des contrôles permanents consolidés (outil national PILCOP) : les contrôles déployés dans cet outil couvrent actuellement 16 thèmes de la PSSI.
- Le suivi des flux liés à l'utilisation d'Internet et notamment aux échanges de données sécurisées entre établissements ;
- La surveillance du dispositif de lutte contre les attaques virales sur les composants du système d'information de la CEAPC ;
- L'accompagnement SSI aux projets menés par les Directions et la sensibilisation du personnel,
- La maîtrise des attributions des comptes informatiques nécessaires à l'accès aux applicatifs Métiers ;

- Le suivi des incidents SSI et notamment des escroqueries internet issues principalement des attaques de type « phishing »,
- Le suivi des corrections des vulnérabilités identifiées par la solution d'évaluation des vulnérabilités du système d'information local de la CEAPC ;
- La déclinaison opérationnelle du dispositif Informatique et Libertés;
- Le contrôle de conformité des zones de commentaires de l'application bancaire au regard des exigences informatique et libertés ;
- La poursuite de la mise en œuvre d'opérations de sécurisation des composants du SI.

Le RSSI assure un reporting des résultats des contrôles et des actions mises en œuvre au Comité de Coordination du Contrôle Interne CEAPC, a minima deux fois par an et au Comité Interne de Sécurité. Dans ce cadre, il réalise notamment une synthèse de l'activité SSI, des incidents de sécurité identifiés en interne ou par le GIE IT-CE ainsi qu'un point d'information sur la cybercriminalité.

Une ligne budgétaire est allouée spécifiquement au plan d'actions SSI permettant d'améliorer le niveau de sécurité du Système d'Information (SI) privatif de l'établissement.

1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹³ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁴. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEAPC a diffusé en janvier 2016 aux membres du comité de Direction la Charte SSI, composant faitier de la PSSI, qui avait été soumise pour approbation du Comité de Coordination des Contrôles Internes en septembre 2015.

Cette Charte SSI s'applique à la CEAPC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

¹³ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁴ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La PSSI-G et la PSSI de la CEAPC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹⁵, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

¹⁵ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2016 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

PREVISIONS POUR 2017 AU NIVEAU DE LA CEAPC

L'année 2017 devrait à nouveau connaître une conjoncture macro-économique incertaine avec pour l'Europe une politique toujours aussi accommodante de la BCE qui devrait amener à un environnement de taux toujours bas.

2017 verra également se dérouler deux élections majeures en France et en Allemagne et sera de facto une année fortement teintée d'attentisme et peu propice à la croissance.

Ce contexte de croissance faible, de taux bas et de contrainte réglementaire installée durablement continuera de peser sur les PNB bancaires.

Le budget 2017 de la CEAPC retient une baisse de 2,3% du PNB nécessitant une maîtrise de la croissance de ses frais de gestion en replis -0,7%.

La caisse poursuivra son programme d'investissement notamment dans la modernisation de son réseau d'agences et de son parc de matériels informatiques.

La construction de son nouveau siège Atlantica s'est terminée fin 2016 et a permis le déménagement de l'ensemble des équipes des sites de Bordeaux Mériadeck et de Bordeaux Lac pour la fin du mois de janvier 2017.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL

EXPANSO HOLDING limite ses activités à la gestion d'un portefeuille de participations d'entreprises régionales dont les principales en valeur sont EXPANSO CAPITAL détenue à 100% et AQUITAINE VALLEY à 22%.

Il n'y a eu ni investissement ni désinvestissement sur cet exercice.

Notre filiale EXPANSO CAPITAL bénéficie d'un droit de tirage de 3 M€ pour assurer ses besoins d'investissements : 1 M€ ont été mobilisés en 2016.

La prescription d'un contentieux nous permet de reprendre 128 milliers d'euros de provisions, et les opérations de cession de filiales chez AQUITAINE VALLEY justifient une revalorisation du titre qui entraîne une reprise de provision complète de 63 milliers d'euros sur les titres.

Le portefeuille a généré 191 milliers d'euros de dividendes (178 milliers d'euros en 2015), et les placements ont produit 185 milliers d'euros d'intérêts. Une dotation de 144 milliers d'euros sur les titres EXPANSO CAPITAL est nécessaire en alignement de l'évolution de la situation nette de notre filiale.

Le résultat final 2016 s'élève à +91 milliers d'euros (contre +1,282 M€ en 2015).

Pour **EXPANSO CAPITAL** l'exercice 2016 a été marqué par un niveau d'engagement important : 7 souscriptions pour globalement 1.323 k€, et 7 engagements de souscription pour 1.230 k€ traduisent une belle dynamique du fonds pour accompagner en fonds propres les clients de la CEAPC.

Les disponibilités financières ont été épuisées et il a fallu un apport en compte courant de 1 M€ de l'actionnaire unique EXPANSO HOLDING pour suivre le rythme des investissements.

Les dotations aux provisions atteignent 224 k€, et les reprises ont été limitées à 93 k€.

La ligne d'obligations convertibles sur EURILEASE a dû être convertie en prêt participatif pour étaler le remboursement du capital, et la prime de non conversion sera convertie en capital.

Le résultat final est négatif à -128 k€ contre -114 k€ en 2015.

Les principaux apports des filiales consolidées

EURL BEAULIEU IMMOBILIER – cette structure dont l'activité essentielle est la location immobilière loue à la CEAPC une partie des agences. La CEAPC étant le principal client de l'EURL l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité pour 763K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour 931K€. L'EURL apporte également l'impôt sur les sociétés dû au titre des loyers taxables (-291K€).

SCI DE TOURNON – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la CEAPC s'élève à 885K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-511K€). En intégrant les plus-values réalisées sur les cessions des immeubles de placement (4,6M€), l'apport de cette structure au PNB consolidé s'élève donc à 4,3M€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-324K€) et les dotations aux amortissements pour 109K€. Suite à des cessions de biens d'exploitation 372K€ de plus-values ont été dégagées par la structure. Enfin, cette SCI n'étant pas soumise à l'IS il n'y a pas d'apport en consolidation, l'impôt étant porté par la CEAPC par intégration dans son bénéfice fiscal.

Société Locale d'Epargne – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC apporte uniquement sa charge d'impôt sur les sociétés pour 1,3M€, toutes les autres opérations étant

annulées en consolidation.

Fonds Commun de Titrisation – c'est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés (67,7M€), la part des intérêts s'élevant à 60,9M€ et celle des commissions acquises au FCT à 6,8M€. La charge de risque apportée par les créances titrisées s'élève à 2,1M€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt apporté à la CEAPC s'élève à +424K€.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	593 281	669 626	669 626	739 625	794 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	23 731 275	33 481 275	33 481 275	36 981 275	39 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	5 932 819	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	512 900	508 703	527 117	526 649	511 173
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	188 455	189 229	202 490	201 408	192 298
Impôts sur les bénéfiques	47 047	48 303	50 740	57 017	42 519
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 782	2 192	1 540	1 559	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	60 175	94 402	94 568	95 481	95 794
Résultat distribué aux parts sociales	18 609	16 785	13 821	14 493	13 667
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7.94	5.65	6.05	5,45	3,93
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2.54	2.82	2.82	2,58	1,96
Dividende attribué à chaque action	0.78	0.50	0.41	0,39	0,28
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 715	2 729	2 752	2 762	2 727
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	106 398	107 439	109 668	109 797	108 369
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 172	6 360	6 452	6 646	6 829

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

Capital social de 794 625 500 euros

Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

353 821 028 RCS Bordeaux

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055

Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS

(Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGM du 15 avril 2016 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2016 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jean-François PAILLISSÉ

AUTRES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur (jusqu'au 04/02/2016)
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur (jusqu'au 04/02/2016)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur Membre du Comité d'Audit
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 SA	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (Association)	Administrateur
GIE IT-CE	Représentant de la CEAPC, Membre du Conseil de Surveillance

§ Roland BEGUET

AUTRES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle ressources
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Directoire
SCI DE TOURNON	Cogérant
SCI DU VERGNE	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE (radiée le 15/02/2016)	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant

§ Roland BEGUET (suite)

AUTRES SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
EURL BEAULIEU IMMO	Cogérant
BPCE APS SAS	Membre du comité de Surveillance

§ Pierre DECAMPS

AUTRES SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle finance
EXPANSO HOLDING SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
CE DEVELOPPEMENT SAS	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA VENTURE SAS	Président
GALIA CAPITAL SAS	Président
AQUITAINE CREATION INNOVATION SAS	Représentant permanent de la CEAPC au Comité stratégique
HELIA CONSEIL SAS	Administrateur
LOCA CEAN SASU	Représentant de la CEAPC Président de la SASU

§ Patrick DUFOUR

AUTRES SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDR
EXPANSO HOLDING SA	Administrateur
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
DOMOFRANCE SA D'HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du conseil de surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du conseil de surveillance (à compter du 01/06/15)
EXPANSO CAPITAL SAS	Administrateur
HELIA CONSEIL SAS	Président du CA - Administrateur
SACICAP DE LA GIRONDE - PROCIVIS GIRONDE	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) à compter du 21/11/2016

§ Thierry FORET

AUTRES SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDD
EXPANSO HOLDING SA	Président du Conseil d'administration
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
AQUITAINE VALLEY SA	Président du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC)
S-MONEY SAS	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
APCEN GIE	Président

Liste des mandats et fonctions exercés en 2016 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
(Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Patrick BOBET

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
REGIE COMMUNAUTAIRE D'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - EPIC	Administrateur
SOCIETE CIVILE DE MOYENS DOCTEURS BOBET-COSSECQ-LACHEVRE-LEFEVRE-POSTIS-MME MACQUET-MME PIQUET-M TARIS	Gérant jusqu'au 31/12/2016

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques Président du comité des rémunérations Président du comité de nomination
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Président du comité d'audit jusqu'au 20/09/2016
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Hervé CAPPICOT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

§ Stéphane DUMAS

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des risques Membre du Comité d'Audit
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration
NATIXIS FINANCEMENT	Administratrice à compter du 22/12/2016
SAS ESCE	Présidente

§ Michel HERVIAUX

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DES LANDES	Administrateur
PARCOURS CONFIANCE	Administrateur
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIDINE	Gérant

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant
SARL PRIMEURS D'ICI ET D'AILLEURS	Cogérant

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur
SARL POITOU-TERRAINS	Cogérant
SNC ERMAXIA	Cogérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL SAJAM	Cogérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI DU BOIS POUZIN	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE PAINLEVE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SARL LES HAUTS DU VERGER	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LA COULEE VERTE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
SCI LES HAUTS DE MURON	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SARL 12 RUE ARTHUR RANC (en liquidation amiable 11/10/2016)	liquidateur
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE JAUNAY CLAN (société en liquidation amiable)	Liquidateur (Représentant légal de la SARL SAJAM) Société radiée le 09/09/2016
SCI LES ABLIERES	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE MIGNE-AUXANCES	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL LE SQUARE DES PEINTRES (société en liquidation amiable 24/06/2016)	liquidateur
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE PLEUMARTIN	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)

§ Gaelle MARQUE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance à compter du 15/04/2016
SLE BORDEAUX GARONNE	Administratrice
SARL Simone QUILLIVIC	Gérante
SARL CC-DB	Gérante
SARL CC-DB St Seurin	Gérante

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du comité d'audit Membre du Comité des risques
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Président du Conseil d'Administration
SCI NOGUE	Gérant
SCI D'ORLEANS	Gérant

§ Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations Jusqu'au 15/04/2016
SCI LM	Cogérante
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

§ Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration
TRAJECTOIRE Club d'entreprises	Vice-présidente du Conseil d'Administration

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SCI KEOLIMA	Gérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SCI WINCH	Gérant
SLE DES TROIS MERS	Président du Conseil d'Administration

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2016 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 4 666 599,73 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	588,00	17,00	14,00	0,00
montant des factures	7 586 719,17	3 067 670,98	20 837,40	0,00
total	10 675 227,55			
nombre d'avoirs	438,00	0,00	7,00	0,00
montant des avoirs	-4 957 811,99	0,00	-1 050 815,83	0,00
total	-6 008 627,82			
Total général	4 666 599,73			

En moyenne, sur l'exercice 2016 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 25,7 jours.

Au 31/12/2015 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 5 423 499,32 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	397,00	61,00	27,00	252,00
montant des factures	3 218 049,44	51 801,28	3 176 794,47	5 270 527,77
total	11 717 172,96			
nombre d'avoirs	491,00	3,00	1,00	6,00
montant des avoirs	-5 733 912,95	-1 185,40	-463,24	-558 112,05
total	-6 293 673,64			
Total général	5 423 499,32			

En moyenne, sur l'exercice 2015 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 26,1 jours.

1.12.6 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

Les collaborateurs en contact direct avec les clients

Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits

Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

Les rémunérations variables

Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

B/ Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme. Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.

Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).

Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 4 dispositifs part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Concernant les challenges, seuls demeurent les challenges nationaux animés par la direction marketing mais élaborés et encadrés au niveau du groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité. Ils doivent également approuver l'intégration d'un nouveau produit ou service notamment lors de son lancement.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, Tous Banquier Assureur, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la Conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, Tous Banquier assureur, intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines, plus précisément le Département Pilotage et Reporting RH.

Critères d'appréciation des rémunérations variables

L'AMF considère de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Au sein de la CEAPC, l'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice ne peut pas dépasser 12% de la masse salariale alors que le droit du travail permet d'aller jusqu'à 20% pour le seul intéressement. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE. Cet abondement est plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui viendra compléter l'intéressement en 2016 au titre de l'exercice 2015 est estimé à 1% de la masse salariale.

En 2016, compte tenu d'éléments financiers exceptionnels survenus en 2015, la CEAPC versera un supplément d'intéressement de 500 euros bruts par salarié, base temps plein, au prorata temporis.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, et 15% pour les fonctions commerciales.

Le variable pour un seul collaborateur ne peut donc excéder 28% (hors supplément d'intéressement exceptionnel) de sa masse salariale. Sur les 3 dernières années, l'enveloppe de rémunération variable versée a été égale en moyenne à 15% de la masse salariale.

Par ailleurs, l'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise. La part variable des fonctions commerciales repose quant à elle à 50% sur la performance collective de l'agence ou du marché pour la BDR. Le poids de la performance collective dans la rémunération variable réduit fortement l'incitation d'un collaborateur à agir pour son intérêt personnel.

En sus, l'accord d'intéressement pour la période 2014-2016 repose sur trois critères : le PNB par ETP, le RBE et les créances douteuses pour des poids équivalents. Ces trois critères traduisent la performance globale de l'entreprise tant commerciale (PNB) qu'économique (RBE) ou dans la maîtrise des risques de crédit.

Le dispositif Tous Banquier Assureur vise à récompenser les vendeurs réguliers, en contribuant à faire évoluer leur compétence globale sur une gamme de produits définie. Ce dispositif met l'accent sur la qualité de la vente, les produits vendus devant être encore actifs le dernier jour de l'année concernée.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent prendre en compte tous les facteurs pertinents en vue de la détermination de la part de rémunération variable tels que :

- la fonction exercée par les personnes concernées
- le type de produits
- la méthode de distribution des produits.

Les critères de performance peuvent être "quantitatif" ou "qualitatif". Il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits
- éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes
- privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

La rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés.

Au sein de la CEAPC, les critères de part variable pour les fonctions commerciales sont déterminés par métier et par ligne produit.

La politique de distribution s'appuie depuis 2012 sur le principe d'activation clientèle qui consiste à développer dans son portefeuille le nombre de clients dits actifs. Cette politique de distribution s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produit court-termiste. Le nouveau plan stratégique 2014-2017 du Groupe conforte d'ailleurs cette politique de distribution avec la volonté notamment de continuer à s'appuyer sur notre réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Le dispositif de part variable et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution. Les critères de part variable ont ainsi évolué en 2012. Les objectifs de ventes brutes ont été remplacés par des objectifs de ventes nettes et d'activation clientèle. Dans la continuité de cette approche qualitative, chaque métier commercial a au moins un critère qualitatif, le poids de ces critères pouvant atteindre de 10 à 40% selon les métiers (cf. Annexe III : fiches métier).

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération (cf. point B du présent document)

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable.

Les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP, et les contrôles de 2^{ème} niveau sont réalisés par la Direction de la Conformité par échantillonnage.

Les contrôles de 2^{ème} niveau portent sur :

- une évaluation de la qualité des ventes et services fournis aux clients
- la vérification de l'adéquation des conseils fournis avec le profil des clients
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC) et au traitement des alertes liés à la lutte anti-blanchiment.

⇒ Un reporting sera réalisé avec les agences ou les collaborateurs concernés pour faire remonter les risques de non-conformité aux règles de bonne conduite et de conflit d'intérêts. Il sera communiqué à la DRH et à la Direction Marketing avant le versement de la part variable. En cas de non adéquation, le niveau de performance des agences ou des collaborateurs concernés pourra être recalibré sur décision du Directoire.

Au niveau de la satisfaction client

Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction Qualité. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences. La satisfaction client est inscrite dans le dispositif de variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

1.12.7 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	179 479
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	87 088 087€

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	119 026	126 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	166 741	182 604
Instruments dérivés de couverture	5.3	29 197	29 784
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 070 725	1 913 483
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	5 051 110	6 229 578
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	17 201 651	16 310 129
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		23 984	29 672
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	68 493	68 347
Actifs d'impôts courants		22 716	9 958
Actifs d'impôts différés	5.8	69 445	76 259
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	494 038	507 938
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	2 714	2 621
Immeubles de placement	5.11	6 218	9 635
Immobilisations corporelles	5.12	137 474	129 420
Immobilisations incorporelles	5.12	7 222	6 824
TOTAL DE L'ACTIF		25 470 754	25 632 656

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	32 241	33 065
Instruments dérivés de couverture	5.3	168 788	171 071
Dettes envers les établissements de crédit	5.6	3 957 711	4 170 091
Dettes envers la clientèle	5.6	18 524 520	18 685 066
Dettes représentées par un titre	5.14	11 400	52 155
Passifs d'impôts courants		879	1 004
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	432 580	361 779
Provisions	5.16	83 892	92 930
Capitaux propres		2 258 743	2 065 495
Capitaux propres part du groupe		2 258 783	2 065 197
Capital et primes liées		1 246 530	1 191 530
Réserves consolidées		868 322	741 007
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		45 063	30 623
Résultat de la période		98 868	102 037
Participations ne donnant pas le contrôle		-40	298
TOTAL DU PASSIF		25 470 754	25 632 656

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	601 714	667 755
Intérêts et charges assimilées	-321 067	-368 141
Commissions (produits)	239 819	240 395
Commissions (charges)	-27 068	-29 423
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 574	-772
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	20 191	24 611
Produits des autres activités	13 656	11 155
Charges des autres activités	-5 558	-7 135
Produit net bancaire	526 261	538 445
Charges générales d'exploitation	-317 571	-325 800
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-18 434	-19 430
Résultat brut d'exploitation	190 256	193 215
Coût du risque	-42 689	-41 973
Résultat d'exploitation	147 567	151 242
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	93	122
Gains ou pertes sur autres actifs	664	4 504
Résultat avant impôts	148 324	155 868
Impôts sur le résultat	-49 456	-53 835
Résultat net	98 868	102 033
Participations ne donnant pas le contrôle	0	4
RESULTAT NET PART DU GROUPE	98 868	102 037

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	98 868	102 033
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-164	1 084
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	19	-373
Éléments non recyclables en résultat	-145	711
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	13 192	9 535
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 097	10 230
Impôts	-2 042	-3 720
Éléments recyclables en résultat	14 247	16 045
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	14 102	16 756
RESULTAT GLOBAL	112 970	118 789
Part du groupe	113 308	118 791
Participations ne donnant pas le contrôle	-338	-2

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	738 828	461 804	741 007	0	0	36 888	-4 820	-328	102 037	2 086 188	288	2 086 484
Affectation du résultat de l'exercice 2016			89 820						-10 2037	-12 617		-12 617
Capitaux propres au 1er janvier 2018	738 828	461 804	830 827	0	0	36 888	-4 820	-328	0	2 062 878	288	2 062 877
Augmentation Capital par incorporation des Comptes courants associés des SLE	55 000		-55 000									
Augmentation Capital des SLE			94 618							94 618		94 618
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						12 554	20 31	-145		14 440		14 440
Résultat									98 888	98 888		98 888
Autres variations (1)			-17 21							-1 721	-338	-2 059
Capitaux propres au 31 décembre 2018	784 828	461 804	888 322	0	0	48 422	-2 888	-471	98 888	2 268 782	-40	2 268 742

Autres variations (1)		-1 721
Apport Résultat 2015		
BATIMAP	122	-1 821
BEAULEU	501	
TOURNON	-932	
EXPANSO INVESTISSEMENT	-820	
FCT	-2 859	
SLE	2 187	
Distributions Dividendes		
versés par les SLE	-15 228	-1 281
versés aux SLE	14 123	
versé par EXPANSO INVESTISSEMENT à CE APC	-178	
Autres variations	1 381	

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	148 324	155 868
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 040	20 289
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	10 289	25 027
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-93	-122
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-27 442	-32 431
Autres mouvements	-147 221	37 313
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-145 427	50 076
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	177 200	662 314
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 074 530	56 925
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-164 750	-170 473
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 249	31 000
Impôts versés	-59 631	-53 128
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 111 462	526 638
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-1 108 565	732 582
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	304 346	74 138
Flux liés aux immeubles de placement	8 061	3 862
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-26 713	-14 874
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	285 694	63 126
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	39 772	54 433
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	0	-23 550
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	39 772	30 883
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-783 099	826 591
Caisse et banques centrales	126 404	128 812
Opérations à vue avec les établissements de crédit	885 470	56 827
Trésorerie à l'ouverture	1 011 874	185 639
Caisse et banques centrales	119 026	126 404
Opérations à vue avec les établissements de crédit	109 748	885 470
Trésorerie à la clôture	228 774	1 011 874
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-783 100	826 235

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	CADRE GENERAL.....	158
1.1	LE GROUPE BPCE.....	158
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	158
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	159
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	159
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	160
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	160
2.2	REFERENTIEL.....	160
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	163
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	164
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	165
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE.....	165
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	165
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION.....	167
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION.....	169
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	169
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	181
4.3	IMMOBILISATIONS.....	181
4.4	ACTIFS DESTINÉS A ÊTRE CÉDES ET DETTES LIÉES.....	182
4.5	PROVISIONS.....	182
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	183
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	183
4.8	OPÉRATIONS EN DEVISES.....	184
4.9	OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES.....	184
4.10	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	185
4.11	PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONNEMENTS.....	186
4.12	IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	186
4.14	ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE.....	187
4.15	CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE.....	187
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	188
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	188
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	188
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	190
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	191
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	191
5.6	PRÊTS ET CRÉANCES.....	192
5.7	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUÉS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE.....	194
5.8	IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	194
5.09	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	194
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE.....	194
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	195
5.12	IMMOBILISATIONS.....	195
5.13	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE.....	195
5.14	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	196
5.15	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	196
5.16	PROVISIONS.....	197
5.17	DETTES SUBORDONNÉES.....	197
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	198
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	198
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	200
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	200
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	200
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	201
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	201
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	201
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	202
6.7	COUT DU RISQUE.....	202
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	202
6.9	IMPÔTS SUR LE RESULTAT.....	202
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	204

7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE.....	204
7.2	RISQUE DE MARCHE	206
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	206
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	206
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES	207
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	207
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	207
NOTE 9	AVANTAGES DU PERSONNEL	207
9.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	207
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	207
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	210
NOTE 11	ENGAGEMENTS.....	210
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	210
11.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	211
NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	212
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	212
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	212
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	213
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	213
13.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	214
NOTE 14	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE.....	215
14.1	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR	215
14.2	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR	215
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	215
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	217
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	217
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	218
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	219
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	220
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016	220
17.2	OPERATIONS DE TITRISATION	220
NOTE 18	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	220

Note 1 **Cadre général**

1.1 **LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 **MECANISME DE GARANTIE**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différé de 6 555 milliers d'euros en 2016.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2016 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement

symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;

- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2017.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du groupe CEAPC qui est composé des entités suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

FCT : suite à l'opération de titrisation de crédits à la consommation de mai 2016 l'entité FCT comprend les éléments de la titrisation HOME LOANS et de la titrisation PERSONNAL LOANS. Les éléments détaillés se trouvent au paragraphe 17.2.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre .

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et

de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une

évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché. Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;

- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement : les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de dépréciation en 2016 sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes 2016.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.19.1).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus

sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et celle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;

- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.14 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 23 473 milliers d'euros. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a perçu un remboursement de cotisation de 433 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 23 906 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 036 milliers d'euros dont 2 770 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 266 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	119 026	126 404
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	119 026	126 404

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisés pour le compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	166 160	166 160	0	180 215	180 215
Prêts	0	166 160	166 160	0	180 215	180 215
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	581		581	2 389		2 389
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	581	166 160	166 741	2 389	180 215	182 604

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	166 160	0	0	166 160
TOTAL	166 160	0	0	166 160

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 166 160 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 180 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>				
Prêts à la clientèle	166 160	0	180 215	0
TOTAL	166 160	0	180 215	0

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dérivés de transaction	32 241	33 065
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	32 241	33 065

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	144 576	581	32 241	175 518	2 389	33 027
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	144 576	581	32 241	175 518	2 389	33 027
Instruments de taux	0	0	0	28 651	0	38
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	28 651	0	38
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	144 576	581	32 241	204 169	2 389	33 065

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 646 109	29 197	162 805	3 051 482	29 784	156 972
Opérations fermes	3 646 109	29 197	162 805	3 051 482	29 784	156 972
Couverture de juste valeur	3 646 109	29 197	162 805	3 051 482	29 784	156 972
Instruments de taux	77 500	0	5 983	264 500	0	14 099
Opérations fermes	77 500	0	5 983	264 500	0	14 099
Couverture de flux de trésorerie	77 500	0	5 983	264 500	0	14 099
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ⁽¹⁾	3 723 609	29 197	168 788	3 315 982	29 784	171 071

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	681 817	622 913
Obligations et autres titres à revenu fixe	487 994	381 195
Titres à revenu fixe	1 169 811	1 004 108
Actions et autres titres à revenu variable	1 068 742	1 079 827
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 238 553	2 083 935
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-167 828	-170 452
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2 070 725	1 913 483
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	57 949	44 420

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances » comme en 2015.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		581		581		2 389		2 389
<i>Dérivés de taux</i>		581		581		2 389		2 389
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	581	0	581	0	2 389	0	2 389
Autres actifs financiers			166 160	166 160			180 215	180 215
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	166 160	166 160	0	0	180 215	180 215
<i>Dérivés de taux</i>		29 197		29 197		29 784		29 784
Instruments dérivés de couverture	0	29 197	0	29 197	0	29 784	0	29 784
Titres de participation			798 776	798 776			790 299	790 299
Autres titres	1 161 516	10 055	102 875	1 274 446	998 859	16 083	110 739	1 125 681
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 119 541	5 543	44 727	1 169 811	959 364	44 744	44 744	1 004 108
<i>Titres à revenu variable</i>	41 975	4 512	58 148	104 635	39 495	16 083	65 995	121 573
Actifs financiers disponibles à la vente	1 161 516	10 055	901 651	2 073 222	998 859	16 083	901 038	1 915 980
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		32 241		32 241		32 038		32 038
<i>Dérivés de taux</i>		32 241		32 241		32 038		32 038
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	32 241	0	32 241	0	32 038	0	32 038
<i>Dérivés de taux</i>		168 788		168 788		171 071		171 071
Instruments dérivés de couverture	0	168 788	0	168 788	0	171 071	0	171 071

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2016
	Reclassements	Au compte de résultat		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture					en capitaux propres		
ACTIFS FINANCIERS										
Autres actifs financiers	180 215		3 029				-17 084			166 160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	180 215	0	3 029	0	0	0	-17 084	0	0	166 160
Titres de participation	787 798			10 112	1 102		-239		2 500	801 273
Autres titres	110 739		-778	-6	566	36	-10 179			100 378
Titres à revenu fixe	44 744		240				-257			44 727
Titres à revenu variable	65 995		-1 018	-6	566	36	-9 922			55 651
Actifs financiers disponibles à la vente	898 537	0	-778	-6	10 678	1 138	-10 418	0	0	901 651
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										

Au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 2 245 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 10 678 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 14,24 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15,25 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 43,71 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 40,86 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 051 110	6 229 578
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 051 110	6 229 578

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	134 937	904 307
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 916 009	5 325 107
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	164	164
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 051 110	6 229 578

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 507 847 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 871 692 milliers d'euros au 31 décembre 2015, hors créances rattachées.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 505 755 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 748 564 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	17 456 925	16 548 241
Dépréciations individuelles	-217 855	-206 325
Dépréciations sur base de portefeuilles	-37 419	-31 787
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	17 201 651	16 310 129

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	112 553	134 539
Crédits de trésorerie	1 565 613	1 494 105
Crédits à l'équipement	4 531 440	4 315 929
Crédits au logement	10 686 702	10 080 269
Prêts subordonnés	30 530	30 536
Autres crédits	109 300	86 636
Autres concours à la clientèle	16 923 585	16 007 475
Prêts et créances dépréciés	420 787	406 227
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	17 456 925	16 548 241

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	68 493	68 347
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 493	68 347
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE	68 493	68 347

Au cours de l'exercice 2016, aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2016, aucun actifs détenus jusqu'à l'échéance ont été cédés.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	4 336	3 335
GIE Fiscaux	-1 040	-1 040
Elément du crédit d'impôts sur PTZ	23 996	24 347
Provisions pour passifs sociaux		
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 171	10 718
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	35 135	36 023
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	9 532	6 303
Impôts différés liés aux décalages temporels	82 130	79 686
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiels IFRS	-12 685	-3 427
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	69 445	76 259
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	69 445	76 259
- Au passif du bilan	0	0

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	162 727	186 649
Charges constatées d'avance	1 961	2 403
Produits à recevoir	49 040	39 407
Autres comptes de régularisation	14 778	36 041
Comptes de régularisation - actif	228 506	264 500
Dépôts de garantie versés	171 001	181 701
Débiteurs divers	94 531	61 737
Actifs divers	265 532	243 438
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	494 038	507 938

5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016
BATIMAP	2 714
Sociétés financières	2 714
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 714

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	11 284	-5 066	6 218	21 761	-12 126	9 635
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			6 218			9 635

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 218 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (9 635 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	99 610	-57 135	42 475	100 290	-55 051	45 239
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	289 791	-194 792	94 999	270 312	-186 131	84 181
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	389 401	-251 927	137 474	370 602	-241 182	129 420
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	6 624	0	6 624	6 470	0	6 470
- Logiciels	7 661	-7 063	598	7 128	-6 774	354
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	43	-43	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 285	-7 063	7 222	13 641	-6 817	6 824

5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	50 086	38 049
Dettes rattachées	2	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	50 088	38 049
Emprunts et comptes à terme	3 822 124	4 042 813
Opérations de pension	30 938	36 022
Dettes rattachées	54 561	53 207
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 907 623	4 132 042
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	3 957 711	4 170 091

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 875 131 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (4 120 214 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	3 918 392	3 525 065
Livret A	5 662 127	5 881 312
Plans et comptes épargne-logement	3 698 733	3 460 126
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 492 422	3 562 129
Dettes rattachées	74	105
Comptes d'épargne à régime spécial	12 853 356	12 903 672
Comptes et emprunts à vue	14 249	19 242
Comptes et emprunts à terme	1 684 623	2 183 647
Dettes rattachées	53 900	53 440
Autres comptes de la clientèle	1 752 772	2 256 329
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	18 524 520	18 685 066

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.14 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	11 093	51 847
Total	11 093	51 847
Dettes rattachées	307	308
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	11 400	52 155

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	125 543	84 347
Produits constatés d'avance	31 503	22 066
Charges à payer	63 619	62 816
Autres comptes de régularisation créditeurs	105 913	103 872
Comptes de régularisation - passif	326 578	273 101
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 385	24 790
Dépôts de garantie reçus	2	2
Créditeurs divers	85 615	63 886
Passifs divers	106 002	88 678
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	432 580	361 779

5.16 PROVISIONS

	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	15 317	982	0	-932	164	15 531
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	33 858	3 866	-583	-8 270	-1	28 870
Engagements de prêts et garantis	3 974	533	0	-593	0	3 914
Provisions pour activité d'épargne-logement	31 129	0	0	-1 589	-1	29 539
Autres provisions d'exploitation	8 652	900	0	-3 514	0	6 038
Total des provisions	92 930	6 281	-583	-14 898	162	83 892

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (164 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 499 727	1 336 656
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 325 080	1 188 050
ancienneté de plus de 10 ans	527 074	553 562
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 351 881	3 078 268
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	332 886	351 250
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	3 684 767	3 429 518

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	6 829	9 474
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	28 295	40 274
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	35 124	49 748

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	13 304	1 292	14 596
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 682	-1 001	5 681
ancienneté de plus de 10 ans	7 288	-373	6 915
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 274	-82	27 192
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 268	-1 596	2 672
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-94	17	-77
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-320	71	-249
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-414	88	-326
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	31 128	-1 590	29 538

5.17 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	0

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.18.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	36 981 275	20	739 626	33 481 275	20	669 626
Augmentation de capital	2 750 000	20	55 000	3 500 000	20	70 000
Valeur à la clôture	39 731 275		794 626	36 981 275		739 626

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

- 794 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (739 626 milliers d'euros au 31 décembre 2015) ;

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-164	1 084
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	19	-373
Éléments non recyclables en résultat	-145	711
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	13 192	9 535
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	13 230	12 839
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	-38	-3 304
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 097	10 230
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	2 351	7 557
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	746	2 673
Impôts	-2 042	-3 720
Éléments recyclables en résultat	14 247	16 045
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	14 102	16 756

5.19.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	27 099	27 099	0	0	27 813	27 813		0
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	27 099	27 099	0	0	27 813	27 813	0	0

5.19.2 Passifs financiers
Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	201 029	27 099	172 076	1 854	202 070	27 813	174 257	0
Opérations de pension	30 960	30 959	0	1	36 074	36 074		0
Autres Passifs	3 957 111	0	0	3 957 111	0			0
TOTAL	231 989	58 058	172 076	1 855	238 144	63 887	174 257	0

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	500 025	-195 195	304 830	543 802	-219 571	324 231
Prêts et créances avec les établissements de crédit	62 629	-75 814	-13 185	82 389	-95 051	-12 662
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-130	-130		-1 179	-1 179
Instruments dérivés de couverture	13 737	-49 928	-36 191	16 187	-52 340	-36 153
Actifs financiers disponibles à la vente	21 871		21 871	21 310		21 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	746		746	472		472
Actifs financiers dépréciés	2 260		2 260	1 870		1 870
Autres produits et charges d'intérêts	446	0	446	1 725	0	1 725
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	601 714	-321 067	280 647	667 755	-368 141	299 614

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 48 696 milliers d'euros (65 589 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 589 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (369 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2015).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	143	-6	137	137	-7	130
Opérations avec la clientèle	73 527	-4	73 523	81 627	0	81 627
Prestation de services financiers	5 575	-3 809	1 766	7 905	-7 482	423
Vente de produits d'assurance vie	75 415		75 415	68 322		68 322
Moyens de paiement	45 319	-22 894	22 425	43 059	-21 648	21 411
Opérations sur titres	4 801	-355	4 446	5 186	-286	4 900
Activités de fiducie	3 102	0	3 102	2 874	0	2 874
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 447	0	10 447	9 903	0	9 903
Autres commissions	21 490	0	21 490	21 382	0	21 382
TOTAL DES COMMISSIONS	239 819	-27 068	212 751	240 395	-29 423	210 972

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	-6 098	4 245
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 504	-6 587
Résultats sur opérations de couverture	2 149	1 502
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	2 149	1 350
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-2 755	14 064
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 904	-12 714
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	152
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	19	68
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 574	-772

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	4 833	2 838
Dividendes reçus	18 276	25 827
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 918	-4 054
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	20 191	24 611

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	4 757		4 757	3 104		3 104
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-606	-606	0	-859	-859
Revenus et charges sur immeubles de placement	125	0	125	584	0	584
Produits et charges sur immeubles de placement	4 882	-606	4 276	3 688	-859	2 829
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 286	-4 695	-409	4 115	-4 412	-297
Charges refacturées et produits récrocédés	1	-96	-95	0	-135	-135
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 487	-3 783	704	3 352	-2 995	357
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	3 622	3 622	0	1 266	1 266
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 774	-4 952	3 822	7 467	-6 276	1 191
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	13 656	-5 558	8 098	11 155	-7 135	4 020

2.2 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-195 918	-200 840
Impôts et taxes	-14 269	-15 122
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-107 384	-109 838
Autres frais administratifs	-121 653	-124 960
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-317 571	-325 800

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-16 690	-23 493
Récupérations sur créances amorties	532	293
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-26 531	-18 773
TOTAL COÛT DU RISQUE	-42 689	-41 973

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	-43 909	-39 832
Autres actifs financiers	1 220	-2 141
TOTAL COÛT DU RISQUE	-42 689	-41 973

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	664	4 436
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	68
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	664	4 504

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-44 665	-62 201
Impôts différés	-4 791	8 366
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-49 456	-53 835

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	98 868		102 037	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	0		4	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-93		-122	
Impôts	49 456		53 835	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	148 231		155 754	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-51 036		-53 626	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			0	
Effet des différences permanentes	2 224		5 986	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-277		186	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0		-5 619	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 833		-1 482	
Autres éléments	-6 200		720	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-49 456		-53 835	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,4%		34,56%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	166 741			166 741	182 604
Instruments dérivés de couverture	29 197			29 197	29 784
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 169 811			1 169 811	1 004 108
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 051 110			5 051 110	6 229 578
Prêts et créances sur la clientèle	17 036 138	420 787	-255 274	17 201 651	16 310 129
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 493			68 493	68 347
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	23 521 490	420 787	-255 274	23 687 003	23 824 550
Garanties financières données	621 345	16 127		637 472	601 275
Engagements par signature	1 874 993	180	-3 914	1 871 259	1 448 815
Exposition des engagements au hors bilan	2 496 338	16 307	-3 914	2 508 731	2 050 090
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	26 017 828	437 094	-259 188	26 195 734	25 874 640

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	238 112	71 916	-56 798	0	2 044	255 274
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	6 565	1 187	-1 815	0	-2 044	3 893
Dépréciations déduites de l'actif	244 677	73 103	-58 613	0	0	259 167
Provisions sur engagements hors bilan	3 974	533	-593	0	0	3 914
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	248 651	73 636	-59 206	0	0	263 081

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	76 204	1 969	685	1 071	202 932	282 861
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2016	76 204	1 969	685	1 071	202 932	282 861

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	81 482	3 666	1 051	2 022	199 902	288 123
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	81 482	3 666	1 051	2 022	199 902	288 123

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc.) n'a été obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales		119 026						119 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	581							581
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	29 734		58	2 342	14 213	119 813		166 160
Instruments dérivés de couverture	29 197							29 197
Instruments financiers disponibles à la vente	106 324	13 438	438	5 103	524 073	520 434	900 915	2 070 725
Prêts et créances sur les établissements de crédit		4 597 579	70 847	27 098	262 371	93 214		5 051 109
Prêts et créances sur la clientèle		748 241	329 536	1 242 272	5 266 213	9 562 081	53 308	17 201 651
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 984							23 984
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		305		3 997		64 191		68 493
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	189 820	5 478 589	400 679	1 280 812	6 066 870	10 359 733	954 223	24 730 926
Banques centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	32 241							32 241
Instruments dérivés de couverture	168 788							168 788
Dettes envers les établissements de crédit	17 649	105 275	356 949	245 649	2 297 316	934 873		3 957 711
Dettes envers la clientèle		14 363 513	227 083	636 914	2 543 472	753 538		18 524 520
Dettes représentées par un titre		6 075	9	141	5 175			11 400
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	218 678	14 474 863	584 041	882 704	4 845 963	1 688 411	0	22 694 660
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			70	7 015	24 272	5 048		36 405
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		137 656	70 789	382 562	599 567	648 014	180	1 838 768
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	137 656	70 859	389 577	623 839	653 062	180		1 875 173
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit						12 792		12 792
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		638	30 455	6 106	124 652	461 381	1 448	624 680
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	638	30 455	6 106	124 652	474 173	1 448		637 472

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

La participation du groupe mises en équivalence concerne l'entreprise associée suivante :

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
BATIMAP	2 714	2 621
Sociétés financières	2 714	2 621
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 714	2 621

8.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
BATIMAP	93	122
Sociétés financières	93	122
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	93	122

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-109 891	-110 700
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-24 824	-25 347
Autres charges sociales et fiscales	-49 682	-52 776
Intéressement et participation	-11 521	-12 017
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-195 918	-200 840

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 827 cadres et 1 901 non cadres, soit un total de 2 728 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 861 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 3 854 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
					Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles	413 240	98	413 338	11 823	2 380		427 541	413 456
Juste valeur des actifs du régime	-488 558		-488 558				-488 558	-465 404
Juste valeur des droits à remboursement							0	
Effet du plafonnement d'actifs	75 318		75 318				75 318	65 991
Solde net au bilan	0	98	98	11 823	2 380	0	14 301	14 043
Engagements sociaux passifs		98	98	11 823	2 379		14 300	14 043
Engagements sociaux actifs							0	

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
					Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles en début de période	399 413	113	399 526	11 458	2 472	0	413 456	442 796
Coût des services rendus				686	142		828	831
Coût des services passés							0	0
Coût financier	7 861		7 861	176	26		8 063	8 011
Prestations versées	-8 010		-8 010	-753	-109		-8 872	-8 464
Autres		-15	-15	91	-151		-75	605
Variations comptabilisées en résultat	-149	-15	-164	200	-92	0	-56	983
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				-1 345			-1 345	-5 348
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	19 203		19 203	1 843			21 046	-16 081
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 962		-4 962	-333			-5 295	-8 904
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	14 241	0	14 241	165			14 406	-30 333
Écarts de conversion							0	0
Variations de périmètre							0	0
Autres	-265		-265				-265	10
Dettes actuarielles calculées en fin de période	413 240	98	413 338	11 823	2 380	0	427 541	413 456

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieur à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Juste valeur des actifs en début de période	465 404	0	0	0	0	465 404	448 663
Produit financier	9 173					9 173	8 204
Cotisations reçues						0	0
Prestations versées	-8 010					-8 010	-7 351
Autres						0	0
Variations comptabilisées en résultat	1 163	0	0	0	0	1 163	853
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	22 300					22 300	15 888
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	22 300	0	0			22 300	15 888
Écarts de conversion						0	0
Variations de périmètre						0	0
Autres	-309					-309	0
Juste valeur des actifs en fin de période	488 558	0	0	0	0	488 558	465 404

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	41 488	0	41 488	70 736
- dont écarts actuariels	106 021		106 021	89 756
- dont effet du plafonnement d'actif	-64 533		-64 533	-19 020
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	22 300		22 300	15 888
Ajustements de plafonnement des actifs	-8 058		-8 058	-45 137
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	55 702	0	55 702	41 487
- dont écarts actuariels	127 874		127 874	106 020
- dont effet du plafonnement d'actif	-72 172		-72 172	-64 533

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieur à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus			-686	-142		-828	831
Coût des services passés							
Coût financier	-7 861		-176	-26		-8 063	7 826
Produit financier							185
Prestations versées	8 010		753	109		8 872	-9 318
Cotisations reçues							
Autres		15	-91	151		75	605
Total de la charge de l'exercice	149	15	-200	92	0	1 219	507

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	26 ans	18 ans

Note 10 Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2016	2015	2016	2015
Produit net bancaire	526 261	538 445	446 424	469 748
Frais de gestion	-336 006	-345 230	-322 231	-332 110
Résultat brut d'exploitation	190 255	193 215	124 193	137 638
Coût du risque	-42 689	-41 973	-43 279	-41 479
Résultat d'exploitation	147 566	151 242	80 914	96 159
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	93	122		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	664	4 504	661	4 509
Résultat courant avant impôt	148 323	155 868	81 575	100 668

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	36 405	22 872
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	36 405	22 872
de la clientèle	1 838 768	1 429 917
- Ouvertures de crédit confirmées	1 838 588	1 429 363
Ouverture de crédits confirmés en faveur de la clientèle avec garanties	82 009	75 415
Autres ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	1 756 579	1 353 948
- Autres engagements	180	554
Engagements de financement donnés douteux (clientèle)	180	554
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 875 173	1 452 789
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	7 585
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	7 585
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	7 585

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	5 280 202	5 050 863
d'ordre de la clientèle	624 680	588 410
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 904 882	5 639 273
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	41 526	73 611
de la clientèle	12 096 107	11 296 008
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	12 137 633	11 369 619

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2016				31/12/2015			
	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprise consolidée par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		546 980		9 292		1 552 585		8 131
Autres actifs financiers		764 947				755 546		
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	0	1 311 927	0	9 292	0	2 308 131	0	8 131
Dettes		2 933 778				3 192 152		
Autres passifs financiers		0				0		
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	0	2 933 778	0	0	0	3 192 152	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés		-12 180		178		-34 403		408
Commissions								
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-12 180	0	178	0	-34 403	0	408
Engagements donnés		16 432		14 757		51 902		8 540
Engagements reçus		7 939				15 398		
Total des engagements avec les entités liées	0	24 371	0	14 757	0	67 300	0	8 540

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2016 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 557 milliers d'euros (1 507 milliers d'euros en 2015).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	1	36 425			36 426
Prêts et créances			5 267 410	1 688 900	6 956 310
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1	36 425	5 267 410	1 688 900	6 992 736
Passif associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		30 959			30 959
Prêts et créances			443 692		443 692
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		30 959	443 692		474 651

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	1	42 188			42 189
Prêts et créances			5 037 999	1 536 700	6 574 699
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1	42 188	5 037 999	1 536 700	6 616 888
Passif associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		36 076			36 076
Prêts et créances			410 549		410 549
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		36 076	410 549		446 625

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «

transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 688 900 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 819 699 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 917 296 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- Pas d'encours de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015,
- 350 257 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 337 537 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 554 706 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'EBCE Immobilier & Corp. contre 1 105 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 234 667 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 361 342 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 241 926 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de SCF Trésorerie contre 277 387 milliers d'euros au 31 décembre 2015,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 579 milliers d'euros (contre 44 506 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas dans ses comptes d'intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2016			Total
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location financement				
Investissement brut				
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir				
Produits financiers non acquis				
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	341	1 163		1 504

14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			Total
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-4 810	-4 714		-9 524
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	2016
Location simple	
Paiements minimaux	-5 642
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	
Produits des sous-location	

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				Juste valeur 31/12/2015
	Juste valeur 31/12/2016	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 066 397		468 174	4 598 223	6 225 177
Prêts et créances sur la clientèle	17 941 664		25 487	17 916 177	17 087 935
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 553	68 553			68 576
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	4 125 209		4 022 795	102 414	4 362 793
Dettes envers la clientèle	18 524 520		5 671 061	12 853 459	18 694 087
Dettes représentées par un titre	11 400		11 400		52 155

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTERETS DÉTENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente					
Prêts et créances		82 896	12 509	33 226	128 631
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				10 902	10 902
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		82 896	12 509	44 128	139 533
Dettes envers la clientèle		11 840	6 339	8 179	26 358
Provisions					
TOTAL PASSIF		11 840	6 339	8 179	26 358
Engagements de financement donnés				1 554	1 554
Engagements de garantie donnés			6 446		6 446
Garantie reçues			6 446		6 446
Notionnel des dérivés				0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			0	1 554	1 554
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		2 350 179	19 108	132 079	2 501 366

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente					
Prêts et créances		95 854	14 871	26 836	137 561
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				10 798	10 798
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		95 854	14 871	37 634	148 359
Dettes envers la clientèle		5 940	37	8 148	14 125
TOTAL PASSIF		5 940	37	8 148	14 125
Engagements de financement donnés				1 677	1 677
Engagements de garantie donnés			6 446		6 446
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			6 446	1 677	8 123
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		2 860 213	19 108	133 991	3 013 312

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 17.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG					
	2016		2015		Variation (%)	2016		2015		Variation (%)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	202	100,0%	196	104,3%	3,1%	185	100,0%	174	61,1%	6,3%	
- Emetteur	185		182			185		174			
- Filiales intégrés globalement	17		14			0		0			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%		
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
TOTAL	202	100,0%	196	104,3%	3,1%	185	100,0%	174	61,1%	6,3%	
TOTAL	202	100,0%	188	100,0%	7,4%	185	100,0%	285	100,0%	-35,1%	

2.2.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

1, Parvis Corto Maltese
33000 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3,

4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.12, 5.8 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10.4, 5.16 et 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16.3 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

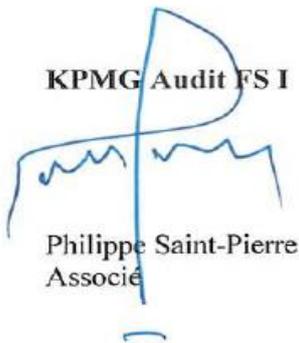
III. Vérification spécifique

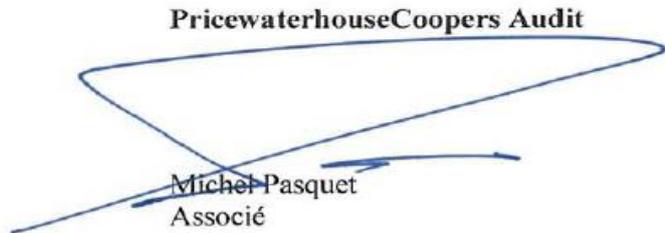
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Bordeaux, le 30 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I

Philippe Saint-Pierre
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
Associé

2.3 Comptes individuels

2.3.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.3.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		119 026	126 404
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	680 978	628 377
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 994 850	6 254 258
Opérations avec la clientèle	3.2	15 459 892	14 759 167
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 447 075	2 092 023
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	86 373	109 224
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	121 812	106 049
Parts dans les entreprises liées	3.4	754 524	753 714
Immobilisations incorporelles	3.5	7 221	6 825
Immobilisations corporelles	3.5	97 552	103 007
Autres actifs	3.7	250 427	239 467
Comptes de régularisation	3.8	269 837	304 835
TOTAL DE L'ACTIF		25 289 567	25 483 350

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 892 340	1 481 516
Engagements de garantie	4.1	638 040	601 274
Engagements sur titres		6 446	6 446

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 947 590	4 170 526
Opérations avec la clientèle	3.2	18 547 772	18 694 009
Dettes représentées par un titre	3.6	11 401	52 155
Autres passifs	3.7	301 262	266 191
Comptes de régularisation	3.8	378 576	331 676
Provisions	3.9	122 691	129 189
Dettes subordonnées	3.10	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	114 345	110 345
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 865 930	1 729 259
Capital souscrit		794 626	739 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		271 959	257 637
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		251 647	184 611
Résultat de l'exercice (+/-)		95 794	95 481
TOTAL DU PASSIF		25 289 567	25 483 350

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	7 585
Engagements de garantie	4.1	39 446	70 821
Engagements sur titres		3 708	3 708

2.3.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	612 455	680 872
Intérêts et charges assimilées	5.1	-304 665	-365 841
Revenus des titres à revenu variable	5.2	17 746	25 169
Commissions (produits)	5.3	231 306	229 570
Commissions (charges)	5.3	-30 718	-29 559
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-20 010	-14 410
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-2 415	2 129
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	19 639	11 341
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-12 166	-12 622
Produit net bancaire		511 172	526 649
Charges générales d'exploitation	5.7	-318 874	-325 241
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 394	-18 004
Résultat brut d'exploitation		174 904	183 404
Coût du risque	5.8	-36 053	-34 262
Résultat d'exploitation		138 851	149 142
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	3 462	3 356
Résultat courant avant impôt		142 313	152 498
Impôt sur les bénéfices	5.11	-42 519	-57 017
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-4 000	0
RESULTAT NET		95 794	95 481

2.3.2 Annexe aux comptes individuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL	229
1.1	LE GROUPE BPCE	229
1.2	MECANISME DE GARANTIE	229
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	230
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	230
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	231
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	231
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	231
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	231
2.3.1	Opérations en devises.....	231
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....	231
2.3.3	Titres.....	233
2.3.4	Immobilisations incorporelles et corporelles	235
2.3.5	Dettes représentées par un titre.....	236
2.3.6	Dettes subordonnées	236
2.3.7	Provisions.....	237
2.3.8	Fonds pour risques bancaires généraux.....	238
2.3.9	Instruments financiers à terme	238
2.3.10	Intérêts et assimilés - Commissions	239
2.3.11	Revenus des titres.....	240
2.3.12	Impôt sur les bénéfices	240
2.3.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	240
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	241
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	241
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	242
3.2.1	Opérations avec la clientèle	242
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	243
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	243
3.3.1	Portefeuille titres.....	243
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	244
3.3.3	Reclassements d'actifs	245
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	245
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme ..	245
3.4.2	Tableau des filiales et participations.....	246
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	247
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	248
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	248
3.5.1	Immobilisations incorporelles	248
3.5.2	Immobilisations corporelles	248
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	249
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	249
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	249
3.9	PROVISIONS.....	250
3.9.1	Tableau de variations des provisions	250
3.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	250
3.9.3	Provisions pour engagements sociaux	251
3.9.4	Provisions PEL / CEL	253
3.10	DETTES SUBORDONNEES	253
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	253
3.12	CAPITAUX PROPRES	254
3.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	254
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	255
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	255
4.1.1	Engagements de financement	255
4.1.2	Engagements de garantie.....	255
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	255
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	256
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	256
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	257
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	257
4.4	OPERATIONS EN DEVISES	257
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	258
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	258

5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	258
5.3	COMMISSIONS	259
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	259
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	259
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	260
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	260
5.8	COUT DU RISQUE	260
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	261
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL	261
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	261
5.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2016	261
5.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 - passage du résultat comptable au résultat fiscal	262
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	262
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	263
6.1	CONSOLIDATION	263
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	263
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	263
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	263

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les

modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Pour la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels pour un montant de 287 852 milliers d'euros.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2016 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif

de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 23 473 milliers d'euros. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a perçu un remboursement de cotisations pour 433 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 23 906 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 4 036 milliers d'euros dont 2 770 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 266 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	67 722	904 294
Créances à vue	67 722	904 294
Comptes et prêts à terme	4 887 012	5 295 051
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
Créances à terme	4 887 176	5 295 215
Créances rattachées	39 952	54 749
TOTAL	4 994 850	6 254 258

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 65 783 milliers d'euros à vue et 1 383 848 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 967 575 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	25 195	18 652
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	24 891	19 212
Dettes rattachées à vue	2	0
Dettes à vue	50 088	37 864
Comptes et emprunts à terme	3 811 899	4 043 331
Valeurs et titres donnés en pension à terme	30 938	36 022
Dettes rattachées à terme	54 665	53 309
Dettes à terme	3 897 502	4 132 662
TOTAL	3 947 590	4 170 526

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 641 milliers d'euros à vue et 2 914 073 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	110 790	132 732
Créances commerciales	20 897	22 862
Crédits de trésorerie et de consommation	1 285 247	1 488 995
Crédits à l'équipement	4 599 813	4 406 297
Crédits à l'habitat	9 078 358	8 360 884
Autres crédits à la clientèle	46 996	43 326
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	36 060	13 580
Autres concours à la clientèle	15 076 974	14 343 582
Créances rattachées	55 706	63 531
Créances douteuses	414 964	405 034
Dépréciations des créances sur la clientèle	-219 439	-208 574
TOTAL	15 459 892	14 759 167
Dont créances restructurées	49 862	43 803
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	17 705	16 359

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de 287 852 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	12 853 281	12 903 567
Livret A	5 662 127	5 881 312
PEL / CEL	3 698 733	3 460 126
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 492 421	3 562 129
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 625 511	5 716 049
Autres sommes dues	14 146	19 242
Dettes rattachées	54 834	55 151
TOTAL	18 547 772	18 694 009

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 940 888		3 940 888	3 532 916		3 532 916
Emprunts auprès de la clientèle financière		107 680	107 680		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Comptes créditeurs à terme		1 576 943	1 576 943	2 183 133		2 183 133
TOTAL	3 940 888	1 684 623	5 625 511	3 532 916	2 183 133	5 716 049

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	3 276 562	60 959	-40 241	31 286	-24 642	
Entrepreneurs individuels	647 233	148 197	-71 796	108 067	-59 098	
Particuliers	8 741 956	181 387	-96 216	61 740	-38 795	
Administrations privées	237 473					
Administrations publiques et sécurité sociale	2 256 227	6 832	-3 471	2 864	-2 104	
Autres	49 210	17 589	-7 715	12 923	-7 487	
Créances rattachées	55 706					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	15 264 367	414 964	-219 439	216 880	-132 126	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	14 562 707	405 034	-208 574	211 874	-119 981	

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	420 438	252 240	0	672 678	369 924	251 362	0	621 286
Créances rattachées	6 668	1 632	0	8 300	5 469	1 622	0	7 091
Dépréciations				0				
Effets publics et valeurs assimilées	427 106	253 872	0	680 978	375 393	252 984		628 377
Valeurs brutes	445 562	1 979 981	0	2 425 543	341 501	1 736 376	0	2 077 877
Créances rattachées	22 435	138	0	22 573	14 479	68	0	14 547
Dépréciations	-1 041	0	0	-1 041	-401	0	0	-401
Obligations et autres titres à revenu fixe	466 956	1 980 119	0	2 447 075	355 579	1 736 444		2 092 023
Montants bruts	92 592		7 287	99 879	111 102		9 677	120 779
Créances rattachées				0				
Dépréciations	-12 817		-689	-13 506	-11 411		-144	-11 555
Actions et autres titres à revenu variable	79 775	0	6 598	86 373	99 691	0	9 533	109 224
TOTAL	973 837	2 233 991	6 598	3 214 426	830 663	1 989 428	9 533	2 829 624

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 680 978 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 268 539 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 581 et 608 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	45 472		45 472	666 326	251 362	917 688
Titres non cotés	86 373	291 081	377 454	44 697	199 676	244 373
Titres prêtés	812 889	1941 139	2 754 028		1 536 700	1 536 700
Créances rattachées	29 103	1 771	30 874	19 949	1 690	21 639
TOTAL	973 837	2 233 991	3 207 828	730 972	1 989 428	2 720 400
dont titres subordonnés	15 591	291 081		20 806	199 676	

1 688 900 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 536 700 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 122 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 401 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 87 176 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 79 377 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 44 349 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 23 331 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 672 596 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	79 775	6 598	86 373	99 691	9 533	109 224
TOTAL	79 775	6 598	86 373	99 691	9 533	109 224

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 37 621 milliers d'euros d'OPCVM dont 34 307 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 48 608 milliers d'euros d'OPCVM dont 45 381 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 12 898 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 11 411 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 106 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 10 044 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 608 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 144 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 581 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 500 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Rembour sements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	252 984				-156	1 044	253 872
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 736 444	600 880	-357 276	0	0	71	1 980 119
TOTAL	1 989 428	600 880	-357 276	0	-156	1 115	2 233 991

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Créances rattachées	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	110 201	19 532	-3 662	-98		125 973
Parts dans les entreprises liées	904 524	4 515	-3 776			905 263
Valeurs brutes	1 014 725	24 047	-7 438	-98	0	1 031 236
Participations et autres titres à long terme	-4 152	-179	170	0	0	-4 161
Parts dans les entreprises liées	-150 810		71	0	0	-150 739
Dépréciations	-154 962	-179	241	0	0	-154 900
TOTAL	859 763	23 868	-7 197	-98	0	876 336

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 850 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 589 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés (5 226 milliers d'euros) et d'association (4 114 milliers d'euros) au fonds de garantie des dépôts.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 n'ont pas entraîné de dépréciation sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
	Capital 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2016	Brute						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
EXPANSO HOLDING	10 502	9 497	91,93 %	11 768	11 768				91		
SCITOURNON	11 626	356	100,00 %	11 626	11 626	5 633		5 192	5 686		
FCPR Expanso Investissement	0	373	99,55 %					0	-6	0	
CIS Aquitaine Valley (données au 31/12/2015)	3 062	6 472	100,00 %	4 546	4 546			170	637		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2015)	15 943	-2 296	100,00 %	16 956	15 000			1 107	-977		
Beaulieu Immo	27 019	1 122	100,00 %	27 105	27 105	24 833		2 185	361		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
BPCE	155 742	15 443 536	3,78 %	806 468	657 880			280 552	461 436	13 220	
CE HOLDING Promotion	349 465	242 606	7,55 %	31 241	31 241			49 505	37 200	2 223	
Galia Venture (données au 31/12/2015)	8 294	-1 958	49,92 %	3 929	3 289			0	-137		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2015)	46 204	29 678	15,92 %	7 356	5 204	4 186		0	1 074		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				100 902	99 337						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				9 340	9 340						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chassenetuil du Poitou	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Épargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neully Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Papangue Bail (en liquidation)	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Sylvie Bail (en liquidation)	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé (radiée le 15/02/2016)	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 rue Thomas Edison – Pau Cité Multimedia – Bâtiment A – 64054 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 678 831	2 100 484	3 779 315	3 801 747
Dettes	4 095 178	280 125	4 375 303	4 530 715
dont subordonnées		0	0	0
Engagements de financement	12 048	19 868	31 916	36 888
Engagements de garantie	285 409	9 756	295 165	350 730
Engagements donnés	297 457	29 624	327 081	387 618
Engagements de financement	0	0	0	7 585
Engagements de garantie	839	1 111	1 950	2 049
Engagements reçus	839	1 111	1 950	9 634

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	6 470	156	-2	0	6 624
Logiciels	7 127	552	-19	0	7 660
Valeurs brutes	13 597	708	-21	0	14 284
Logiciels	-6 773	-290	0	0	-7 063
Amortissements et dépréciations	-6 773	-290	0	0	-7 063
TOTAL VALEURS NETTES	6 824	418	-21	0	7 221

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	3 764	2	-119	-74	3 573
Constructions	58 003	338	-353	-84	57 904
Autres	246 190	13 103	-7 458	-238	251 597
Immobilisations corporelles d'exploitation	307 957	13 443	-7 930	-396	313 074
Immobilisations hors exploitation	7 592	5	-932	397	7 062
Valeurs brutes	315 549	13 448	-8 862	1	320 136
Constructions	-32 584	-1471	165	7	-33 883
Autres	-176 370	-15 632	6 645	-1	-185 358
Immobilisations corporelles d'exploitation	-208 954	-17 103	6 810	6	-219 241
Immobilisations hors exploitation	-3 588	-70	322	-7	-3 343
Amortissements et dépréciations	-212 542	-17 173	7 132	-1	-222 584
TOTAL VALEURS NETTES	103 007	-3 725	-1 730	0	97 552

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	11 094	12 113
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	40 000
Dettes rattachées	307	42
TOTAL	11 401	52 155

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 438 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		230		1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		25	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		20 155		24 790
Créances et dettes sociales et fiscales	43 862	25 624	35 057	25 407
Dépôts de garantie versés et reçus	187 156	0	195 709	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	19 409	255 253	8 676	215 993
TOTAL	250 427	301 262	239 467	266 191

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	778	4 216	1 143	2 499
Charges et produits constatés d'avance	31 768	132 678	31 515	123 888
Produits à recevoir/Charges à payer	58 903	110 787	49 149	114 259
Valeurs à l'encaissement	163 611	126 781	186 992	84 690
Autres	14 777	4 114	36 036	6 340
TOTAL	269 837	378 576	304 835	331 676

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	35 962	17 396	-10 591		42 767
Provisions pour engagements sociaux	15 040	982	-933		15 089
Provisions pour PEL/CEL	31 129	0	-1 589		29 540
Provisions pour litiges	21 726	3 666	-1 902		23 490
Provisions pour restructurations	0				0
Provision sur épargne réglementée	9 590	0	-4 668		4 922
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	970	0	-580		390
Immobilisations financières	0				0
Risques sur opérations de banque	0	0	0		0
Provisions pour impôts	462	201	-203		460
Autres	3 756	0	-2 090		1 666
Autres provisions pour risques	5 188	201	-2 873		2 516
Provisions pour restructurations informatiques	1 270	0	-793		477
Provisions pour Risques Opérationnels	5 703	900	-2 713		3 890
Provision pour Risque de modèle	3 581	0	-3 581		0
TOTAL	129 189	23 145	-29 643	0	122 691

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-208 574	-49 687	38 823		-219 438
Dépréciations sur autres créances	-5 973	-1 187	3 268		-3 892
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-214 547	-50 874	42 091	0	-223 330
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 906	2 708	-756		6 858
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	31 054	14 688	-9 835		35 907
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	35 960	17 396	-10 591	0	42 765
TOTAL	-178 587	-33 478	31 500	0	-180 565

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (8 010 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2016					exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	413 240	11 921	2 380		427 541	399 413	11 571	2 473		413 457	
Juste valeur des actifs du régime	-488 558				-488 558	-465 404				-465 404	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	-24 227				-24 227	-22 930				-22 930	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	51 090				51 090	43 060				43 060	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	-48 455	11 921	2 380	0	-34 154	-45 861	11 571	2 473	0	-31 817	
Engagements sociaux passifs	-48 455	11 921	2 380	0	-34 154	-45 861	11 571	2 473	0	-31 817	
Engagements sociaux actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2016	exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		686	142		828	831
Coût des services passés					0	0
Coût financier	7 861	176	26		8 063	8 011
Produit financier						
Prestations versées	-8 010	-753	-109		-8 872	-8 464
Cotisations reçues						
Écarts actuariels						
Autres				-151	-151	605
Total de la charge de l'exercice	-149	109	-92	0	-132	983

	exercice 2016	exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,99%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,9	18

	exercice 2016		exercice 2015	
Hors CGPCE	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,92%	0,55%	1,53%	1,11%

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 14 242 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 19 203 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, moins 4 962 milliers d'euros ($Z=X-Y$) proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,10 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 499 727	1 336 656
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 325 080	1 188 050
* ancienneté de plus de 10 ans	527 074	553 562
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 351 881	3 078 268
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	332 886	351 250
TOTAL	3 684 767	3 429 518

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 829	9 474
* au titre des comptes épargne logement	28 295	40 274
TOTAL	35 124	49 748

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	13 304	1 292	14 596
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 682	-1 001	5 681
* ancienneté de plus de 10 ans	7 289	-373	6 916
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 275	-82	27 193
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 268	-1 596	2 672
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-94	17	-77
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-320	71	-249
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-414	88	-326
TOTAL	31 129	-1 590	29 539

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	110 345	4 000			114 345
TOTAL	110 345	4 000	0	0	114 345

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 556 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	669 626	451 904	243 451	118 050	94 568	1 577 599
Mouvements de l'exercice	70 000		14 186	66 561	913	151 660
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	739 626	451 904	257 637	184 611	95 481	1 729 259
Augmentation de Capital	55 000					55 000
Affectation résultat 2014			14 322	67 036	-81 358	0
Distribution de dividendes					-14 123	-14 123
Résultat de la période					95 794	95 794
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	794 626	451 904	271 959	251 647	95 794	1 865 930

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 794 626 milliers d'euros et est composé pour 794 625 500 euros de 39 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 55 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire (ou le cas échéant de l'assemblée générale extraordinaire) du 06 juin 2016, par l'émission au pair de 2 750 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (977 903 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 14 123 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 183 278 milliers d'euros comptabilisé au bilan en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 040 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées		4 047	398 507	278 424			680 978
Créances sur les établissements de crédit	4 459 341	71 426	27 320	274 683	94 364	0	4 927 134
Opérations avec la clientèle	584 840	296 328	1 117 449	4 736 712	8 596 709	15 300	15 347 338
Obligations et autres titres à revenu fixe	34	0	399 681	1 536 679	510 682		2 447 076
Total des emplois	5 044 215	371 801	1 942 957	6 826 498	9 201 755	15 300	23 402 526
Dettes envers les établissements de crédit	659	361 952	249 123	2 305 116	980 651	0	3 897 501
Opérations avec la clientèle	1 000 853	228 280	637 653	2 526 229	720 963	0	5 113 978
Dettes représentées par un titre	5 928	9	145	5 319	0	0	11 401
Total des ressources	1 007 440	590 241	886 921	4 836 664	1 701 614	0	9 022 880

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	36 405	22 872
Ouverture de crédits documentaires	82 009	75 415
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 772 510	1 382 675
Autres engagements	1 416	554
En faveur de la clientèle	1 855 935	1 458 644
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 892 340	1 481 516
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	7 585
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	7 585

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	28 256	28 353
D'ordre d'établissements de crédit	28 256	28 353
Cautions immobilières	524 406	464 270
Cautions administratives et fiscales	5 143	5 029
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties données	80 235	103 622
D'ordre de la clientèle	609 784	572 921
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	638 040	601 274
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	39 446	70 821
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	39 446	70 821

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 267 410	0	5 037 998	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	41 580	10 760 658	44 506	9 853 272
TOTAL	5 308 990	10 760 658	5 082 504	9 853 272

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 819 699 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 917 296 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- Pas d'encours auprès de BP Covered Bonds au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015,
- 350 257 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 337 537 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 554 706 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'EBCE Immobilier & Corp contre 1 105 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015,

- 1 234 667 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 361 342 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 241 925 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de SCF Trésorerie contre 277 387 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 580 milliers d'euros (contre 44 506 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	3 858 184	0	3 858 184	3 467 500	0	3 467 500
Opérations de gré à gré	3 858 184	0	3 858 184	3 467 500	0	3 467 500
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 858 184	0	3 858 184	3 467 500	0	3 467 500
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt		0	0	28 651	0	28 651
Options de change		0	0			0
Opérations de gré à gré	0	0	0	28 651	0	28 651
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	28 651	0	28 651
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 858 184	0	3 858 184	3 496 151	0	3 496 151

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 458 184	2 400 000	0	3 858 184	1 667 500	1 800 000	0	3 467 500
Opérations fermes	1 458 184	2 400 000	0	3 858 184	1 667 500	1 800 000	0	3 467 500
Options de taux d'intérêt			0	0	28 651		0	28 651
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	28 651	0	0	28 651
TOTAL	1 458 184	2 400 000	0	3 858 184	1 696 151	1 800 000	0	3 496 151

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	720 248	2 538 155	599 781	3 858 184
Opérations fermes	720 248	2 538 155	599 781	3 858 184
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	720 248	2 538 155	599 781	3 858 184

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 285 546	25 286 202	25 478 500	25 479 059
Dollar	3 238	2 626	4 345	3 832
Livre Sterling	275	255	80	61
Franc Suisse	358	352	272	266
Yen	8	5	8	
Autres	143	128	145	132
TOTAL	25 289 568	25 289 568	25 483 350	25 483 350

4.4 Opérations en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	5	119
Monnaies à livrer non livrées	5	119
TOTAL	10	238

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	79 875	-79 498	377	96 708	-111 543	-14 835
Opérations avec la clientèle	441 475	-206 443	235 032	493 328	-233 468	259 860
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 105	-20 313	70 792	90 836	-20 744	70 092
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-455	-455
Autres	0	1 589	1 589	0	369	369
TOTAL	612 455	-304 665	307 790	680 872	-365 841	315 031

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 589 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 369 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	262	215
Participations et autres titres détenus à long terme	766	1 014
Parts dans les entreprises liées	16 718	23 940
TOTAL	17 746	25 169

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	563	-565	-2	137	-161	-24
Opérations avec la clientèle	72 294	-4	72 290	78 651	0	78 651
Opérations sur titres	0	-114	-114	0	-275	-275
Moyens de paiement (2)	45 319	-26 596	18 723	43 052	-25 207	17 845
Opérations de change	156	0	156	164	0	164
Prestations de services financiers	45 972	0	45 972	40 154	0	40 154
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions (1)	67 002	-3 439	63 563	67 412	-3 916	63 496
TOTAL	231 306	-30 718	200 588	229 570	-29 559	200 011

(1) Autres commissions:

Produits

commissions CNP	29 443	28 167
commissions OPCVM	3 363	3 788
Commission vente produits assurance	20 836	20 740
commissions sur achat et vente de titres	1 011	1 394
commission recouvrement	2 588	1 736
autres commissions	9 761	11 587

(2)

commissions CFF	810	2 929
-----------------	-----	-------

Charges

dont charges sur titres	-3 423	-3 906
-------------------------	--------	--------

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	19	68
Instruments financiers à terme	-20 029	-14 478
TOTAL	-20 010	-14 410

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-4 397	-463	-4 860	-3 615	-6	-3 621
Reprises	2 270	0	2 270	900	862	1 762
Résultat de cession	417	-242	175	3 988		3 988
TOTAL	-1 710	-705	-2 415	1 273	856	2 129

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 252	-7 329	-77	4 115	-4 412	-297
Activités immobilières	275	-178	97	3 203	-258	2 945
Autres activités diverses	5 105	-4 204	901	1 176	-4 822	-3 646
Autres produits et charges accessoires	7 007	-455	6 552	2 847	-3 130	-283
TOTAL	19 639	-12 166	7 473	11 341	-12 622	-1 281

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-104 714	-106 833
Charges de retraite et assimilées	-21 077	-21 994
Autres charges sociales	-35 681	-37 214
Intéressement des salariés	-11 521	-10 311
Participation des salariés	0	-1 706
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 870	-22 946
Total des frais de personnel	-195 863	-201 004
Impôts et taxes	-13 596	-12 831
Autres charges générales d'exploitation	-111 282	-113 592
Charges refacturées	1 867	2 186
Total des autres charges d'exploitation	-123 011	-124 237
TOTAL	-318 874	-325 241

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 827 cadres et 1 901 non cadres, soit un total de 2 728 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 861 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0		0	0		0
Clientèle	-51 146	42 092	-20 916	532	-29 438	-50 649	36 379	-13 356	293	-27 333
Base collective	-14 689	9 835			-4 854	-4 782				-4 782
Provisions										
Engagements hors bilan	-2 707	756			-1951	-1372	193			-1179
Autres	190				190					-968
TOTAL	-68 352	52 683	-20 916	532	-36 053	-57 771	36 572	-13 356	293	-34 262

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations						
Dotations	-180		-180	-127		-127
Reprises	241		241	206		206
Résultat de cession	3 105	296	3 401	-1 171	4 448	3 277
TOTAL	3 166	296	3 462	-1 092	4 448	3 356

5.10 - Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	0	
Charges exceptionnelles	0	

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	135 828	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits		-	0
Bases imposables	135 828	-	0
Impôt correspondant	-45 276		
+ Contributions 3,3 %	-1 482		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	413		
+/- Impôts sur ex antérieurs	87		
- Impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECO PTZ	639		
- Dégrèvement	1 017		
Impôt comptabilisé	-44 602	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	-		
Provisions pour impôts	2 083		
TOTAL	-42 519	0	0

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net comptable (A)	95 793	95 481
Impôt social (B)	42 519	57 017
Réintégrations (C)	191 906	180 110
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	105 322	90 477
Dotation FRBG	4 000	
OPCVM	595	0
Moins-values régime long terme et exonérées	798	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	32 321	28 086
Divers	48 870	61 547
Déductions (D)	194 390	175 333
Plus-values long terme exonérées	868	8 170
Reprises dépréciations et provisions	108 898	78 494
Dividendes	15 612	21 953
Reprise FRBG		
OPCVM	0	332
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	19
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	69 012	66 365
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	135 828	157 275

5.12 Répartition de l'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2016	2015	2016	2015
Produit net bancaire	511 172	526 649	446 424	469 748
Frais de gestion	-336 268	-343 245	-322 231	-332 110
Résultat brut d'exploitation	174 904	183 404	124 193	137 638
Coût du risque	-36 053	-34 262	-43 279	-41 479
Résultat d'exploitation	138 851	149 142	80 914	96 159
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3 462	3 356	661	4 509
Résultat courant avant impôt	142 313	152 498	81 575	100 668

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2016 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 556 milliers d'euros (1 507 milliers d'euros en 2015).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2016		2015		2016		2015		2016		2015	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	370	100 %	348	100 %	185	100 %	174	100 %	185	100 %	174	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	370	100 %	348	100 %	185	100 %	174	100 %	185	100 %	174	100 %
Variation (%)	6 %				6 %				6 %			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme

insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
1, Parvis Corto Maltese
33000 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

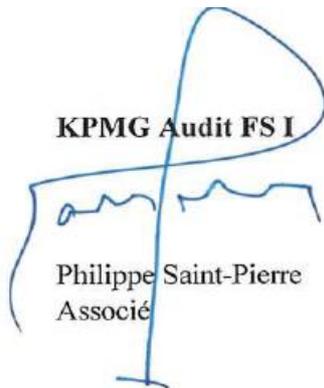
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

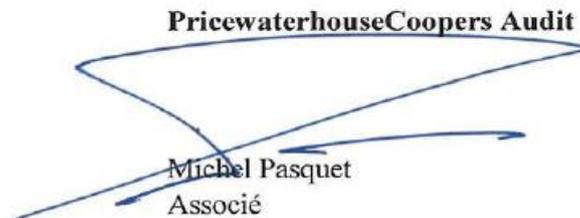
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Bordeaux, le 30 mars 2017

KPMG Audit FSI

Philippe Saint-Pierre
Associé

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
Associé

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Siège social :
Capital social : €.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

Ce rapport contient 277 pages

Référence : **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Avec HELIA CONSEIL

- Personnes concernées :
 - Monsieur Pierre Decamps, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur d'Helia Conseil
 - Monsieur Patrick Dufour, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur d'Helia Conseil

- **Nature et objet** : Convention d'avance en compte-courant d'associés

- **Modalités** :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant d'associés. L'opération correspond à une avance en compte courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables. Les Associés (CEBPL et CEAPC) devront répondre aux appels de fonds qui seront effectués par le Président de la société dans un délai de quinze jours calendaires. L'avance sera mise à la disposition de la société par virement bancaire effectué sur le compte bancaire préalablement désigné par la société. Les sommes correspondantes seront inscrites au nom des Associés en compte courant d'associés dans les livres de la société.

Les implications financières sont les suivantes : l'avance en compte-courant est consentie :

- pour une durée de cinq années,
- à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) pour chacun des Associés,
- au taux :
 - ✓ Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31/12/2018,
 - ✓ Au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Sur l'exercice 2016, aucun tirage n'a été réalisé.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec EXPANSO HOLDING

- **Nature et objet :** Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre caisse. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'Expanso Holding et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière. La convention a été signée le 29 novembre 2013.

Le 5 janvier 2015, la CEAPC et Expanso Holding ont signé une nouvelle convention valant avenant à celle du 29 novembre 2013 et prenant effet le 1er janvier 2015. Cette convention est venue modifier le calcul de la rémunération versée à la CEAPC par Expanso Holding en appliquant les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de services signée avec Expanso Capital.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2016 au titre de cette convention s'élève à 141,7 K€.

- **Nature et objet :** Acquisition des actions SEM MIVACEF
- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM MIVACEF détenue par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 10 € soit un prix d'achat global hors frais de 1.500 € (150 actions).

L'acquisition a été effectuée le 20 novembre 2015.

Avec AQUITAINE VALLEY

- **Nature et objet :** Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 11 décembre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le prêt à titre gracieux d'une action Aquitaine Valley par la CEAPC au bénéfice de Monsieur Patrick Dufour pour maintenir le nombre minimum d'actionnaires dans cette filiale.

Avec EXPANSO CAPITAL

- Nature et objet : Convention de gestion
- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre EXPANSO CAPITAL et votre caisse. La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de sa filiale EXPANSO CAPITAL. La convention a été signée le 31 décembre 2013, avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2016 au titre de cette convention s'élève à 153,6 K€.

Avec la S.A. E.MMO Aquitaine

- **Nature et objet** : Convention de garantie
- Modalités :

Le 25 octobre 2011, E.MMO Aquitaine et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont signé une convention de garantie. E.MMO Aquitaine s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier composé de 33 lots sis à Bruges. Le risque financier de cette opération doit être supporté par votre caisse, qui a consenti à sa filiale une ouverture de crédit d'un montant de 4.800 K€.

Si le calcul définitif du risque financier au terme de la convention fait apparaître un montant négatif, E.MMO Aquitaine versera à votre caisse une rémunération au titre de sa garantie dont le montant sera égal à la valeur absolue du montant du dernier risque financier calculé.

Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 5.200 K€ au 31 décembre 2016.

- **Nature et objet** : Convention de garantie
- Modalités :

E.MMO Aquitaine est détentrice des parts de la S.C.I. de l'Edre dont l'actif est composé d'un ensemble immobilier de 13 logements et de 2 locaux commerciaux situés boulevard Alsace Lorraine à Pau. La convention signée le 25 mars 2013 entre E.MMO Aquitaine et votre caisse prévoit la couverture de la dette et des pertes éventuelles de la S.C.I. de l'Edre par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 2.300 K€ au 31 décembre 2016.

Avec Madame Dominique Goursolle-Nouhaud et Monsieur Pierre Decamps

- **Nature et objet** : Prêts de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 9 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la S.A. Expanso Holding. Ainsi, votre caisse consent à Madame Goursolle-Nouhaud et Monsieur

Decamps, membres du Conseil de Surveillance de la S.A. Expanso Holding, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Expanso Holding au nominal de 16 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Avec Messieurs Pierre Decamps et Thierry Foret

- **Nature et objet** : Prêts de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la S.A. Aquitaine Valley. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Foret et Decamps, respectivement Président du Conseil de Surveillance et représentant de la CEAPC et membre du Conseil de Surveillance de la S.A. Aquitaine Valley. Ces prêts ont été consentis à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Avec Monsieur Pierre Decamps

- **Nature et objet** : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la S.A. E.MMO Aquitaine. Ainsi, votre caisse consent à Monsieur Decamps, Président du Conseil de Surveillance de la S.A. E.MMO Aquitaine, le prêt de consommation d'une action de S.A. E.MMO Aquitaine au nominal de 13,76 €. L'avenant au prêt de consommation d'action en date du 5 janvier 2015 consent ce prêt à titre gracieux pour une durée de 24 mois. A l'issue de cette période, l'emprunteur s'engage à rendre l'action de même nature et de même montant nominal.

Avec BPCE

- **Nature et objet** : Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive
- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la

S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;

- chacune des CEP, en sa qualité d'associé de la S.A.S. Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la S.A.S. Triton, et des sommes dues par la S.A.S. Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;
- chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Le montant de la garantie au 31 décembre 2016 s'élève à 755,4 K€.

- **Nature et objet :** Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

Modalités : Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé

- Modalités :

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne. La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2016, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Épargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2016 en euros	Rémunération de l'année 2016 en euros
S.L.E. de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	183.278 K€	3.040 K€

- **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion

- Modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre votre Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Épargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Épargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Épargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2016, un produit de 1.145 K€ H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec GCE Covered Bonds

- **Nature et objet** : Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)

- **Modalités** :

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, il n'y a plus de créances données en garantie par la CEAPC dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Avec HELIA CONSEIL

- **Nature et objet** : Convention de prestations de services en matière de gestion comptable et fiscale, de gestion budgétaire et analytique et d'audit

- **Modalités** :

Dans sa réunion du 11 décembre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de service prévoyant la facturation des prestations annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Cette convention prévoit également la facturation à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Cette convention ne produira ses effets qu'à compter de l'exercice 2017.

Avec EXPANSO HOLDING

- **Nature et objet** : Acquisition des actions SEM GERTRUDE

- **Modalités** :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM GERTRUDE détenues par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

Avec SERENIDES

- **Nature et objet** : Convention de partenariat
- **Modalités** :

Dans ses séances du 25 avril 2013 et du 8 octobre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la CEAPC et la S.A.R.L. Sofipart permettant la mise en relation de clients CEAPC (Présentation d'« Ermès Promotion» en produits immobiliers).

Suite à la cession de la branche d'activité « Ermès» de Sofipart au bénéfice de la S.A.R.L. Serenides sans apport de la convention de partenariat, lors de la séance du COS du 11 décembre 2015, celui-ci a autorisé l'annulation de la convention Sofipart et la signature d'une convention identique entre la CEAPC et la S.A.R.L. Serenides.

Aucune transaction n'a été réalisée sur l'exercice 2016.

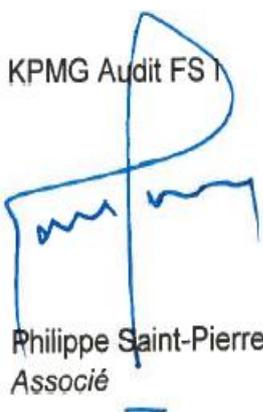
Avec la S.A.R.L. SOFIPART

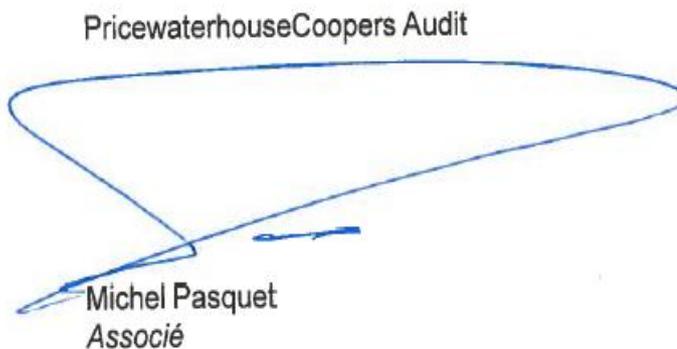
- **Nature et objet** : Convention de partenariat
- **Modalités** :

Dans sa séance du 25 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre caisse et la S.A.R.L. Sofipart dont l'objet est de mettre en relation des clients de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes relevant de la gestion privée avec la S.A.R.L. Sofipart, afin que l'offre de produits immobiliers « démembrement de propriété » de cette société leur soit présentée.

A titre de rémunération de sa prestation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra pour chaque vente réalisée au profit d'un de ses clients, une rémunération de 2 % H.T. du chiffre d'affaires immobilier réalisé (hors frais). La convention a pris effet le 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Aucune transaction n'a été réalisée sur l'exercice 2016.

KPMG Audit FS I

Philippe Saint-Pierre
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE

Président du Directoire



Bordeaux, le 10 avril 2017

